

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DONNÉES
2014



AVEC LE SOUTIEN DE

 **île de France**

SOMMAIRE

Avant-propos	5
Synthèse - Organisation institutionnelle de la gestion des déchets	6
Synthèse - La gestion des Déchets Ménagers et Assimilés	8
▲ I. Organisation institutionnelle de la gestion des déchets ménagers et assimilés	10
1. L'exercice de la compétence « déchets »	10
2. Organisation institutionnelle de la compétence Collecte	10
3. Organisation institutionnelle de la compétence Traitement	11
▲ II. La prévention des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France	13
1. Programme Local de Prévention	13
2. Le compostage de proximité	13
3. Exemplarité des collectivités	17
4. Lutte contre le gaspillage alimentaire	18
5. Le réemploi et la réutilisation	20
▲ III. Périmètre de l'enquête : les Déchets Ménagers et Assimilés	25
▲ IV. Les Ordures Ménagères et Assimilés	26
1. Les Ordures Ménagères Résiduelles	26
2. Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques	30
3. Les emballages en verre	34
4. Les biodéchets	36
5. Bilan sur les Ordures Ménagères et Assimilés	37
▲ V. Les déchets occasionnels	42
1. Les encombrants collectés hors déchèterie	42
2. Les déchets verts collectés hors déchèterie	46
3. Les déchèteries	47
4. Bilan sur les déchets occasionnels	58
▲ VI. Bilan sur les déchets ménagers et assimilés	62
1. Tonnages collectés en 2014	62
2. Comparaisons départementales	63
3. Évolution des quantités collectées entre 2000 et 2014	65
4. Destinations de traitement des DMA en 2014	68
Conclusion	72
Annexes	74
Glossaire	83

AVANT-PROPOS

L'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) suit la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la région francilienne depuis plus de vingt ans. Ce suivi s'inscrit pleinement dans le contexte réglementaire actuel de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de la loi NOTRe qui prévoit la mise en place d'un plan unique de gestion des déchets par chaque région française à l'échelle de son territoire. La loi TECV fixe quant à elle de nouveaux objectifs en matière de gestion des déchets auxquels devront répondre les régions au sein de leurs plans Déchets. Le suivi réalisé par l'ORDIF offre des éléments de repère à la région Île-de-France qui permettent de comparer, année après année, les résultats franciliens à ces objectifs afin d'identifier le chemin parcouru ou restant à parcourir.

Ce document dresse un bilan de la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public et propose un ensemble d'indicateurs sur les quantités collectées, leurs modalités de gestion et leurs destinations de traitement. Il permet également de mettre à jour les connaissances portant sur l'organisation institutionnelle de la compétence déchet à l'échelle régionale.

Ce travail, mené en partenariat avec l'ADEME Île-de-France, la région Île-de-France et le SITOM93 a pu être réalisé grâce aux réponses des 181 collectivités franciliennes en charge de la collecte des déchets ménagers et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries publiques qui ont été enquêtées au cours de l'année 2015 sur les données 2014. Les informations qu'elles ont communiquées à l'ORDIF ont d'abord été saisies dans la base de données nationale SINOE® développée par l'ADEME, ont ensuite été exploitées par l'Observatoire et sont finalement restituées dans ce document. La plupart des informations quantitatives transmises sont directement disponibles sur le site internet de SINOE® (www.sinoe.org).

Entre 2007 et 2010, ce rapport contenait systématiquement une partie dédiée aux filières REP. Cela permettait d'identifier l'impact de ces nouveaux systèmes organisationnels sur la prise en charge des déchets ménagers par le service public francilien. Depuis l'édition 2011, l'ORDIF a décidé de réaliser un document entièrement consacré aux filières REP afin de donner une meilleure visibilité au travail effectué sur ces dernières par l'Observatoire. Le dernier rapport REP reprenant les données 2013-2014 est disponible sur le site internet de l'ORDIF – rubrique « publications » – et concerne désormais des filières d'origines ménagère et professionnelle. Le rapport portant sur les données 2015 devrait paraître à la fin de l'année 2016.

Enfin, si les indicateurs présentés dans ce document permettent de dégager les grandes tendances observées sur la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la région, ils ne mettent toutefois pas en évidence certaines « micro-réalités » et notamment :

- le périmètre à « géométrie variable » du service public d'élimination des déchets (acceptation des déchets non ménagers par exemple) ;
- l'importance de facteurs socio-économiques pouvant impacter la nature des déchets récupérés.

SYNTHÈSE

Organisation institutionnelle de la gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France au 1^{er} janvier 2015

Tous les ans, l'ORDIF réalise une enquête sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre du service public. Les résultats de cette enquête sont restitués dans un rapport annuel. Les communes sont responsables de l'élimination des déchets ménagers produits sur leur territoire. Elles peuvent transférer cette compétence à des établissements publics de coopération locale.

LA COMPÉTENCE PLANIFICATION

Le **Conseil régional d'Île-de-France** est en charge de la compétence planification de la gestion des déchets. Il a adopté en novembre 2009 le PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés), le PREDD (Déchets Dangereux) et le PREDAS (Déchets d'Activité de Soins). Le Conseil régional a également adopté le 24 juin 2011 le PREDIF (Plan de réduction des

déchets d'Île-de-France). Le PREDEC (Plan d'Élimination des Déchets de Chantier) a été voté en juin 2015 et est entré en vigueur à partir du second semestre 2015. Du fait de la loi NOTRe, la région Île-de-France travaille à partir de 2016 à la création d'un plan unique de gestion des déchets sur son territoire.

LA COMPÉTENCE TRAITEMENT

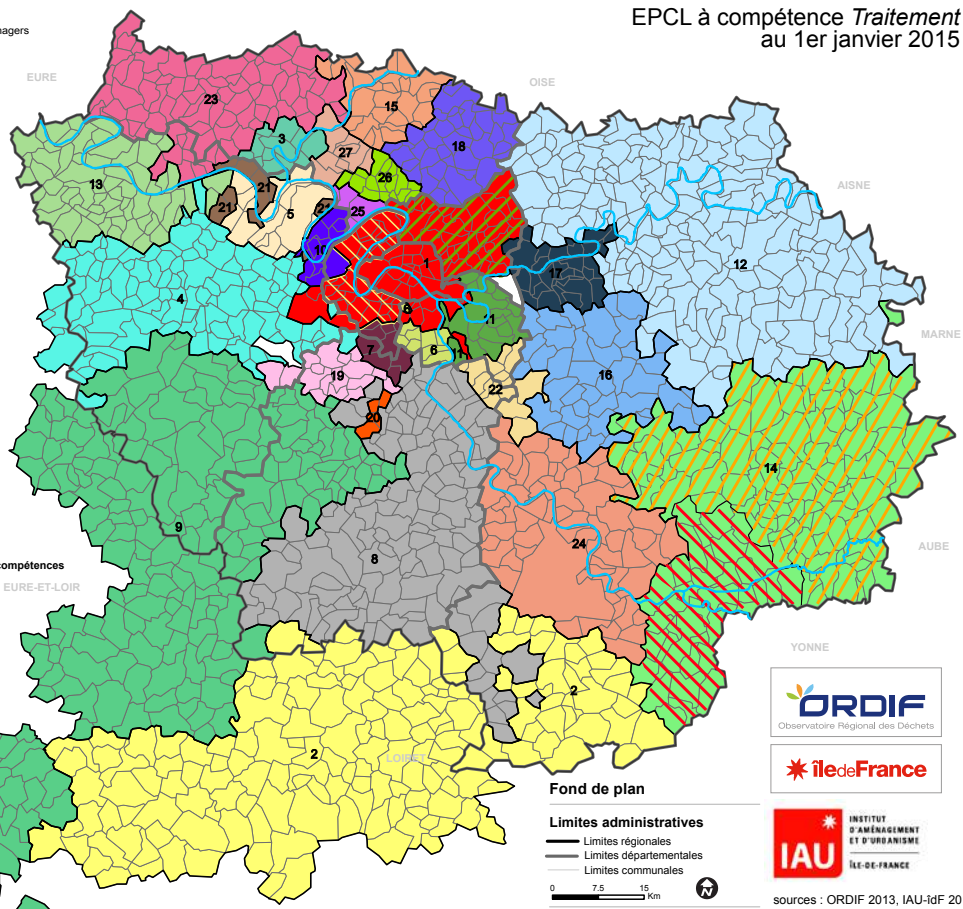
Au 1^{er} janvier 2015, 27 **syndicats** assurent le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire francilien pour 1279 des 1281 **communes** de la région ; soit pour 99.4% de la population. Il existe par ail-

leurs 4 syndicats de traitement dits « primaires » car ils délèguent tout ou une partie de leur compétence à d'autres syndicats de traitement. Seulement 2 communes exercent la compétence *Traitement* de façon autonome.

- EPCL à compétence Traitement**
- 1 SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
 - 2 Beauce Gâtinais Valoisat
 - 3 CA Cergy-Pontoise
 - 4 SIDOMPE
 - 5 SIDRU
 - 6 SIEVD
 - 7 SIMAOUR Massy-Antony-Hauts-de-Seine
 - 8 SIREDOM
 - 9 SITREVA
 - 10 SITRU
 - 11 SMITDUM
 - 12 SMITOM Nord-Seine-et-Marne
 - 13 SMITRIVAL
 - 14 SYTRADEM

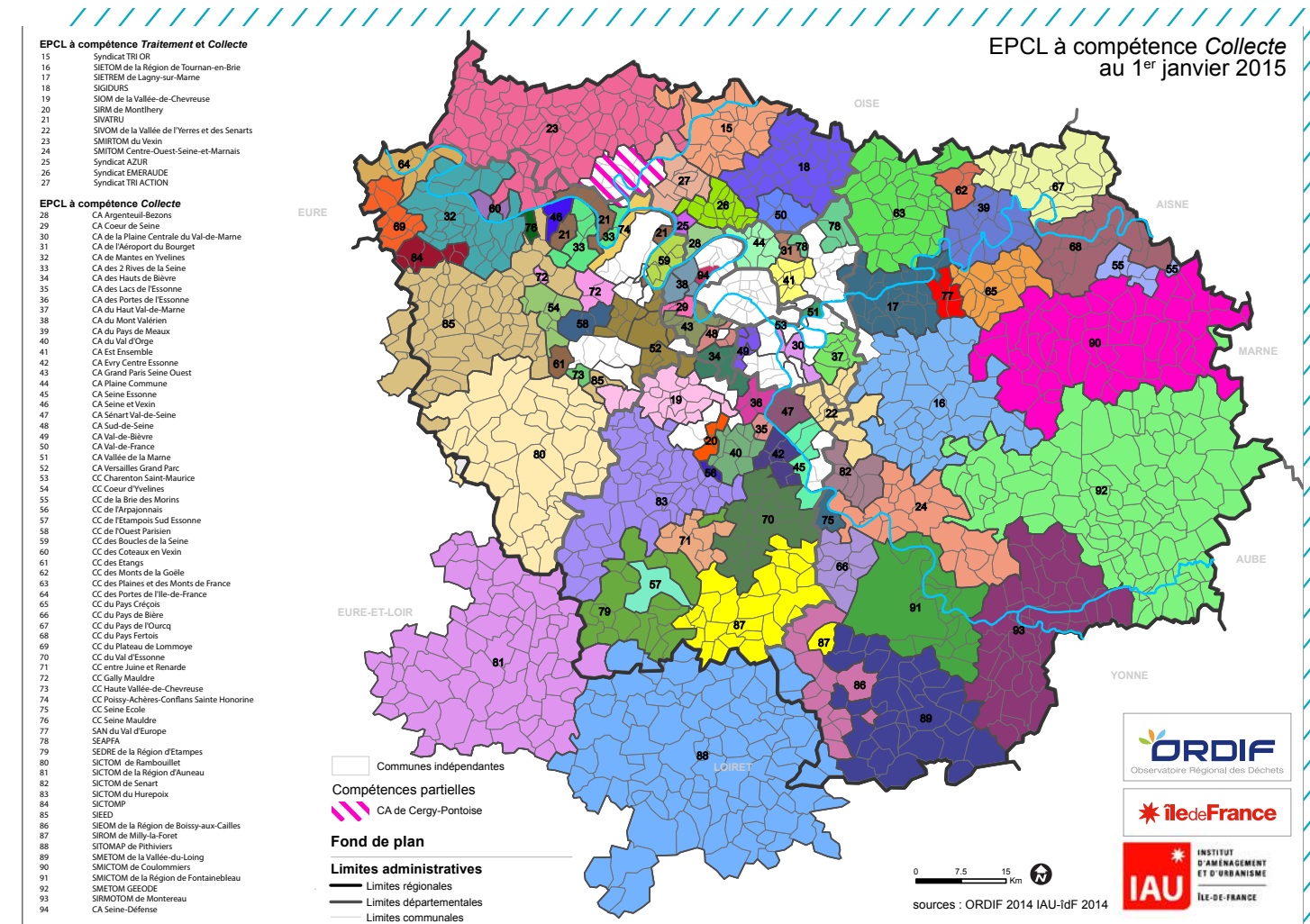
- EPCL à compétence Traitement et Collecte**
- 15 Syndicat TRI OR
 - 16 SIETOM de la Région de Tourna-en-Brie
 - 17 SIETREM de Lagny-sur-Marne
 - 18 SIGIDURS
 - 19 SIOH de la Vallée-de-Chevreuse
 - 20 SIRM de Montigny
 - 21 SIVATRU
 - 22 SVOM de la Vallée de l'Yerres et des Senats
 - 23 SMITOM du Vexin
 - 24 SMITOM Centre-Ouest-Seine-et-Marne
 - 25 Syndicat AZUR
 - 26 Syndicat ÉMÉRAUDE
 - 27 Syndicat TRI ACTION

- Syndicats primaires adhérents du SYCTOM**
- SYELOM des Hauts-de-Seine
 - SITOM93
- Syndicats de traitement ayant délégué une partie de leurs compétences au SYTRADEM**
- SMETOM GEEODE
 - SIRMOTOM de Montreuil



LA COMPÉTENCE COLLECTE

Au 1^{er} janvier 2015, 79 **structures intercommunales** assurent la compétence *Collecte* en Île-de-France pour 60% de la population, et 90 **communes** assurent cette compétence de façon indépendante pour 40% de la population.



SYNTHÈSE

La gestion des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France en 2014

Tous les ans, l'ORDIF réalise une enquête sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre du service public. Les résultats de cette enquête sont restitués dans un rapport annuel qui dresse un bilan des quantités de déchets gérées en Île-de-France.

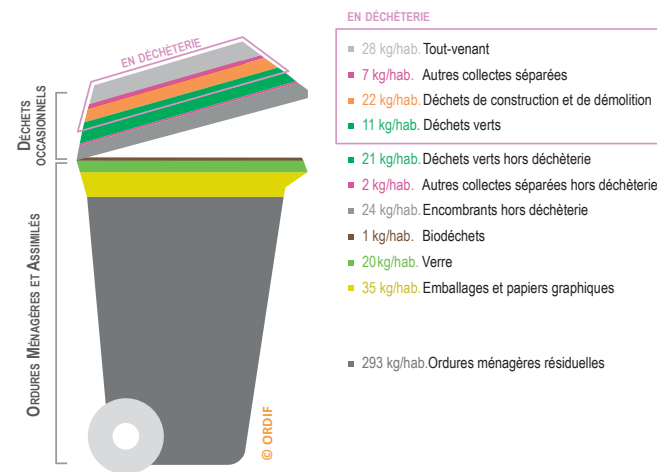


Les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** sont composés :

- Des **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** qui désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages. Cela comprend également les déchets des professionnels qui peuvent être collectés en mélange avec les déchets des ménages. On parle alors de déchets « assimilés » aux déchets ménagers ;
- Des **déchets occasionnels** qui désignent l'ensemble des déchets produits de façon ponctuelle : déchets verts issus de l'entretien des jardins, déchets dangereux des ménages, DEEE, encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

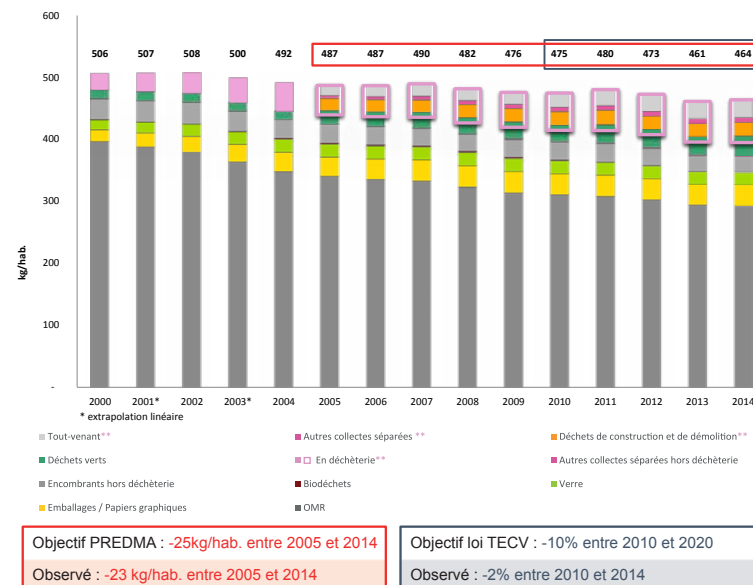
EN 2014, UN FRANCILIEN A PRODUIT 464 KG DE DMA

Cela représente une hausse de 3 kg/hab. par rapport à 2013, mais une baisse de 43 kg/hab. depuis 2000. On observe par ailleurs une baisse de 104 kg/hab. du flux d'ordures ménagères résiduelles – déchets produits quotidiennement et collectés en mélange – sur la période 2000-2014.



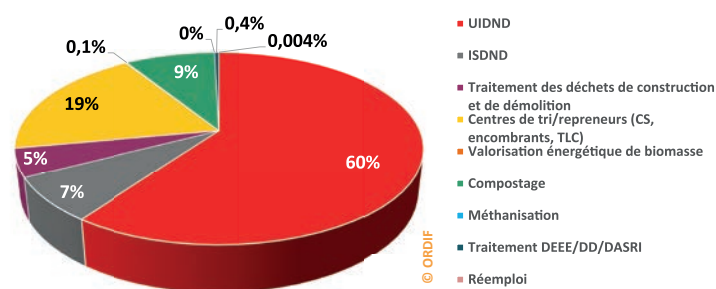
QUID DES OBJECTIFS PREDMA ?

L'objectif PREDMA (Plan Régional d'Élimination des DMA) visant à réduire de 25 kg/hab. la production globale de DMA entre 2005 et 2014 n'a pas été atteint puisque l'on observe une baisse de 23 kg/hab.



DESTINATIONS DE TRAITEMENT DES DMA EN 2014 : PLUS D'UNE TONNE SUR DEUX INCINÉRÉE

L'objectif Grenelle national préconise d'orienter 45% des DMA vers le recyclage d'ici 2015. En 2014, en Île-de-France, ce sont 28% des DMA qui ont été orientés vers cette voie.

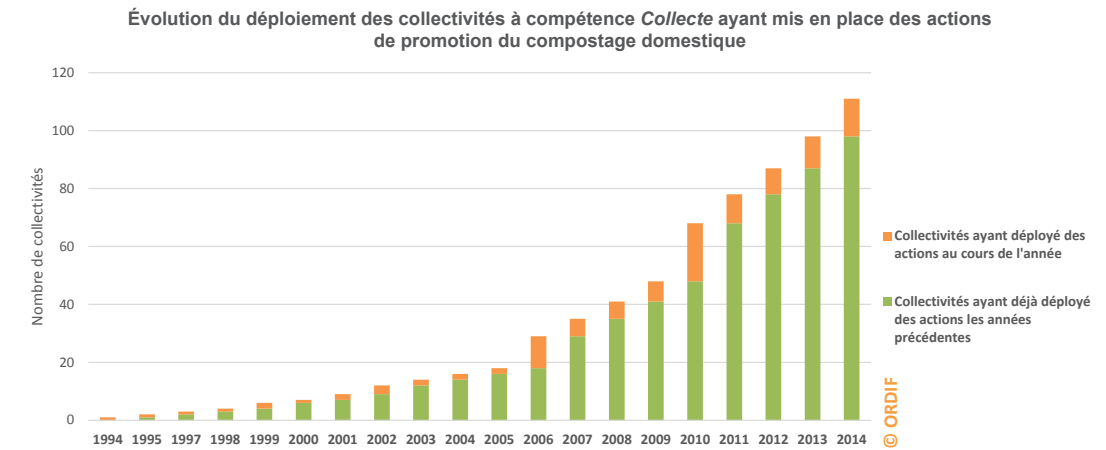


Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2014 (méthode Grenelle)

ZOOMS THÉMATIQUES

Le compostage domestique

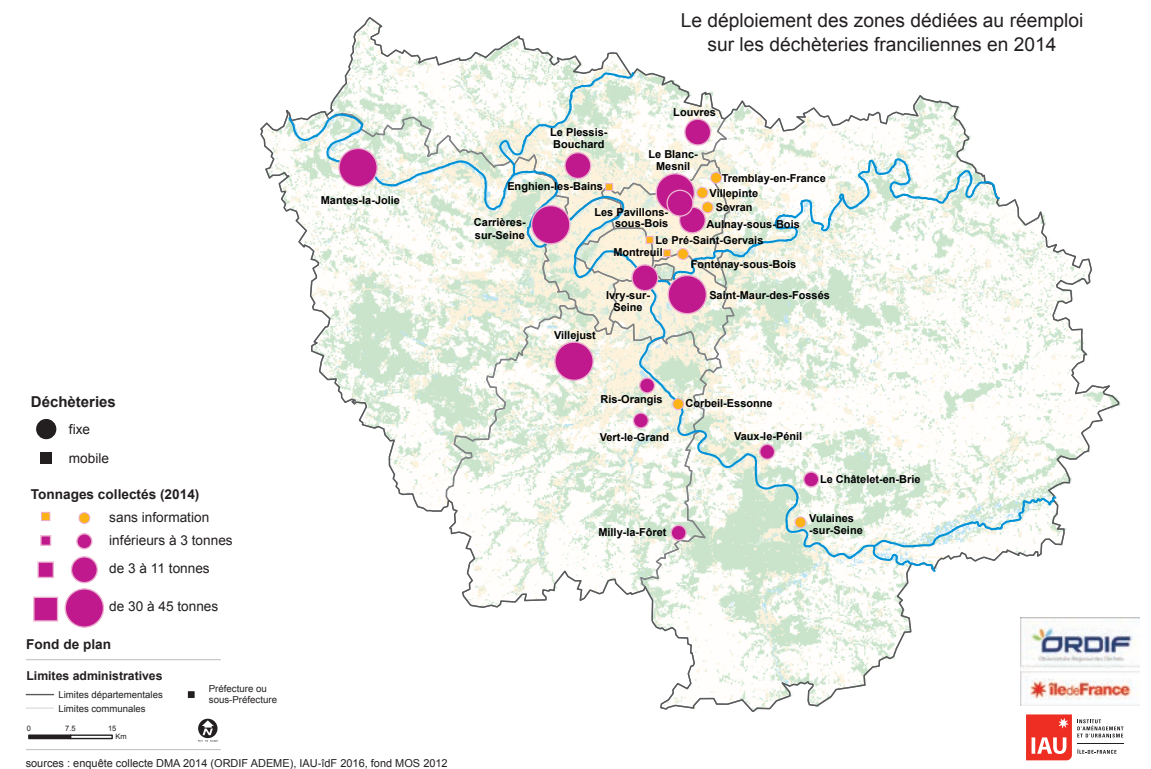
La promotion du compostage domestique continue de s'étendre en Île-de-France, notamment à l'occasion des actions soutenues via les PLP. En 2014, **plus de la moitié des collectivités franciliennes** ayant la compétence *Collecte* avaient déjà déployé des actions de promotion du compostage domestique sur leur territoire.



Le réemploi en déchèteries

En 2014, 21 des 174 déchèteries fixes franciliennes avaient mis en place une zone dédiée au réemploi. Près de **200 tonnes** de déchets ont été réemployées en 2014 contre 47 tonnes en 2012. Ce service tend à se développer, notamment à l'occasion de la construction de nouvelles déchèteries. Les collectivités réalisent

des **partenariats** avec des structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** telles que les recycleries/ressourceries, Emmaüs ou encore des associations locales afin que celles-ci récupèrent les déchets déposés dans les caissons de réemploi pour les revaloriser et leur donner une seconde vie.



Méthodologie

Les données présentées dans cette synthèse sont issues d'une enquête adressée annuellement aux 181 collectivités franciliennes compétentes, réalisée dans le cadre de l'enquête biennale nationale « Collecte » de l'ADEME. Les informations régionales sont saisies dans la base de données nationale SI-NOE®, puis synthétisées dans une publication. Ces travaux sont encadrés par un comité de pilotage composé de structures

adhérentes de l'ORDIF : Délégation régionale de l'ADEME, Cercle national du recyclage, conseils généraux de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, Conseil régional d'Île-de-France, DRIEE IDF, IAU IDF, Île-de-France Environnement, Syctom Agence métropolitaine des déchets ménagers, SIDRU, SIEVD, SYELOM, SITOM, TIRU et Ville de Paris.

I / ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1. L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « DÉCHETS »

La compétence « déchets » relève historiquement de la responsabilité des communes (1^{re} loi « déchets » de 1975). La Loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé par la suite la façon dont cette compétence pouvait être exercée sur les territoires :

- les collectivités qui possèdent l'intégralité de la compétence déchets doivent au moins l'exercer sur la collecte ;
- une collectivité qui assure la compétence *Collecte* doit l'assurer sur toutes les collectes ;
- une collectivité qui assure la compétence *Traitement* doit l'assurer sur tous les déchets pris en charge par le service public.

Avec cette loi, une délégation partielle de la compétence déchets est autorisée¹ :

- une commune peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou un syndicat la seule compétence *Traitement* ou l'ensemble de la compétence (*Collecte* et *Traitement*) ;
- un EPCI peut déléguer à un syndicat mixte la seule compétence *Traitement* ou l'ensemble de la compétence (*Collecte* et *Traitement*) ;
- une commune peut déléguer l'ensemble de la compétence (*Collecte* et *Traitement*) à un EPCI qui peut à son tour déléguer à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence, soit uniquement le traitement. On parle dans ce cas de « transfert en cascade ».

Les différentes réformes législatives relatives aux collectivités engagées depuis le début des années 2000 ont visé à augmenter la coopération intercommunale pour l'exercice de compétences communales (dont les déchets). Elles se sont accélérées depuis le début des années 2010 avec :

- la Loi de Réforme Territoriale du 16 décembre 2010 qui visait à achever la carte de l'intercommunalité à fiscalité

2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE

Au 1^{er} janvier 2015, 90 communes indépendantes exercent la compétence *Collecte* des déchets ménagers et assimilés pour 40% de la population francilienne totale. Si l'on ôte la population de la ville de Paris (2 229 621 habitants, soit 19% de la population francilienne) qui pèse relativement lourd dans ces chiffres, on constate que les communes

propre au 1^{er} juin 2013 (hors communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Paris) ;

- les Lois MAPTAM et NOTRe qui ont apporté en 2016 de profondes mutations dans le paysage de l'intercommunalité en Île-de-France.

Dans ce contexte, l'Île-de-France a connu depuis 20 ans un mouvement ininterrompu de baisse du nombre de communes compétentes pour la collecte et le traitement des déchets au profit de structures intercommunales (EPCI à fiscalité propre ou syndicats mixtes).

L'organisation des compétences déchets est restée toutefois très complexe. En effet, la composition des EPCI créés depuis le début des années 2000 (communautés de communes, communautés d'agglomération) et ayant pris la compétence déchets n'a pas toujours coïncidé avec la composition des syndicats de collecte et/ou de traitement existant antérieurement. Il s'en est suivi une multitude de situations « atypiques » au regard de la Loi Chevènement :

- des EPCI exerçant la collecte sur l'ensemble de leur territoire et déléguant le traitement à plusieurs syndicats mixtes ;
- des EPCI possédant une compétence « statutaire » avec une délégation de cette compétence à plusieurs syndicats de collecte et traitement ;
- des EPCI assurant la collecte sur une partie des communes (celles qui étaient indépendantes avant la création d'un EPCL) et déléguant cette collecte sur d'autres communes (celles qui adhéraient « historiquement » à un syndicat de communes).

Ces situations ont été entérinées par l'article 51 de la loi Grenelle 1 parue en août 2009 qui prévoit qu'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

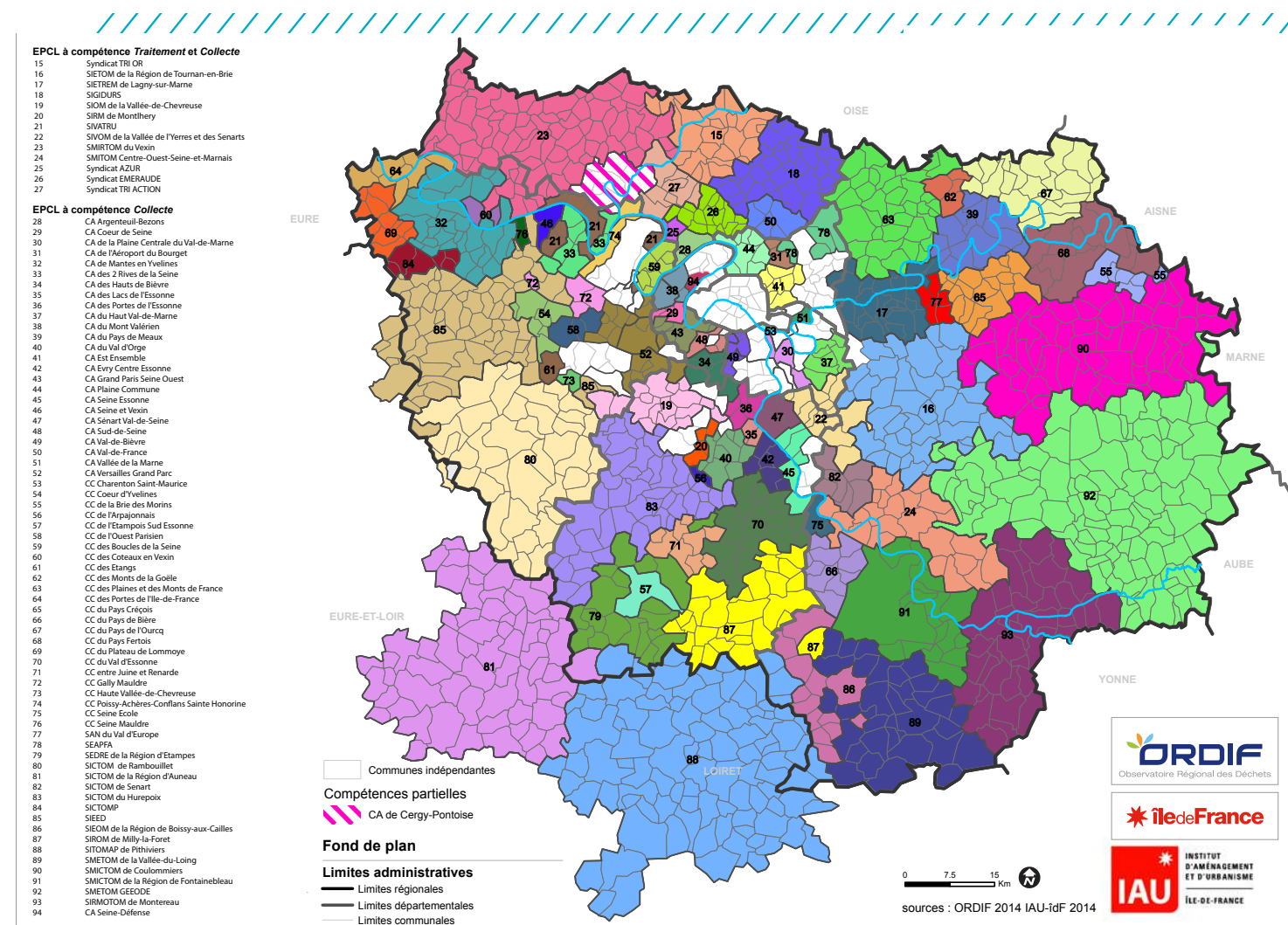
1. Article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales

2. On dénombre donc au total 169 collectivités à compétence *Collecte* au 1^{er} janvier 2015. Dans les analyses de la partie II, il est précisé qu'un total de 171 collectivités à compétence *Collecte* ont été interrogées. La différence entre ces chiffres est due à une communauté de communes de trois communes qui a formellement la compétence *Collecte* mais qui dans les faits laisse chacune des communes responsable de la gestion des déchets sur chacun de son propre territoire. De fait, chacune de ces trois communes a renseigné un questionnaire et ressort ainsi dans l'analyse comme étant une collectivité à compétence *Collecte* alors même qu'elle n'a pas formellement cette compétence.

Le nombre de communes indépendantes assurant la compétence *Collecte* tend à diminuer au fil du temps – on en comptait 120 au 1^{er} janvier 2013 – au profit de l'intercommunalité. Cette dynamique est notamment impulsée par la réforme territoriale de décembre 2010 qui prévoyait que chaque commune indépendante de la Grande Couronne ait adhéré à un EPCI au plus tard en juin 2013. Au 1^{er} janvier 2014, on a en effet observé que toutes les communes de la Grande Couronne adhéraient à un EPCI. Toutefois,

la totalité de ces EPCI n'a pas encore pris la compétence Déchets. Ce sera chose faite au 1^{er} janvier 2017 du fait de la loi NOTRe qui rend obligatoire la compétence Déchets pour tout EPCI.

Entre 2014 et 2015, nous n'avons enregistré aucun mouvement sur l'exercice de la compétence *Collecte* des déchets ménagers.



Carte 1 : Carte des EPCL à compétence *Collecte* au 1^{er} janvier 2015

3. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT

Au 1^{er} janvier 2015, 2 communes franciliennes représentant 71 897 habitants (soit 0,6% de la population francilienne) et 27 syndicats de traitement représentant 99,4% de la population assurent la compétence *Traitement* des déchets ménagers et assimilés en Île-de-France. Il existe également quatre syndicats de traitement dits « primaires » car il s'agit de syndicats de traitement ayant délégué tout ou une partie de leur compétence *Traitement* à d'autres syndicats de traitement. Nous observons ces cas de figure avec le SYELOM des Hauts-de-Seine et le SITOM93 qui ont délégué la totalité de leur compétence

Traitement au SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers ; ainsi qu'avec le SIRMOTOM de Montesson et le SMETOM GEEODE qui ont délégué une partie de leur compétence au SYTRADEM.

L'unique syndicat de traitement ayant connu des modifications de son périmètre de 2014 à 2015 est le SITRE-VA avec l'adhésion de 5 communes d'Eure-et-Loir suite à l'adhésion de ces dernières au SIRMATCOM de Maintenon au 1^{er} avril 2014 du fait de la dissolution du SYROM de Dreux.

II / LA PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

1. PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

En 2009, dans le cadre de l'application de la loi Grenelle II, l'ADEME a signé des conventions avec bon nombre de collectivités pour les accompagner financièrement dans la mise en place de programmes locaux de prévention (PLP). Ces programmes de prévention avaient notamment pour but d'atteindre l'objectif fixé par la loi Grenelle II de diminuer de 7% la production d'ordures ménagères & assimilés sur la période 2008-2013. Chaque collectivité s'engageant dans un PLP se devait de définir des objectifs en matière de prévention à la réduction de la production des déchets ménagers. Pour ce faire, elle devait choisir des actions relevant de cinq thématiques différentes qui étaient :

- la sensibilisation des citoyens à l'éco-responsabilité ;
- les actions éco-exemplaires de la collectivité ;
- les actions emblématiques nationales (ex : compostage, stop pub) ;
- les actions d'évitement de production de déchets (ex : réemploi, achats éco-responsables) ;
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de son plan régional de prévention des déchets et des soutiens reçus de l'ADEME, la région Île-de-France a réalisé un travail d'animation sur son territoire et d'accompagnement des collectivités franciliennes dans la mise en place de leurs programmes locaux de prévention afin de répondre à l'objectif fixé par l'ADEME que 80% de la population francilienne soit couverte par un PLP d'ici 2015.

À partir du 1^{er} janvier 2012, la mise en place d'un programme local de prévention par les collectivités ayant la compétence *Collecte* est devenue obligatoire. Cependant, cette obligation n'a été traduite qu'à l'occasion d'un décret

publié en juin 2015.

À l'occasion de l'enquête Collecte 2014, les collectivités à compétence *Collecte* ont été interrogées afin de savoir si elles étaient engagées dans un PLP. 84 des 171 collectivités interrogées ont répondu avoir mis en place un PLP sur leur territoire quand 83 ont précisé ne pas en avoir déployé ; 4 collectivités n'ont pas répondu à cette question. Ce résultat est intéressant car lorsque l'on reprend le suivi officiel réalisé par l'ADEME et la région Île-de-France dans le cadre du PREDIF (Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France), on s'aperçoit qu'en réalité au 1^{er} janvier 2015, 107 collectivités à compétence *Collecte* étaient réellement engagées dans un programme local de prévention (cf. Carte sur le déploiement des actions de promotion du compostage domestique et Programmes Locaux de Prévention en Île-de-France). Cela signifie que les personnes des services déchets qui remplissent le questionnaire de l'enquête Collecte ne sont a priori pas toujours au courant des actions menées par leurs collègues en matière de prévention.

Par ailleurs, parmi les 83 collectivités à compétence *Collecte* ayant répondu ne pas avoir déployé de programme local de prévention sur leur territoire, 62 ont répondu ne pas envisager la mise en place d'un plan d'actions ou d'une gouvernance de type PLP quand 19 ont précisé qu'elles l'envisageaient au contraire ; 2 d'entre elles n'ont pas répondu à cette question.

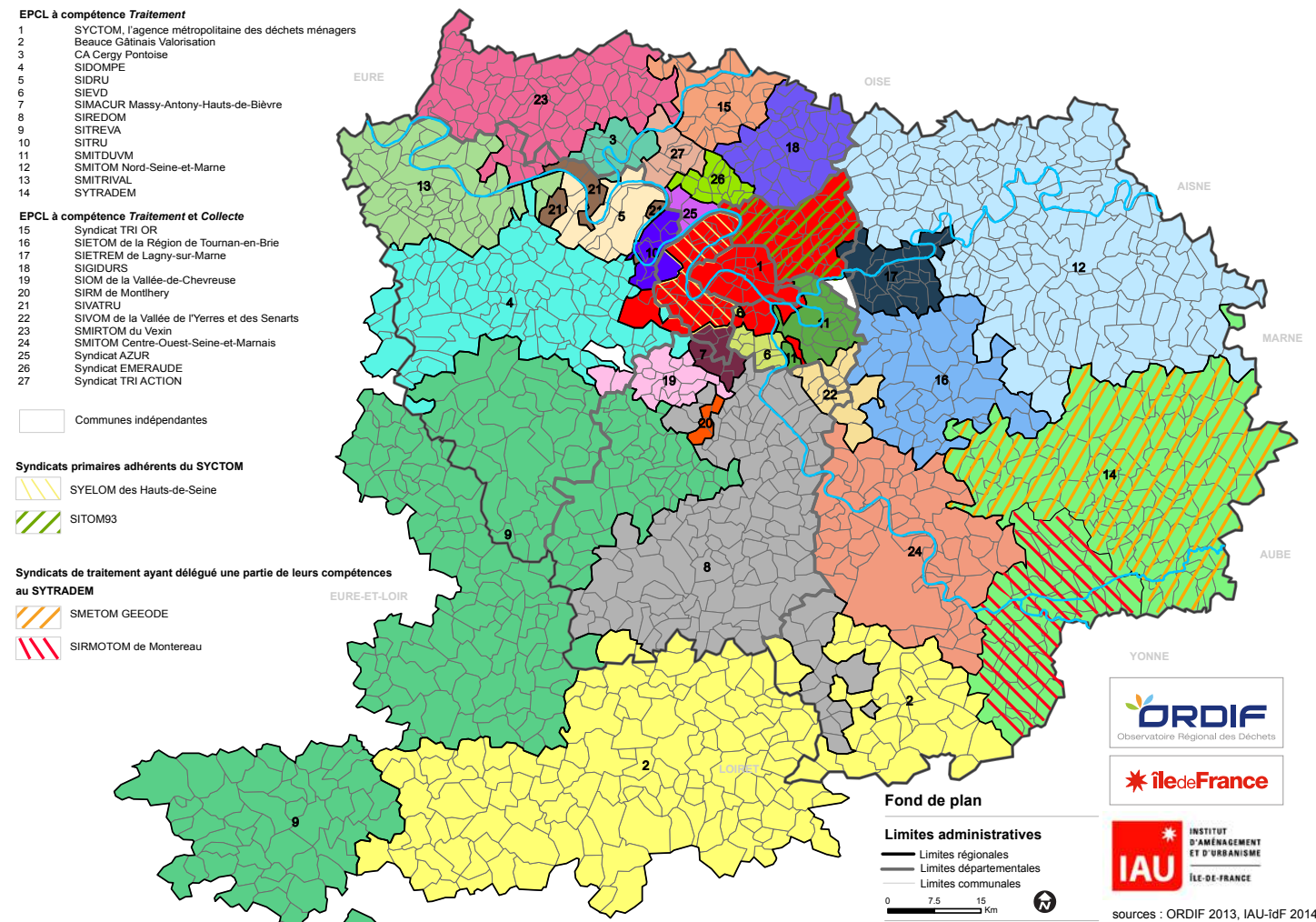
Dans le cadre de ces programmes locaux de prévention, de nombreuses actions peuvent être menées par les collectivités telles que la promotion du compostage domestique et/ou partagé, le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.

2. LE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

Les déchets fermentescibles – ou biodéchets – constituent la part organique des ordures ménagères résiduelles. Bien qu'il existe désormais des solutions de valorisation de ces biodéchets, la majorité d'entre eux continue d'être orientée dans le flux des Ordures Ménagères résiduelles (OMr). À l'occasion de son MODECOM³ – mené en 2007 – l'ADEME indiquait que les déchets putrescibles représentaient 25% des OMr à l'échelle nationale ; et ce principalement du fait des restes de cuisine qui constituaient 18,5% du gisement d'OMr à eux seuls. En 2013, la ville de Paris indiquait d'ailleurs que 17,5% des ordures ménagères résiduelles des Parisiens étaient des déchets putrescibles. Une étude menée en 2015 par l'ORDIF sur les caractérisations d'OMr conduites en Île-de-France entre 2010 et

2015 montre qu'en moyenne en région francilienne près de 26% de ce flux est constitué de biodéchets.

Le compostage domestique constitue une solution simple et efficace pour détourner les biodéchets des ménages habituellement envoyés dans les OMr. Il s'agit d'un processus de dégradation naturelle de la matière organique aboutissant à un produit stabilisé qu'est le compost. Ce produit représente un engrais naturel pour les plantes et un amendement riche pour les sols. Les déchets fermentescibles pouvant être compostés sont les déchets de cuisine suivants : épluchures de fruits et légumes excepté les agrumes et l'ail, marc de café et de thé, coquilles d'œufs concassées, noyaux de fruits, fleurs fanées, etc.



Carte 2 : Carte des EPCL à compétence *Traitement* au 1^{er} janvier 2015

Parmi les 27 syndicats de traitement présents en Île-de-France, l'un d'entre eux – le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers – est particulièrement important en termes de population couverte puisqu'il assure le traitement des déchets de 5,7 millions d'habitants, soit de 47% de la population francilienne.

3. MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères. Méthode développée par l'ADEME afin d'uniformiser les protocoles permettant de réaliser une caractérisation des ordures ménagères à l'échelle d'un territoire et d'effectuer des comparaisons entre différentes zones.

Les déchets verts tels que les feuilles mortes, les tontures de haies ou encore les tontes peuvent être ajoutés au compost. Il est également possible d'y déposer des matériaux tels que l'essuie-tout ou encore de petits cartons non imprimés. Cependant, il faut être prudent quant aux déchets d'origine animale (viande et produits laitiers) qui peuvent notamment entraîner des nuisances olfactives ou encore attirer les rongeurs.

Les actions de promotion du compostage domestique constituent une des actions phares développées par les collectivités en matière de prévention, notamment dans le cadre de leurs programmes locaux de prévention (PLP). De fait, de plus en plus de collectivités franciliennes s'engagent dans ce type d'actions. En 2014, à travers l'enquête Collecte, on dénombrait déjà près de

163 000 composteurs individuels distribués sur le territoire de l'Île-de-France ainsi qu'un peu plus de 2 900 lombricomposteurs. À l'occasion de la vente ou de la distribution gratuite de ces composteurs, les collectivités peuvent proposer une formation spécifique par un maître composteur. Par la suite, certaines collectivités réalisent des opérations de suivi du dispositif auprès des ménages. Cela permet de les accompagner dans leur utilisation quotidienne du composteur. Dans certains cas, les ménages ont également accès à un service d'assistance téléphonique ou en ligne auprès de la collectivité pour toute demande relative à l'utilisation de leur composteur. Le tableau suivant décrit les diverses modalités mises en place par les collectivités ayant la compétence *Collecte* pour accompagner les opérations « compostage ».

Modalités d'accompagnement des opérations "compostage" mises en place par les collectivités à compétence Collecte

Formations / initiations théoriques au moment de la distribution	88 collectivités
Formations / sensibilisations après la distribution des composteurs	49 collectivités
Assistance téléphonique ou par mail des usagers	73 collectivités
Visites régulières des foyers pratiquant le compostage	25 collectivités
Création d'un guide du compostage	54 collectivités
Autres	54 collectivités

Tableau 1 : Modalités d'accompagnement des opérations «compostage» mises en place par les collectivités franciliennes à compétence Collecte

On note ici que la majorité des collectivités ayant déployé des actions de promotion du compostage réalisent une formation au moment de la distribution des composteurs. De plus, 73 des 171 collectivités à compétence *Collecte* ont précisé proposer à leurs administrés une assistance téléphonique ou par mail pour la gestion de leurs composteurs. En appui technique, 58 collectivités à compétence *Collecte* ont affirmé disposer d'un maître composteur en interne quand 36 d'entre elles ont choisi la prestation ex-

ternie d'un maître composteur.

Les collectivités peuvent bénéficier d'appuis financiers et/ou techniques pour le déploiement d'actions de promotion du compostage domestique sur leurs territoires ; et ce notamment dans le cadre des programmes locaux de prévention. Le tableau suivant présente les soutiens que les collectivités franciliennes ont déclaré avoir reçu à cet effet.

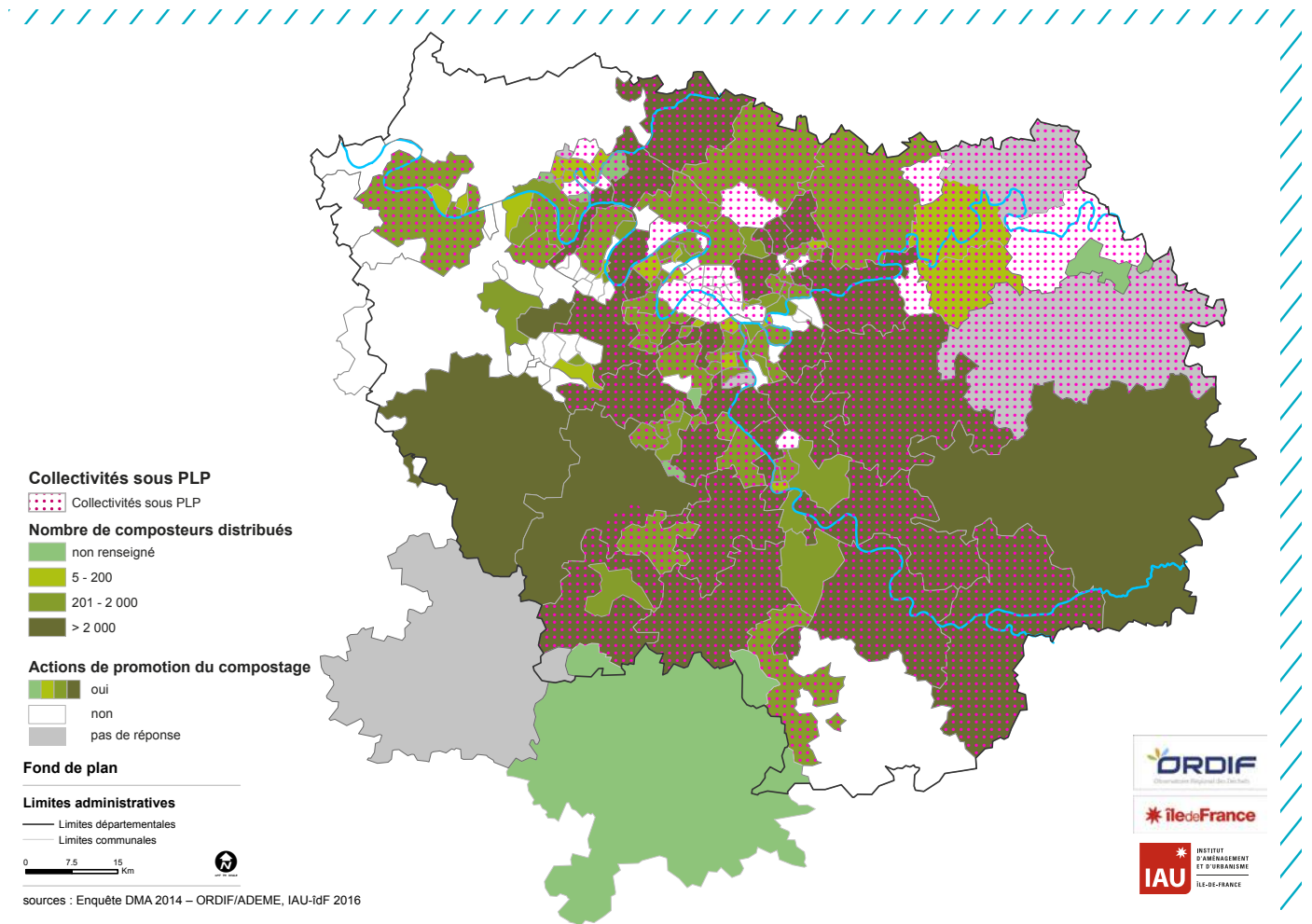
Nombre de collectivités à compétence Collecte ayant déclaré disposer d'un soutien financier et/ou technique

de l'ADEME	60
du Conseil Régional d'Île-de-France	45
du SYCTOM	32
du SMITOM Nord	3
du SIREDOM	9
du Conseil départemental de l'Essonne	4
du SIETOM	1
du SIEVD	3
du SMITOM Lombric	2
du SIVOM	1
de la CA Cergy Pontoise	2
du SITOM93	1

Tableau 2 : Soutien financier et/ou technique aux collectivités franciliennes à l'occasion du déploiement d'actions de promotion du compostage domestique

Il apparaît normal qu'un plus grand nombre de collectivités aient précisé avoir reçu des aides de la part de l'ADEME qui a d'abord financé l'ensemble des démarches de Pro-

gramme Local de Prévention (PLP), ainsi que du Conseil Régional d'Île-de-France qui a lui-même soutenu de nombreuses démarches de PLP.



Carte 3 : Déploiement des actions de promotion du compostage domestique individuel et Programmes Locaux de Prévention en Île-de-France (situation au 31 décembre 2014)

115 des 171 collectivités ayant la compétence *Collecte* ont déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage domestique en 2014. Cela représente 68% de la population francilienne. On constate que globalement les collectivités sous PLP ont plus facilement tendance à mettre en place ce genre d'actions. En effet, 80% des collectivités sous PLP ont déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage en 2014 contre 45% des collectivités n'étant pas engagées dans un PLP. Cepen-

nant, il est tout de même intéressant de noter que ces dernières ont choisi de mener des actions de prévention des déchets de manière volontaire (hors PLP). À partir de juin 2015, les collectivités sont dans l'obligation de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers & assimilés (PLPDMA). On est donc en droit d'imaginer que ces chiffres sont amenés à augmenter dans les prochaines années.

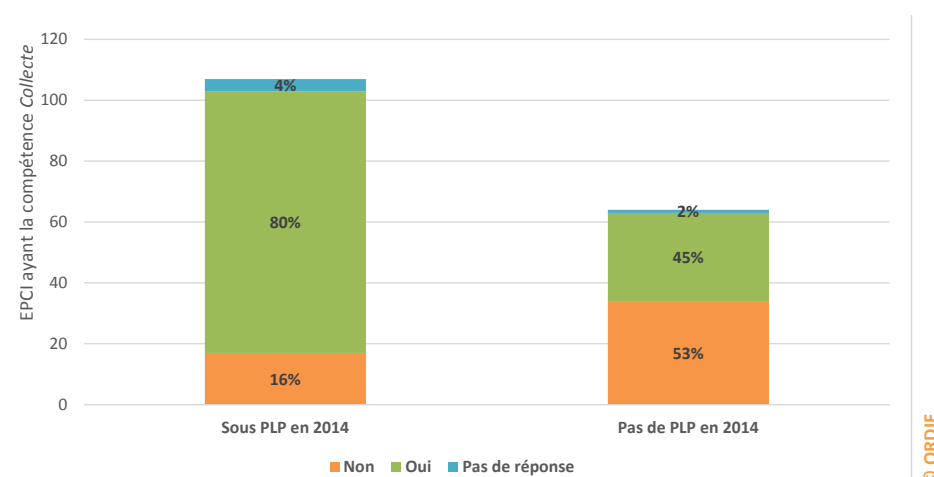


Figure 1 : Déploiement des actions de promotion du compostage domestique en 2014 en fonction des territoires sous PLP

Il est également intéressant de constater que depuis 1994, le nombre de collectivités déclarant avoir déployé des actions de promotion du compostage domestique est en perpétuelle augmentation (112 des 115 collectivités ayant déclaré avoir mené des actions de promotion du compostage ont bien précisé la date de démarrage de ces actions sur leurs territoires à l'occasion de l'enquête *Collecte*). On remarquera par ailleurs que c'est en 2010 que l'on observe la plus grande ampleur dans le déploiement de ces actions par de nouvelles collectivités. Ceci pourrait notamment s'expliquer du fait de la mise en place des PLP sur le territoire francilien. En effet, les premiers contrats ont été lancés en 2009. La première année correspond à une année de diagnostic, et c'est à partir de

la deuxième année que les collectivités ont commencé à mettre en place des actions de prévention. 2010 constitue donc la deuxième année de PLP sur une grande partie de notre territoire. De fait, on peut aisément imaginer que la mise en place de ces programmes a nettement favorisé le déploiement d'actions de prévention telles que la promotion du compostage domestique. Par ailleurs, on note qu'en 2013 et 2014, on a enregistré un plus grand nombre de collectivités s'engageant dans des actions de promotion du compostage domestique. Cela montre que ces dernières s'emparent réellement de la problématique de prévention de la production des déchets ménagers ; et cela devrait continuer à s'observer dans les prochaines années.

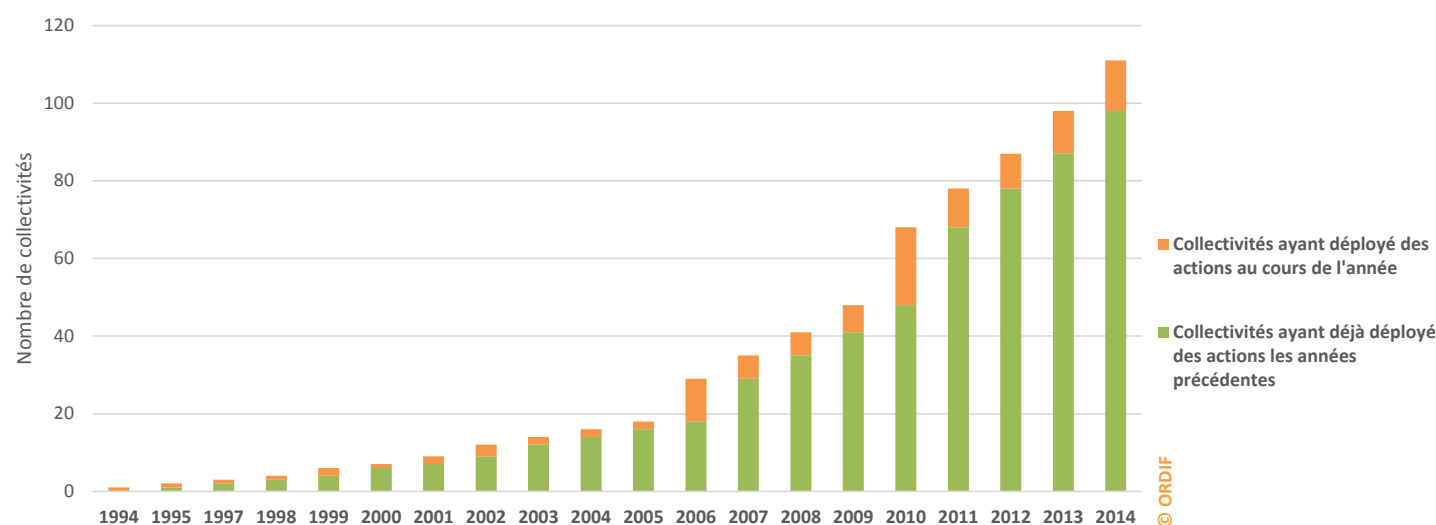


Figure 2 : Évolution du déploiement des collectivités à compétence *Collecte* ayant mis en place des actions de promotion du compostage domestique

En Île-de-France, on commence également à observer des collectivités qui travaillent en partenariat étroit avec des bailleurs afin de développer le compostage partagé en pied d'immeuble ou en établissements, principalement des établissements scolaires. 32% des collectivités ayant la compétence *Collecte* ont déclaré avoir mené des actions de compostage partagé en pied d'immeuble en

2014 contre 20% en 2013. Ce sont majoritairement des collectivités engagées en PLP qui déploient ce genre d'actions sur leur territoire. De plus, on observe que ce sont globalement les mêmes collectivités qui développent des actions de compostage partagé en pied d'immeuble et en établissements.

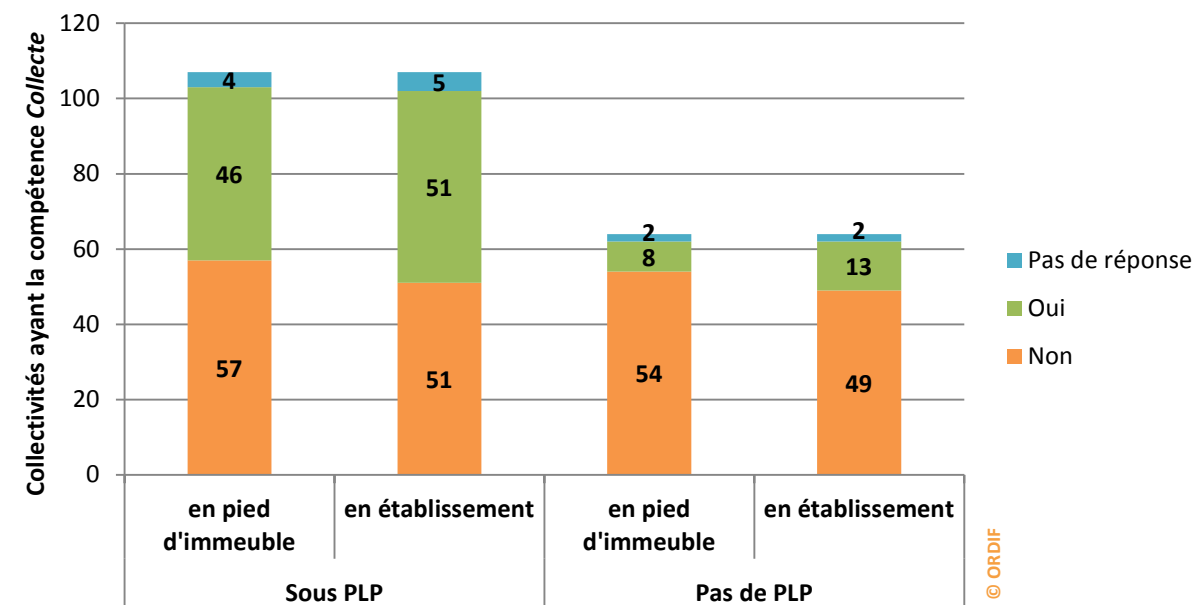


Figure 3 : Déploiement du compostage partagé en fonction des territoires sous PLP en 2014

3. EXEMPLARITÉ DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités à compétence *Collecte* ont été interrogées sur les actions menées au sein de leurs services en matière d'exemplarité. 143 des 171 collectivités interrogées ont répondu avoir mené de telles actions au sein de

leurs services contre 25 qui affirment ne pas l'avoir fait ; 3 collectivités n'ont pas répondu à cette question. Le tableau ci-après montre le nombre de collectivités ayant déclaré avoir mené telle ou telle action.

Quelles actions d'exemplarité ont-elles été menées par les collectivités à compétence <i>Collecte</i> sur leurs territoires ?	
Actions	Nombre de répondants
Imprimantes en réseau	131
Dématérialisation des supports de travail et d'information	110
Diagnostic « Déchets »	21
Clause environnementale dans les achats (réduction de la nocivité des produits, diminution des emballages, etc.)	50
Autres	53

Tableau 3 : Actions d'exemplarité menées par les collectivités à compétence *Collecte*

La mise en place d'imprimantes en réseau et la dématérialisation des supports de travail et d'information semblent représenter des actions phare pour les collectivités lorsqu'elles s'engagent dans une démarche d'exemplarité. Encore très peu de collectivités ont réalisé un diagnostic déchets de leurs services mais près d'un tiers d'entre elles déclare réaliser des achats éco-responsables (réduction

de la nocivité des produits, diminution des emballages, etc.). Le tableau ci-après compile les 53 autres actions déclarées par les collectivités. Puisque les réponses concernaient des champs similaires, elles ont été regroupées par thématique avec pour chacune d'entre elles le nombre d'occurrences observées.

Autres actions d'exemplarité menées par les collectivités franciliennes à compétence <i>Collecte</i>	
Actions	Nombre de répondants
Actions de sensibilisation sur le tri et le bon usage des papiers de bureau	26
Évitement des gobelets en plastique avec tasses ou gobelets réutilisables de type ecocup / vaisselle durable	20
Actions de sensibilisation au tri sélectif pour les agents, charte d'éco-agents	18
Formation des agents au compostage, lombricompostage / Paillage des déchets verts	9
Borne d'échange, troc de livres	3
Mobilité : véhicules électriques, vélos électriques	2
Limiter la consommation d'énergie (détecteur de présence, éteindre la lumière ou l'imprimante en partant)	2
Formation des agents à la fabrication de produits d'entretien naturels / usages de produits et procédés naturels pour l'entretien des espaces verts	2
Lutte contre le gaspillage alimentaire	2
Évènements où l'on veille à réduire la production de déchets	2
Tri des cartouches d'encre	1
Machine à café sans dosette avec des grains de café	1
Guide du réemploi	1
Recyclage des bacs hors service	1
Chantier citoyen et gestion des chantiers pollués	1
Plateforme de réemploi pour le mobilier usagé de l'administration	1

Tableau 4 : Autres actions d'exemplarité menées par les collectivités franciliennes à compétence *Collecte*

Les trois actions les plus citées par les collectivités en matière d'exemplarité sont le tri et le bon usage (ex : brouillon)

des papiers de bureau, l'utilisation de vaisselle durable réutilisable et la sensibilisation des agents au tri sélectif.

4. LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

77 des 171 collectivités franciliennes à compétence *Collecte* ont déclaré avoir mis en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sur leur territoire quand 90 d'entre elles disent ne pas l'avoir fait ; 4 n'ont pas répondu à cette question. Parmi les 77 collectivités ayant déployé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, 52 ont affirmé avoir organisé des manifestations publiques de type récupération en fin de marché, DiscoSoup

ou autres et 51 d'entre elles ont précisé avoir mené des campagnes de communication pour diffuser ce message.

Les collectivités ayant mené ce genre de campagnes de communication ont majoritairement indiqué que la cible visée était le grand public ou les enfants et scolaires (cf. tableau ci-après).

Cibles visées par les campagnes de communication des collectivités ayant mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
Cible visée	Nombre de répondants
Grand public	30
Scolaires/enfants	18
Habitants	4
Commerçants	1

Tableau 5 : Cibles visées par les campagnes de communication des collectivités ayant mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Ces collectivités ont renseigné un nombre assez varié de supports de communication utilisés pour mener à bien ces campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les deux outils les plus utilisés sont les supports de commu-

nication de type guides de bonnes pratiques, flyers, sites internet et l'organisation d'ateliers de sensibilisation ou stands (cf. tableau ci-après).

Outils utilisés par les collectivités ayant mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	
Outils utilisés	Nombre de répondants
Guides de bonnes pratiques, flyers, affiches, journaux des collectivités, site internet	24
Ateliers de sensibilisation, stands	16
Animations en classe, cantine, centres de loisirs	9
Outils, kit, cuisine anti-gaspi du SYCTOM	7
Évènements (disco-soup, concours top chefs anti-gaspi, théâtre de rue) et expositions	6
Cours de cuisine	1
Campagne de communication sur les bennes de collecte	1
Outils du SMITOM Lombric	1
Outils de l'ADEME	1

Tableau 6 : Outils utilisés par les collectivités ayant mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

62 des collectivités à compétence *Collecte* ont répondu avoir accompagné des établissements dans le cadre de projets pédagogiques de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire quand 97 ont précisé ne pas l'avoir fait ; 12 collectivités n'ont pas répondu à cette question. Les animations réalisées directement au sein des établis-

sements scolaires et la pesée des biodéchets au niveau des restaurants scolaires sont les actions qui ont été le plus déployées par les collectivités comme outils de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de projets pédagogiques.

Actions déployées par les collectivités pour accompagner des établissements dans le cadre de projets pédagogiques de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire	
Actions	Nombre de répondants
Animations de sensibilisation dans les crèches et établissements scolaires	20
Pesée de biodéchets	10
Accompagnement au déploiement de composteurs sur les écoles comme outil de sensibilisation	6
Installation de tables de tri des biodéchets dans les cantines	5
Accompagnement à la mise en place d'actions de réduction des biodéchets dans les cantines	2
Transfert des plateaux repas non mangés vers des associations	1
Déchets alimentaires des écoles récupérés par le prestataire	1
Suivi des plateaux repas dans les cantines	1
Récupération du pain dur à l'école pour les animaux du village	1
Modification du marché de restauration et lutte contre le gaspillage	1
Distribution de fiches de bonnes pratiques	1
Spectacles sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	1

Tableau 7 : Actions déployées par les collectivités pour accompagner des établissements dans le cadre de projets pédagogiques de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, 35 des collectivités à compétence *Collecte* ont dit avoir apporté un soutien financier et/ou technique à des établissements dans la réalisation de projets de réduction de leurs biodéchets contre 122 qui ont renseigné ne pas l'avoir fait ; 14 collectivités n'ont pas répondu à

cette question. On observe que dans la majorité des cas les soutiens apportés se traduisent par un accompagnement à la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la mise en place de composteurs et lombricomposteurs.

Soutiens techniques et/ou financiers apportés par les collectivités à des établissements dans la réalisation de projets de réduction de leurs biodéchets	
Actions	Nombre de répondants
Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la prévention	13
Mise en place de composteurs/lombricomposteurs	9
Tables de tri	3
Pesées	2
Accompagnement à la réduction de la production de biodéchets dans les cantines	2
Distribution de fiches de bonnes pratiques, de supports de communication	2
Tonte mulching pour éviter la production de déchets verts	1
Diagnostic Cantine Optic 2000	1

Tableau 8 : Soutiens techniques et/ou financiers apportés par les collectivités à des établissements dans la réalisation de projets de réduction de leurs biodéchets

5. LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION

Le réemploi consiste en « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »⁴. Dans ce sens, le réemploi est une action de prévention. Le réemploi peut se pratiquer par la vente d'occasion grâce aux vide-greniers, aux sites internet de dons, d'échange ou de vente, etc. Le don représente également une opération de réemploi.

La réutilisation correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »⁵. Par exemple, un vêtement déposé dans une borne d'apport volontaire qui est revendu est une opération de réutilisation. L'opération éventuelle de nettoyage du vêtement, avant sa vente, est une opération de préparation à la réutilisation. Si ce vêtement avait été directement déposé dans une structure de vente de produits d'occasion, alors cette action aurait été une opération de réemploi et non de réutilisation.

Il existe des circuits spécifiques permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation : recycleries/ressourceries, Emmaüs, associations locales, etc. Les déchets concernés sont principalement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (TLC), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), mais aussi des déchets d'activités économiques (DAE).

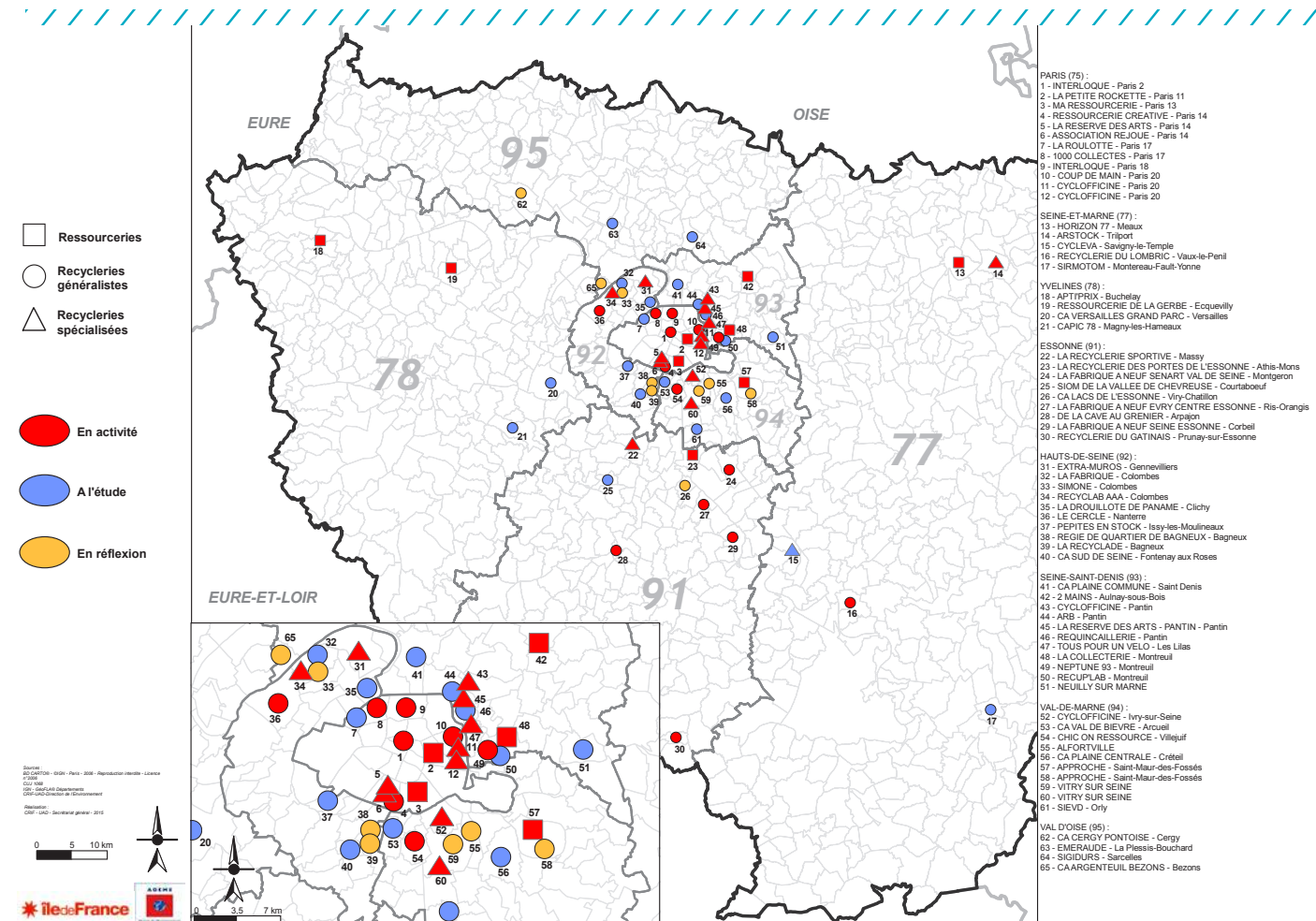
Afin de favoriser les possibilités locales de réemploi et de réutilisation de certains produits ou déchets, de nouvelles structures ont vu le jour : les recycleries ou ressourceries. Ces structures ont quatre fonctions :

- collecter séparément les biens ou déchets (DEA, DEEE, TLC, DAE) en préservant leur état afin de pouvoir envisager une valorisation pour réemploi/réutilisation ;
- valoriser les objets récupérés en les triant, contrôlant, nettoyant et/ou réparant afin de leur rendre toute leur valeur et effectuer un premier niveau de démantèlement des objets non réemployables/réutilisables afin de les orienter vers des filières de traitement adéquates ;
- vendre et/ou redistribuer les produits pour les activités de réemploi/réutilisation ;
- sensibiliser le grand public à l'environnement, et notamment à la gestion et à la prévention des déchets.

La collecte peut s'effectuer directement en porte-à-porte sur rendez-vous, en apport volontaire ou encore sur les déchèteries et fait l'objet de partenariats avec les collectivités territoriales, des organismes institutionnels, des entreprises ou encore des associations.

Les Franciliens disposent donc désormais de solutions locales pour réemployer/réutiliser leurs objets puisqu'on recense en octobre 2015 sur l'ensemble de la région :

- 36 ressourceries/recycleries en activité ;
- 20 ressourceries/recycleries à l'étude ;
- 9 ressourceries/recycleries en réflexion.



Carte 4 : Recensement des ressourceries/recycleries en Île-de-France en octobre 2015 (Source : Service de Prévention et de Gestion des Déchets du Conseil Régional d'Île-de-France)

Au niveau régional, toutes ces structures ont la possibilité de se regrouper au sein du REFER – le réseau francilien des acteurs du réemploi agissant dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire. Le REFER a en effet pour mission principale de mettre en réseau les acteurs du réemploi en Île-de-France afin de mutualiser les moyens que ces derniers déploient au sein de leurs activités. Il s'agit également d'une plateforme permettant de faciliter les échanges et les négociations avec les partenaires institutionnels et privés. Le REFER sert de support technique aux acteurs du réemploi et participe à la création, au développement et à la consolidation de structures dans ce secteur. Ce réseau a également un rôle de relais auprès du grand public afin de le sensibiliser aux changements de comportement. Toute structure menant des actions de

réemploi dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire peut se porter candidate pour adhérer au REFER. De fait, les ressourceries ne sont pas les seuls acteurs concernés dans ce cas.

En revanche, à l'échelle nationale, le réseau national des ressourceries regroupe lui uniquement les structures labellisées « ressourceries ». Ces structures répondent à un cahier des charges plus strict qui leur permet de se définir comme ressourceries. En novembre 2014, 12 structures franciliennes étaient adhérentes de ce réseau national, dont 11 ressourceries. Ce réseau exerce notamment une mission de suivi à l'échelle nationale au travers de son observatoire qui réalise des enquêtes annuelles.

Le réemploi pour les collectivités à compétence Collecte

Dans le cadre de l'enquête Collecte 2014, les collectivités à compétence Collecte ont été interrogées sur le déploiement du réemploi et de la réutilisation sur leurs territoires. 29 d'entre elles ont précisé disposer d'une ressourcerie/recyclerie sur leurs territoires quand 139 ont renseigné ne pas en avoir ; 3 collectivités n'ont pas répondu à cette question. Parmi les collectivités ayant répondu ne pas disposer de ce genre de structures, 109 affirment ne pas avoir pour projet de créer une telle entité et 29 répondent envisager ce projet (cf. annexe 1) ; une collectivité n'a pas renseigné ce champ.

45 des collectivités à compétence Collecte ont répondu avoir mis en place un partenariat avec une structure de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour la collecte et/ou le traitement des déchets sur leurs territoires contre 120 qui précisent ne pas avoir développé ce type de partenariats et 6 collectivités qui n'ont pas renseigné la question.

Par ailleurs, 33 des 171 collectivités à compétence Co-

lecte ont affirmé avoir été sollicitées par des acteurs de l'ESS pour capter une part du gisement des déchets ménagers produits sur leurs territoires contre 131 qui précisent ne pas l'avoir été et 7 collectivités n'ayant pas répondu à la question.

50 collectivités disent connaître des structures de l'ESS sur leurs territoires qui récupèrent des flux potentiels de déchets et avec lesquelles elles n'auraient cependant pas contractualisé. La liste des structures de l'ESS citées par les collectivités dans le cadre de cette question est disponible à l'annexe 2. 111 des collectivités interrogées ont précisé ne pas avoir connaissance de ce type d'actions et 10 collectivités n'ont pas répondu à cette question.

Enfin, lorsque l'on interroge les collectivités sur les freins rencontrés sur leurs territoires à la mise en place de partenariats avec des structures de l'ESS susceptibles de collecter des déchets, on observe que l'accessibilité au foncier pour ces mêmes structures apparaît être le plus grand frein d'après les collectivités.

Freins rencontrés à la mise en place de partenariats avec des structures de l'ESS	
Accessibilité au foncier pour les structures de l'ESS	45
Manque de financement des structures de l'ESS	32
Autres	30
Absence de la thématique "réemploi" dans la politique Déchets de votre territoire	18

Tableau 9 : Freins rencontrés à la mise en place de partenariats avec des structures de l'ESS

Parmi les autres freins perçus par les collectivités pour la mise en place de partenariats avec des structures de l'ESS en mesure de capter une part potentielle du gise-

ment déchets ont été le plus souvent cités le manque de moyens humains et de temps et la méconnaissance de la thématique et des acteurs ESS/réemploi sur le territoire.

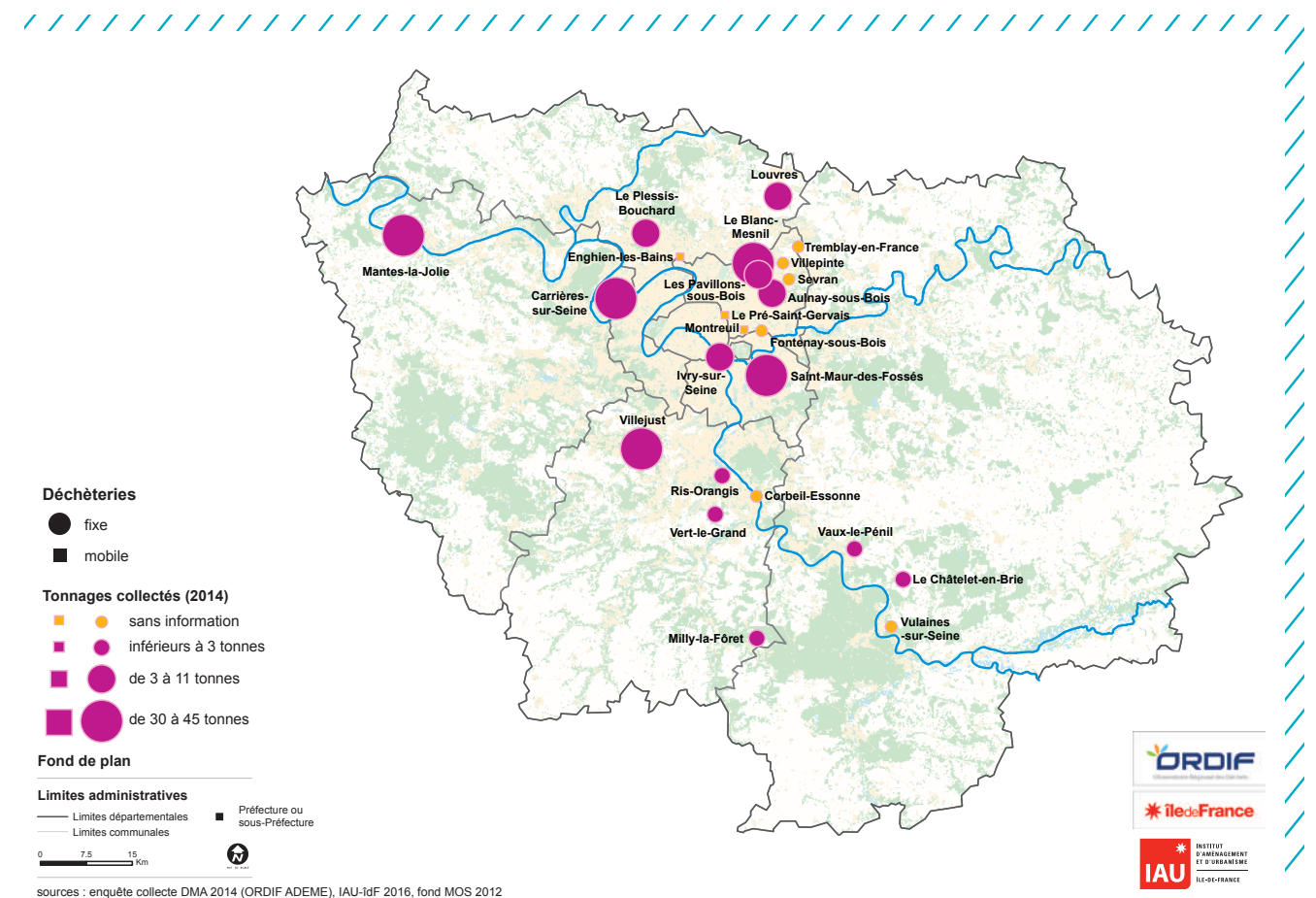
Autres freins rencontrés à la mise en place de partenariats avec des structures de l'ESS	
Autres freins	Nombre de répondants
Manque de moyens humains et de temps	6
Méconnaissance de la thématique et des acteurs ESS/réemploi sur le territoire	6
Pas de demande	2
Nécessité d'un référent pour porter le projet	2
Manque de motivation de la part des structures ESS qui n'acceptent que des produits quasiment neufs	2
Nécessité de faire adhérer les élus et administrés à cette thématique	1
Projet de mise en place d'une ressourcerie virtuelle	1
Mise en place d'une convention pour la mise à disposition d'un local accessible aux usagers pour déposer leurs meubles et vélos en bon état	1
Structures de l'ESS présentes mais non orientées sur la thématique déchets/réemploi	1

Tableau 10 : Autres freins à la mise en place de partenariats avec des structures de l'ESS

Le réemploi en déchèterie

En 2014, 21 des 174 déchèteries fixes (soit 12%) et 2 déchèteries mobiles sur 18 avec 3 points de collecte sur les 79 points de collecte existants disposaient de caissons dédiés au réemploi. En 2011, seulement 11 déchèteries fixes avaient mis en place ce dispositif. Ces caissons per-

mettent aux usagers qui souhaitent s'en débarrasser d'isoler les produits qui peuvent encore être utilisés afin qu'ils soient ensuite pris en charge par une structure spécialisée (le plus souvent une structure de l'Économie Sociale et Solidaire – ESS).



Carte 5 : Déploiement des zones dédiées au réemploi sur les déchèteries franciliennes en 2014

En 2014, 201 tonnes de produits ont été détournées vers des circuits de réemploi grâce aux caissons implantés dans les déchèteries franciliennes. Dans la plupart des cas, afin de valoriser les tonnages récupérés dans ces caissons, les collectivités réalisent des partenariats avec des structures de l'Économie Sociale et Solidaire telles qu'Emmaüs, des recycleries/ressourceries ou autres associations locales. Ces dernières récupèrent les objets collectés dans les caissons, les rénovent si besoin et les revendent via leurs circuits traditionnels. Il s'agit bien souvent d'un partenariat mutualiste puisque ces structures récupèrent les produits afin de les revaloriser et ont parfois la possibilité de se débarrasser gratuitement des déchets

issus de leur propre activité auprès de la collectivité ; à savoir les biens qu'ils n'ont pas pu revendre ou revaloriser via leurs circuits traditionnels. La mise en place de ces caissons dédiés au réemploi est en fort développement sur le territoire francilien. Ceci fait désormais partie intégrante du cahier des charges pour la construction de nouvelles déchèteries pour certaines collectivités.

Cela traduit la volonté des collectivités de développer des solutions de réemploi/réutilisation de proximité pour les ménages. Il s'agit également d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.

III / PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE : LES DÉCHETS MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Nom de la déchèterie	Maître d'Ouvrage	Département	Tonnages détournés vers le réemploi en 2014	Structure enlevant les tonnages
Déchèterie des Closeaux	CAMY	78	43,26 t.	APTIMA
Déchèterie de Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	77	0,141 t.	La Rose des Vents
Déchèterie de Vulaines-sur-Seine	SMITOM LOMBRIC	77	0 t.	La Rose des Vents
Déchèterie de Châtelet-en-Brie	SMITOM LOMBRIC	77	0,527 t.	La Rose des Vents
Déchèterie d'Ivry-sur-Seine	SYCTOM	94	8 t.	Emmaüs Val-de-Marne
Déchèterie du Plessis-Bouchard	SYNDICAT EMERAUDE	95	7,54 t.	Emmaüs
Déchèterie de Louvres	SIGIDURS	95	4,5 t.	Emmaüs Communauté de Bernes-sur-Oise
Déchèterie de Corbeil-Essonnes	SIREDOM	91	Tonnage non connu	Recyclerie La Fabrique à Neuf
Déchèterie de Milly-la-Forêt	SIREDOM	91	0,889 t.	Recyclerie du Gâtinais
Déchèterie de Vert-le-Grand	SIREDOM	91	2,459 t.	Recyclerie du Gâtinais
Déchèterie de Carrières-sur-Seine	SITRU	78	26,7 t.	Emmaüs Chatou
Déchèterie de Villejust	SIOM de la Vallée de Chevreuse	91	32 t.	Emmaüs
Déchèterie d'Aulnay-sous-Bois	Commune d'Aulnay-sous-Bois	93	4,789 t.	Ressourcerie 2mains
Déchèterie du Blanc-Mesnil	SEAPFA	93	35,65 t.	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Sevran	SEAPFA	93	(en mélange avec les tonnages du Blanc-Mesnil)	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Villepinte	SEAPFA	93	(en mélange avec les tonnages du Blanc-Mesnil)	Ressourcerie 2mains
Déchèterie de Tremblay-en-France	SEAPFA	93	(en mélange avec les tonnages du Blanc-Mesnil)	Ressourcerie 2mains
Déchèterie des Pavillons-sous-Bois	Commune des Pavillons-sous-Bois	93	7,65 t.	Eco-mobilier
Déchèterie de Fontenay-sous-Bois	Commune de Fontenay-sous-Bois	94	Tonnage non connu	Emmaüs Avenir
Déchèterie de Saint-Maur-des-Fossés	Commune de Saint-Maur des Fossés	94	32 t.	Association Approche (ressourcerie)
Déchèterie de Ris-Orangis	SIREDOM	91	0,22 t.	Recyclerie La Fabrique à Neuf
Déchèterie mobile d'Enghien-les-Bains (1 point de collecte sur Enghien-les-Bains)	Syndicat Emeraude	95	NR	Emmaüs
Déchèterie mobile Est-Ensemble (1 point de collecte sur Montreuil + 1 point de collecte sur le Pré-Saint-Gervais)	CA Est-Ensemble	93	NR	Echange : les gens récupèrent ce qui les intéresse

Tableau 11 : Liste des déchèteries franciliennes ayant mis en place un caisson dédié au réemploi en 2014

Par ailleurs, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, certaines collectivités franciliennes envisagent également d'y implanter une recyclerie jumelée. Cela illustre bien la volonté des collectivités de développer

des solutions de réemploi de proximité pour les ménages. Il s'agit par ailleurs aussi d'un outil de sensibilisation du grand public à la prévention des déchets.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) désignent les déchets produits par les ménages ainsi que les déchets de professionnels collectés par les collectivités en mélange avec ceux des ménages car souvent de même nature – sans sujétion technique particulière – que l'on appelle « assimilés ». Les déchets des collectivités tels que ceux

produits à l'occasion des marchés, par les activités des services municipaux, dans le cadre de l'assainissement collectif, ou encore du nettoyage des rues par exemple ne relèvent pas de ce périmètre. De même, cette enquête ne s'intéresse pas aux déchets des professionnels non pris en charge par le service public.



Figure 4 : Champ des déchets appréhendé par l'enquête DMA

Les déchets ménagers et assimilés comprennent deux grands types de flux : les ordures ménagères et assimilés qui sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les déchets occasionnels qui sont eux produits de manière plus sporadique.

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) sont constitués de déchets quotidiens en mélange – les ordures ménagères résiduelles – et de déchets quotidiens triés à la source tels que les emballages et papiers graphiques, ou encore les biodéchets. Ces déchets sont collectés via des services au porte-à-porte ou en apport volontaire.

Les déchets occasionnels correspondent à des déchets produits de manière plus épisodique tels que les encombrants, les déchets verts, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets dangereux, le bois, les déchets de construction et de démolition, etc. Ils peuvent être collectés à l'occasion de collectes en porte-à-porte, via des points d'apport volontaire ou bien en déchèterie.

L'enquête DMA permet d'appréhender chacun de ces flux afin de connaître les tonnages collectés chaque année en Île-de-France, leurs modes de collecte ainsi que leurs différentes destinations de traitement.

IV / LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

1. LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Parfois appelées « poubelle grise », les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) correspondent à l'ensemble des déchets jetés quotidiennement par les ménages en mélange dans le même bac. La composition des OMr varie selon les typologies d'habitat et les autres collectes sélectives mises à disposition des ménages.

En effet, on constate par exemple que les tonnages d'OMr sont plus importants dans les zones urbaines denses qu'en zone rurale. Cela s'explique en partie par le fait que

l'on trouve davantage d'activités économiques en zone urbaine (commerces de proximité, artisans, etc.) qui génèrent dès lors plus de déchets assimilés jetés en mélange avec les déchets ménagers dans la poubelle d'OMr. Par ailleurs, on peut également noter que les ménages vivant en zone urbaine dense disposent a priori de moins d'espace au sein de leur logement qu'en zone rurale pour mettre en place plusieurs bacs permettant de réaliser un tri à la source de leurs déchets dans le cadre des collectes sélectives.

REPÈRE | OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES OMR

Objectif du PREDMA : À l'horizon 2014, le plan prévoit que plus aucune tonne d'OMr ne soit envoyée directement vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) hors aléas de gestion (incidents techniques, grèves, etc.)

Situation 2014 : 5,5% des tonnages d'OMr ont été orientés directement en première destination vers des ISDND et 5,8% de ces tonnages ont été effectivement stockés ; soit près de 205 700 tonnes.

En 2014, 3,53 millions de tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en Île-de-France. Nous n'avons connu aucune évolution des tonnages collectés par rapport à 2013. Cependant, du fait de la croissance démographique positive sur notre territoire entre 2013 et 2014, nous observons une légère baisse du ratio de collecte des OMr avec 293 kg/hab. collectés en 2014 contre

295 kg/hab. en 2013.

L'ensemble des départements franciliens ont connu une légère baisse de leurs ratios de collecte des OMr entre 2013 et 2014 ; excepté la Seine-Saint-Denis qui a connu une hausse de +2 kg/hab. Cette baisse a été quelque peu plus marquée dans les Hauts-de-Seine avec -5 kg/hab.

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES			
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	2 094 783	-0,3%	311	-0,6%
Paris	797 269	-0,8%	359	-0,5%
Hauts-de-Seine	436 640	-1,4%	273	-1,8%
Seine-Saint-Denis	490 829	1,3%	314	0,6%
Val-de-Marne	370 045	-0,1%	272	-0,8%
Grande Couronne	1 431 192	0,3%	272	-0,4%
Seine-et-Marne	397 027	0,5%	288	-0,4%
Yvelines	360 736	0,0%	254	-0,2%
Essonne	322 676	0,1%	255	-0,9%
Val d'Oise	350 752	0,4%	292	-0,2%
Région Île-de-France	3 525 975	-0,1%	293	-0,5%

Tableau 12 : Quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées en Île-de-France en 2014

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que le flux d'OMr – déchets quotidiens en mélange – a diminué de 104 kg/ hab. entre 2000 et 2014. Cela correspond à une baisse de 848 000 tonnes sur cette même période sur la région Île-de-France. Cela montre que le flux de déchets produits en mélange par les ménages au quotidien est en baisse constante. On peut imaginer que ceci est lié à une

diminution de la production de déchets par les ménages. Il est également fort probable qu'il s'agisse de déchets détournés vers des flux triés à la source et dès lors collectés sélectivement ; notamment du fait du déploiement des filières REP (ex : emballages, papiers graphiques, textiles, etc.).

-104 kg/hab. entre 2000 et 2014

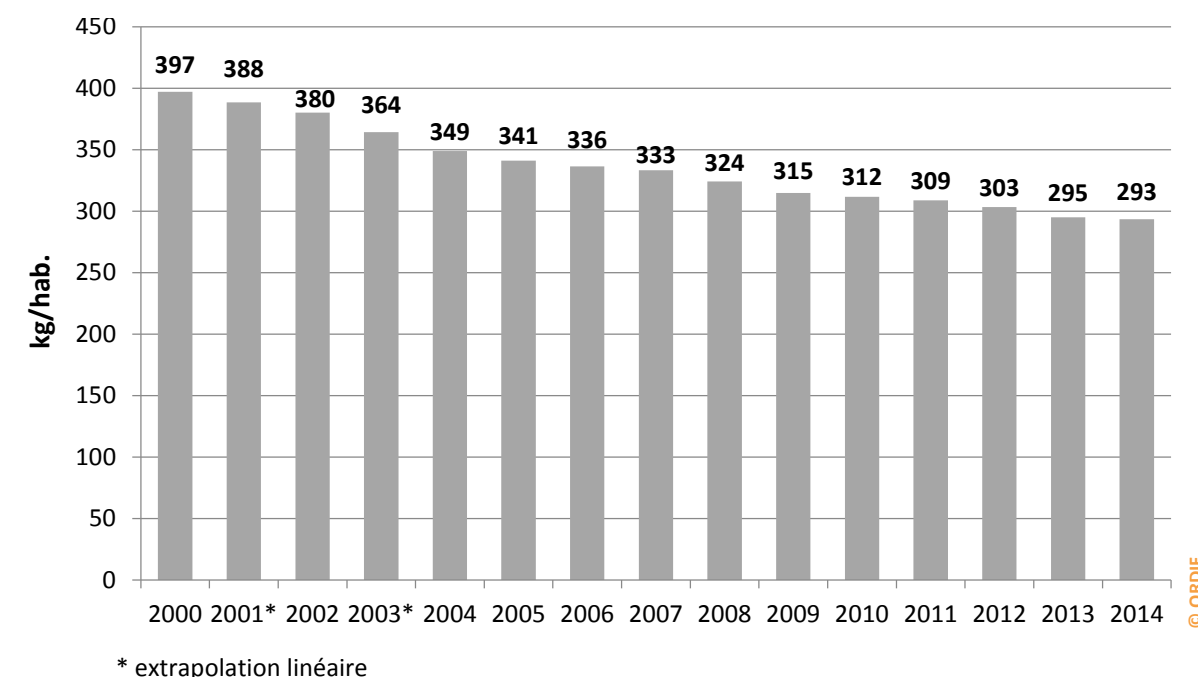


Figure 5 : Évolution des quantités d'OMr collectées en Île-de-France entre 2000 et 2014 (en kg/hab./an)





FOCUS SUR LES CARACTÉRISATIONS D'OMR EN ÎLE-DE-FRANCE

Fin 2015, l'ORDIF a lancé une étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015. Des données ont pu être collectées sur une vingtaine de territoires et une dizaine de jeux de données présentant des éléments comparables ont permis d'établir une première estimation du contenu moyen des OMr franciliennes.

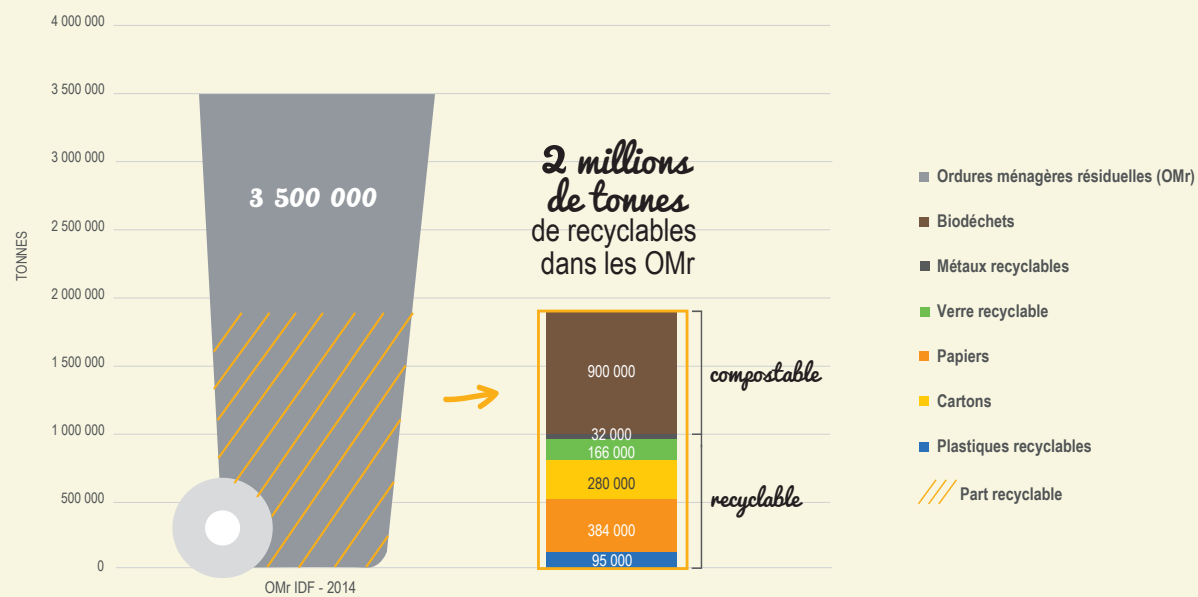
Certaines différences avec les résultats du MODECOM national de 2007 ont pu être relevées. Ainsi les OMr franciliennes présentent :

- des quantités plus faibles de biodéchets, avec une proportion légèrement supérieure de déchets issus du gaspillage alimentaire mais une part inférieure de restes alimentaires
- des quantités plus importantes de plastiques (films et emballages) et de cartons
- des quantités équivalentes de papier, qui masquent une proportion plus importante de papiers graphiques mais moins de journaux-magazines et moins d'imprimés publicitaires

Il est cependant difficile d'identifier les raisons à l'origine de ces différences, et ce en partie à cause de l'ancienneté des données nationales. De nouvelles comparaisons devront être menées lorsque ces données seront mises à jour.

Le graphe ci-dessous montre bien le fort potentiel de recyclables encore collectés en mélange dans les ordures ménagères résiduelles et qui pourrait dès lors être mobilisé.

Les recyclables dans les OMr



Il existe deux manières d'appréhender le traitement des déchets. On peut en effet s'intéresser à la destination première de traitement d'un flux – à savoir l'orientation du flux vers une première installation de traitement – ou au traitement effectif de ce flux, c'est-à-dire après avoir pris en compte les refus liés à certaines activités de traitement des déchets.

Pour le flux OMr, on constate qu'en 2014 93% des tonnages collectés ont été orientés en premier lieu vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) quand 5,5% ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera également que certaines collectivités choisissent d'autres modes de traitement de leurs OMr puisque l'on

observe que 1,4% de ce flux est parti vers des plateformes de compostage en 2014. Il existe également une unité de méthanisation des OMr sur le territoire francilien. Il s'agit cependant encore de cas marginaux en Île-de-France au vu des quantités orientées vers ces installations. Par ailleurs, il est important de préciser qu'en 2014 l'une des deux unités de compostage d'OMr a subi des travaux de maintenance qui ont engendré le détournement en tête de process de la moitié des tonnages d'OMr collectés sur le territoire de cette collectivité. De plus, l'unique unité de méthanisation d'OMr présente en Île-de-France était également en travaux cette même année, et aucun tonnage d'OMr n'a donc pu y être envoyé. On ne relève pas d'évolution majeure en matière de destination de traitement des OMr en Île-de-France entre 2013 et 2014.

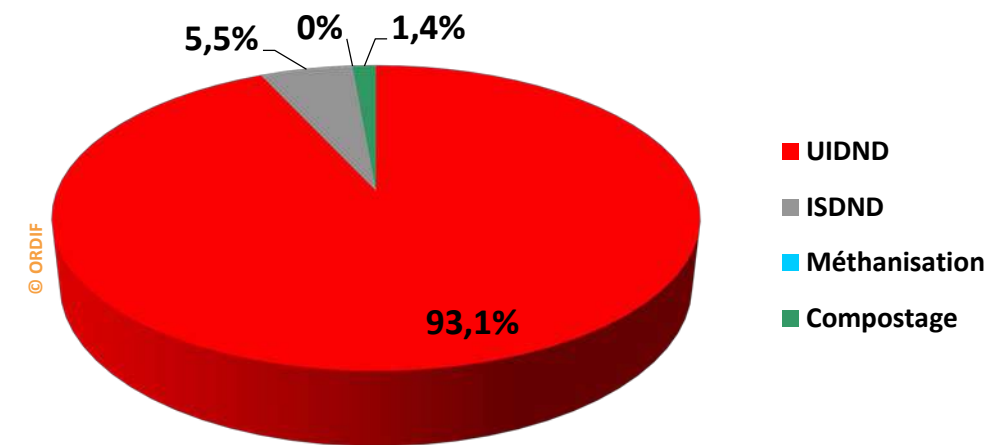


Figure 5 : Évolution des quantités d'OMr collectées en Île-de-France entre 2000 et 2014 (en kg/hab./an)

Les « destinations de traitement » sont évaluées à partir des tonnages entrants sur chaque installation sans tenir compte de l'aval des filières, et notamment du traitement des refus en sortie d'installation. Si l'on s'intéresse au traitement effectif des déchets, en tenant compte du traitement des refus issus des installations de compostage et de méthanisation, on observe que près de 94% des OMr

ont été effectivement traitées en UIDND quand 6% l'ont été en ISDND. Il s'agit donc des mêmes proportions que celles relevées à l'occasion de l'analyse des destinations de traitement. On note une légère baisse sur les flux traités en installations de compostage du fait des refus qui ont, eux, été envoyés vers l'incinération ou le stockage.

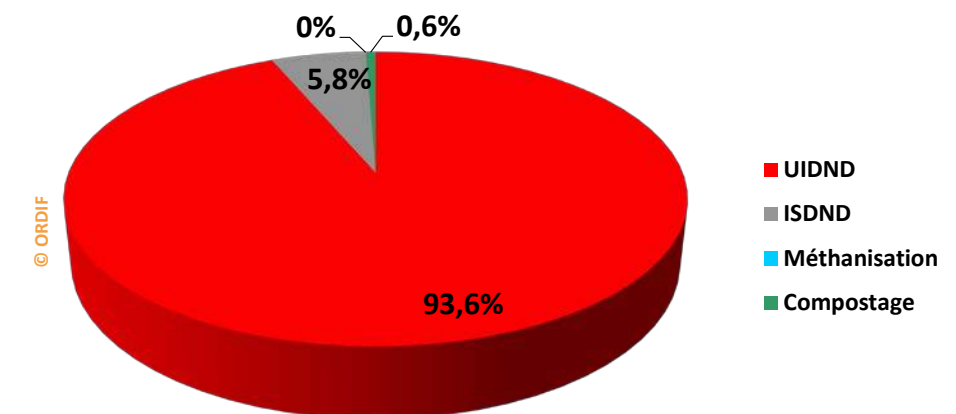
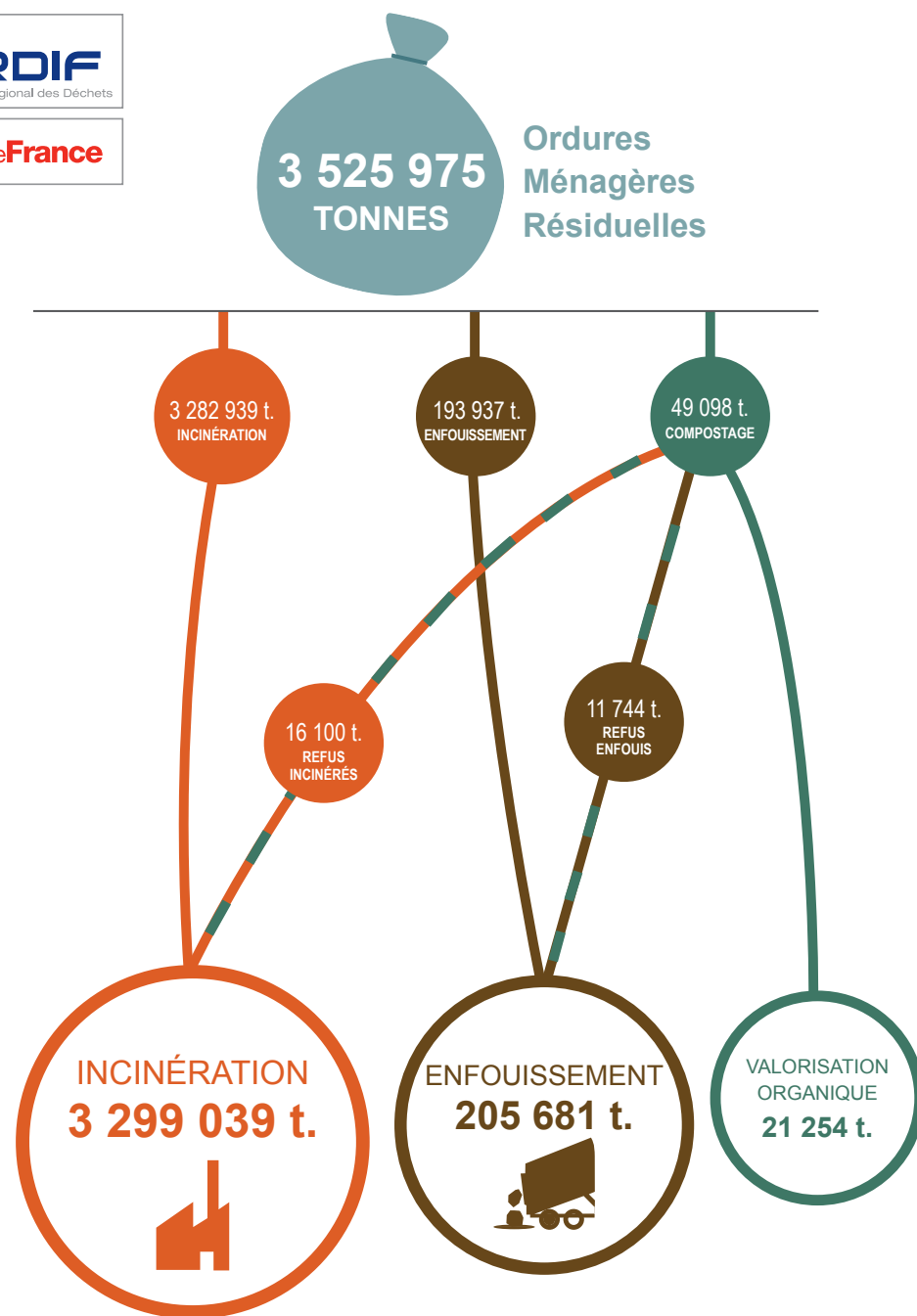


Figure 7 : Traitement des OMr en 2014



Comme vu précédemment, les OMA sont constitués de déchets quotidiens en mélange mais aussi de déchets pro-

duits quotidiennement qui sont triés à la source ; il s'agit notamment des emballages et des papiers graphiques.

2. LES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET LES PAPIERS GRAPHIQUES

Les emballages (hors verre) et les papiers graphiques – aussi appelés « recyclables secs » – désignent les déchets produits quotidiennement par les ménages et triés à la source grâce à un service de collecte sélective. En

Île-de-France, la quasi-totalité des Franciliens disposent de solutions de collecte spécifique de ces déchets, que ce soit à travers des services de collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire.



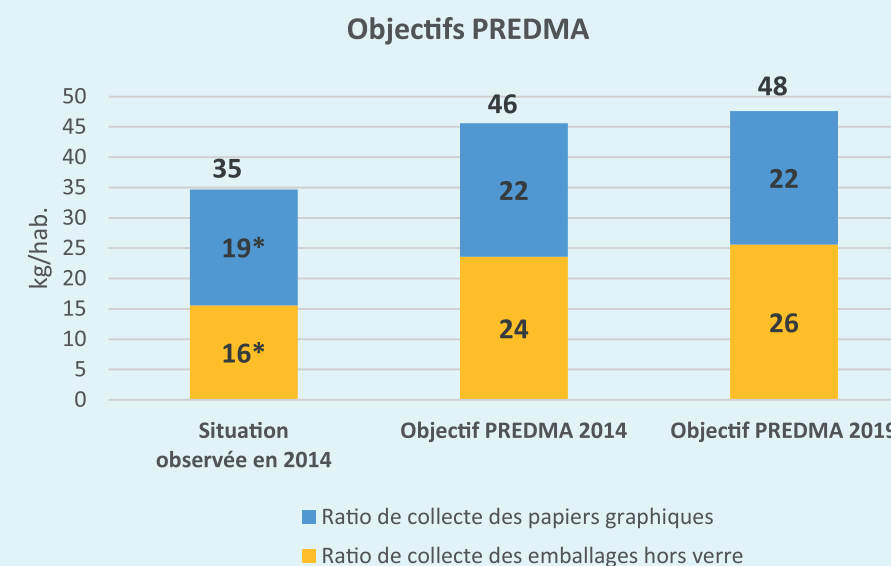
REPÈRE

OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES EMBALLAGES (HORS VERRE) ET LES PAPIERS GRAPHIQUES

Objectifs du PREDMA :

- Atteindre des ratios de collecte des emballages hors verre de 23,6 kg/hab. en 2014 et de 25,6 kg/hab. en 2019
- Atteindre des ratios de collecte des papiers graphiques de 22 kg/hab. en 2014 et en 2019

Situation 2014 :



*La répartition emballages hors verre et papiers graphiques présentée pour les données 2014 a été calculée à partir des tonnages 2014 recyclés déclarés par Eco-Emballages et Ecofolio sur le territoire de l'Île-de-France.

L'objectif de collecte de 45,6 kg/hab. portant sur le flux en mélange emballages hors verre et papiers graphiques n'a pas été atteint en 2014 puisque l'on obtient un ratio total de collecte de 34,7 kg/hab. contre 45,6 kg/hab. attendus.

En 2014, un peu plus de 417 300 tonnes d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques ont été collectées en Île-de-France ; soit une hausse de près de 8 500 tonnes par rapport à 2013 et un tonnage équivalent à ceux de 2011 et 2012. Cela correspond à un ratio de collecte de

34,7 kg/hab. contre 34,2 kg/hab. en 2013. De 2013 à 2014, aucun des départements n'a connu d'évolution significative de son ratio moyen de collecte d'emballages hors verre et papiers graphiques puisque l'on observe des variations allant de 0 kg/hab. à +1 kg/hab.

	EMBALLAGES HORS VERRE ET PAPIERS GRAPHIQUES			
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	214 006	2,2%	32	1,9%
Paris	79 357	1,9%	36	2,2%
Hauts-de-Seine	53 367	2,3%	33	1,9%
Seine-Saint-Denis	35 846	0,9%	23	0,3%
Val-de-Marne	45 436	3,7%	33	3,0%
Grande Couronne	203 330	1,9%	39	1,2%
Seine-et-Marne	51 864	0,3%	38	-0,7%
Yvelines	58 081	3,0%	41	2,8%
Essonne	53 613	3,1%	42	2,1%
Val d'Oise	39 772	0,9%	33	0,3%
Région Île-de-France	417 336	2,1%	35	1,6%

Tableau 13 : Quantités d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectées en Île-de-France en 2014

Globalement, on remarque que les quantités de recyclables secs collectées par habitant en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) sont inférieures à celles collectées en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise). En effet, alors que l'on a collecté en moyenne 32 kg/hab. d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques en zone centrale en 2014, les performances de la Grande Couronne s'élèvent à 39 kg/hab. Cet écart peut s'expliquer de deux façons :

- d'une part, les typologies d'habitat jouent un rôle dans les performances de collecte. Il semble que les habitants soient moins enclins à trier leurs déchets en zone

urbaine dense (comme c'est le cas en zone centrale) du fait d'un manque d'espace au sein de leur habitation. En effet, bien que des solutions de collecte existent, il faut pouvoir mettre en place plusieurs poubelles chez soi pour trier ses recyclables secs de ses OMr ;

- d'autre part, les comportements de consommation peuvent varier d'un territoire à un autre. Une caractérisation sur le flux d'OMr réalisée par le SITOM93 sur la période 2011-2012 a montré par exemple que les séquano-dionysiens avaient moins d'emballages en verre encore contenus en mélange dans la poubelle d'OMr que la moyenne nationale et plus d'ELA (emballages de liquides alimentaires).

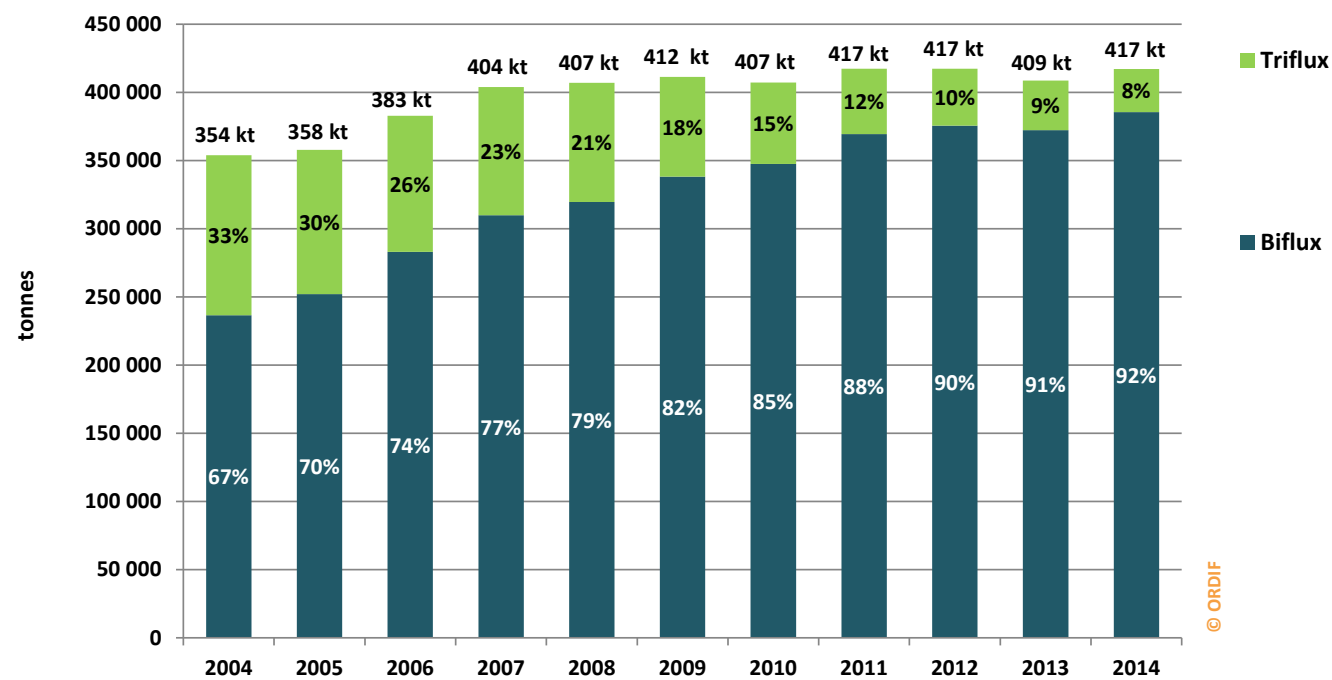


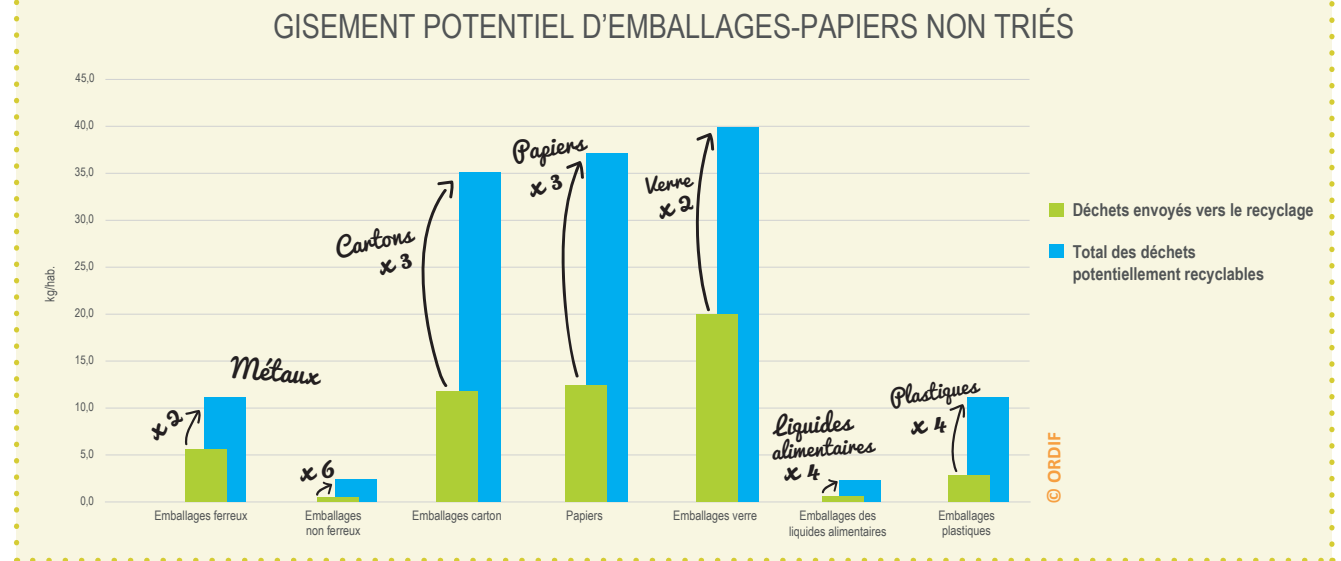
Figure 8 : Évolution des quantités et des modalités de collecte des emballages (hors verre) et des papiers graphiques en Île-de-France

On ne note pas d'évolution majeure en Île-de-France des quantités et des ratios collectés depuis 2008 sur ce flux spécifique. Il existe donc un réel enjeu pour les collectivités franciliennes quant au fait de mobiliser des gisements d'emballages-papiers graphiques encore non triés par les ménages pour le moment.



FOCUS SUR LES CARACTÉRISATIONS D'OMR EN ÎLE-DE-FRANCE

L'analyse réalisée par l'ORDIF dans le cadre de son étude sur les caractérisations effectuées par les collectivités franciliennes entre 2010 et 2015 met d'ailleurs en relief cette réalité. Une comparaison entre les quantités franciliennes d'emballages et de papiers envoyées vers le recyclage et celles jetées dans les OMr a en effet été conduite. Les résultats présentés sur le graphe ci-après laissent apparaître un important potentiel d'amélioration. Si plus de la moitié des emballages en verre et en métaux ferreux sont aujourd'hui captés, il est théoriquement possible de multiplier par trois les quantités de papiers et de cartons d'emballage envoyées vers le recyclage.



La collecte en biflux est une collecte constituée de deux flux distincts : les emballages en verre d'un côté et le mélange des emballages hors verre et des papiers graphiques de l'autre. En revanche, la collecte en triflux est une collecte réalisée avec trois flux bien séparés : les emballages en verre, les emballages hors verre et enfin les papiers graphiques seuls.

graphiques sont très majoritairement collectés en mélange puisqu'en 2014 92% des tonnages ont été collectés en biflux quand seulement 8% d'entre eux l'ont été en triflux. Bien que les tonnages collectés n'aient pas significativement évolué depuis 2008 sur ce flux spécifique, on remarque qu'en revanche les modalités de collecte ont, elles, plutôt tendance à favoriser de plus en plus la collecte en biflux ; c'est-à-dire la collecte en mélange des emballages hors verre avec les papiers graphiques.

En Île-de-France, les emballages hors verre et les papiers

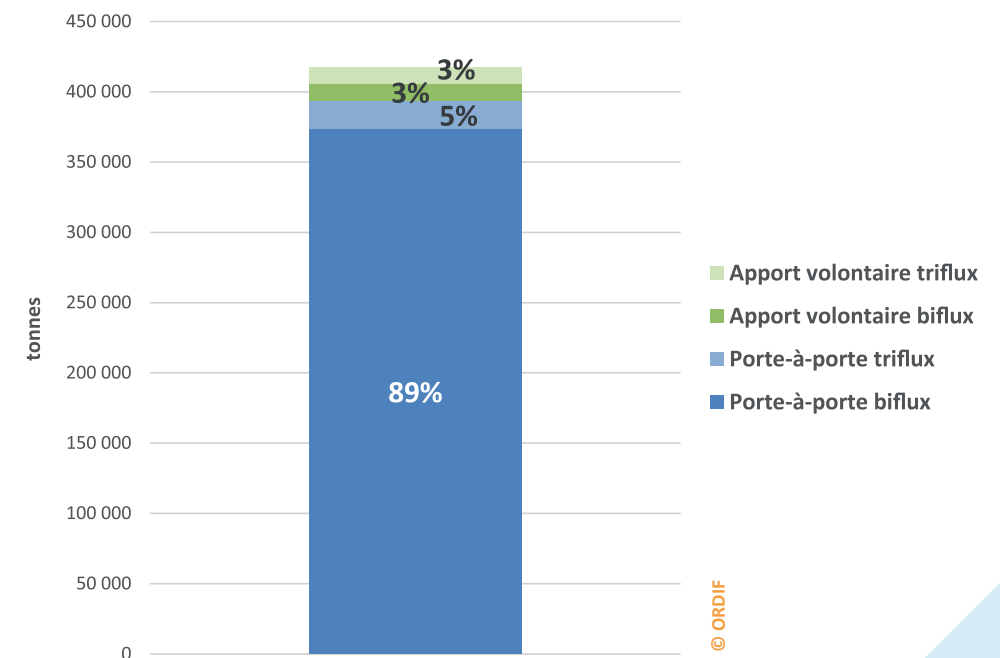


Figure 9 : Répartition des modes de collecte des emballages-papiers graphiques en Île-de-France en 2014

Par ailleurs, lorsque l'on s'intéresse spécifiquement aux différents modes de collecte, on observe que 94% des emballages hors verre et papiers graphiques ont été collectés en porte-à-porte en 2014 et que seulement 6% l'ont été en apport volontaire. De plus, on note que la collecte en porte-à-porte a plutôt tendance à favoriser une collecte en biflux – 89% des tonnages contre 5% en triflux. En 2014, la collecte en apport volontaire ne semble pas favoriser l'un des deux modes de collecte – triflux et biflux – puisque l'on observe une répartition de 3% des tonnages pour chacun de ces deux modes. Cette situation est quelque peu différente de la situation observée en 2013 où la collecte en apport volontaire favorisait a

priori plutôt une collecte en triflux puisque 3% des 4% de tonnages collectés en apport volontaire l'étaient en triflux. Cela peut signifier que les collectivités franciliennes ont choisi de diversifier leurs modes de collecte et notamment de proposer plus de collectes en apport volontaire (6% en 2014 contre 4% en 2013).

Enfin, on notera qu'en Île-de-France en 2014 on a observé en sortie de centres de tri un taux moyen de refus de tri de 25,7%. Cela constitue une hausse de +1,4 point par rapport à 2013 où l'on observait un taux moyen de refus de tri de 24,3%. Depuis 2004, les taux de refus de tri oscillent systématiquement entre 24% et 27%.

3. LES EMBALLAGES EN VERRE

On désigne par emballages en verre l'ensemble des bouteilles et des bocaux constitués de verre coloré ou incolore qui rentrent dans les consignes de tri définies par l'éco-or-

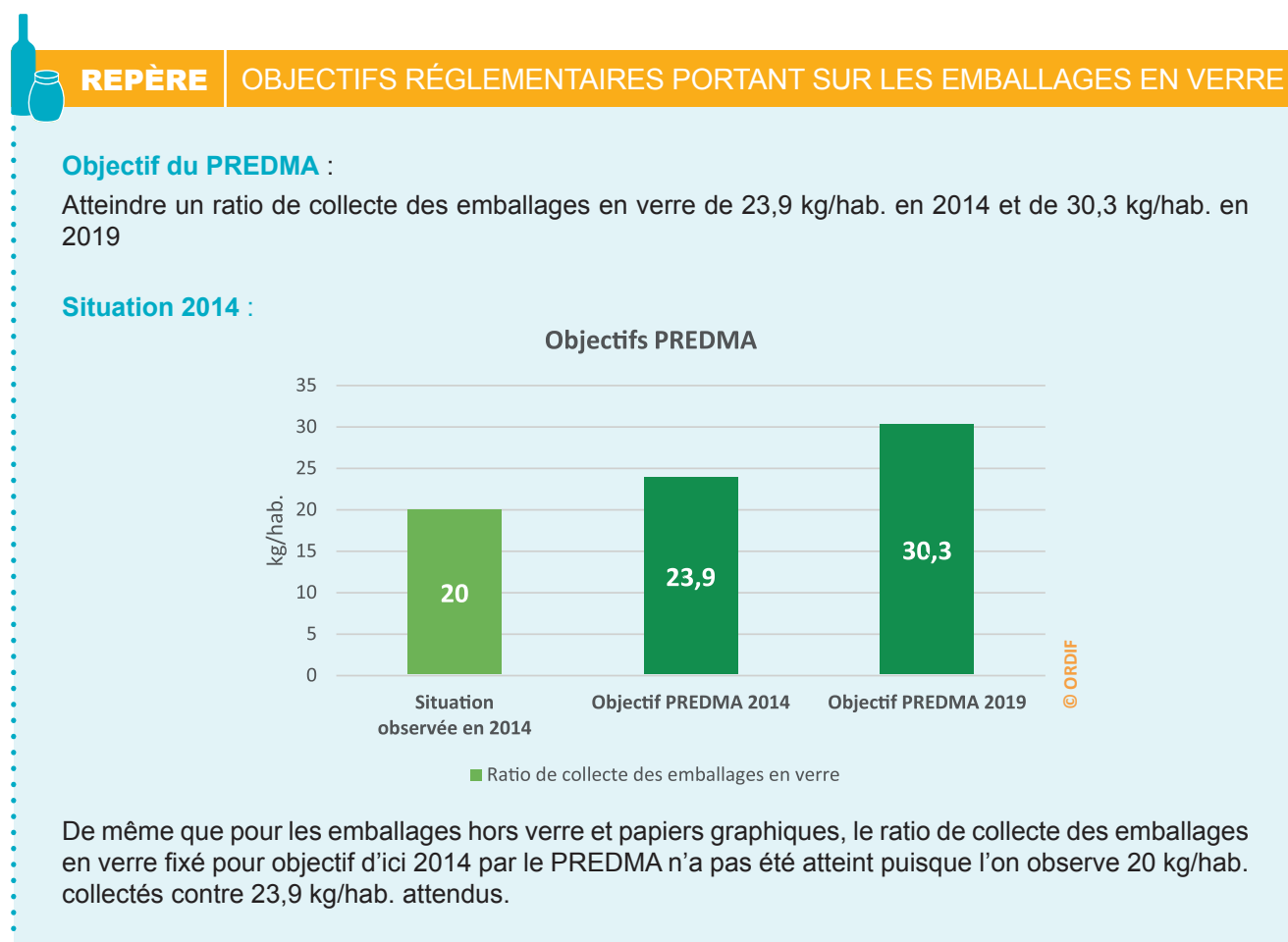
ganisme Eco-Emballages et relayées par les collectivités en charge de la compétence *Collecte* des déchets ménagers.

	EMBALLAGES EN VERRE			
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	130 996	-0,1%	19	-0,4%
Paris	66 502	-0,6%	30	-0,3%
Hauts-de-Seine	27 779	0,2%	17	-0,2%
Seine-Saint-Denis	15 336	0,4%	10	-0,3%
Val-de-Marne	21 378	0,5%	16	-0,2%
Grande Couronne	108 941	0,2%	21	-0,5%
Seine-et-Marne	29 503	-0,6%	21	-1,5%
Yvelines	33 473	1,3%	24	1,1%
Essonne	25 719	2,5%	20	1,5%
Val d'Oise	20 245	-3,2%	17	-3,8%
Région Île-de-France	239 936	0,0%	20	-0,4%

Tableau 14 : Quantités d'emballages en verre collectées en Île-de-France en 2014

Depuis 2004, nous n'avons connu aucune évolution significative des tonnages d'emballages en verre collectés en Île-de-France. De même, si l'on s'intéresse aux différents modes de collecte, on ne note pas non plus de changement majeur puisque depuis 2005 on observe qu'un tiers des emballages en verre sont collectés via un ser-

vice d'apport volontaire quand deux tiers de ces déchets le sont via une collecte au porte-à-porte. On notera par ailleurs ici qu'il reste un potentiel important d'emballages en verre encore collectés en mélange dans les OMr (cf. « Focus sur les caractérisations d'OMr en Île-de-France » présent dans la partie IV.2).



En 2014, les collectivités franciliennes ont collecté un peu plus de 239 900 tonnes d'emballages en verre ; soit 34 tonnes de plus qu'en 2013. Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 20 kg/hab. sur l'ensemble du territoire régional. Si l'on exclut Paris, on observe des ratios de collecte légèrement plus élevés en Grande Couronne

qu'en zone centrale. La ville de Paris enregistre un ratio de collecte du verre bien supérieur à la moyenne régionale du fait notamment du verre issu des gros producteurs – principalement de la restauration – et collecté dans le cadre des déchets assimilés aux déchets ménagers.

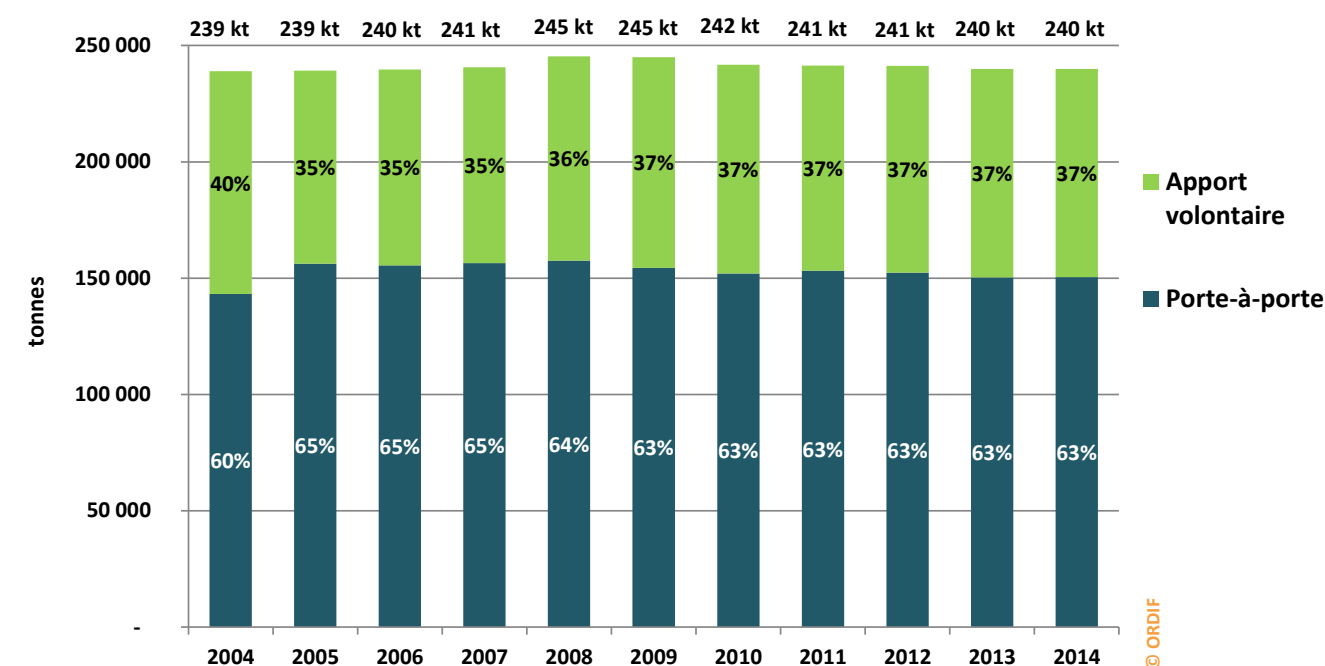
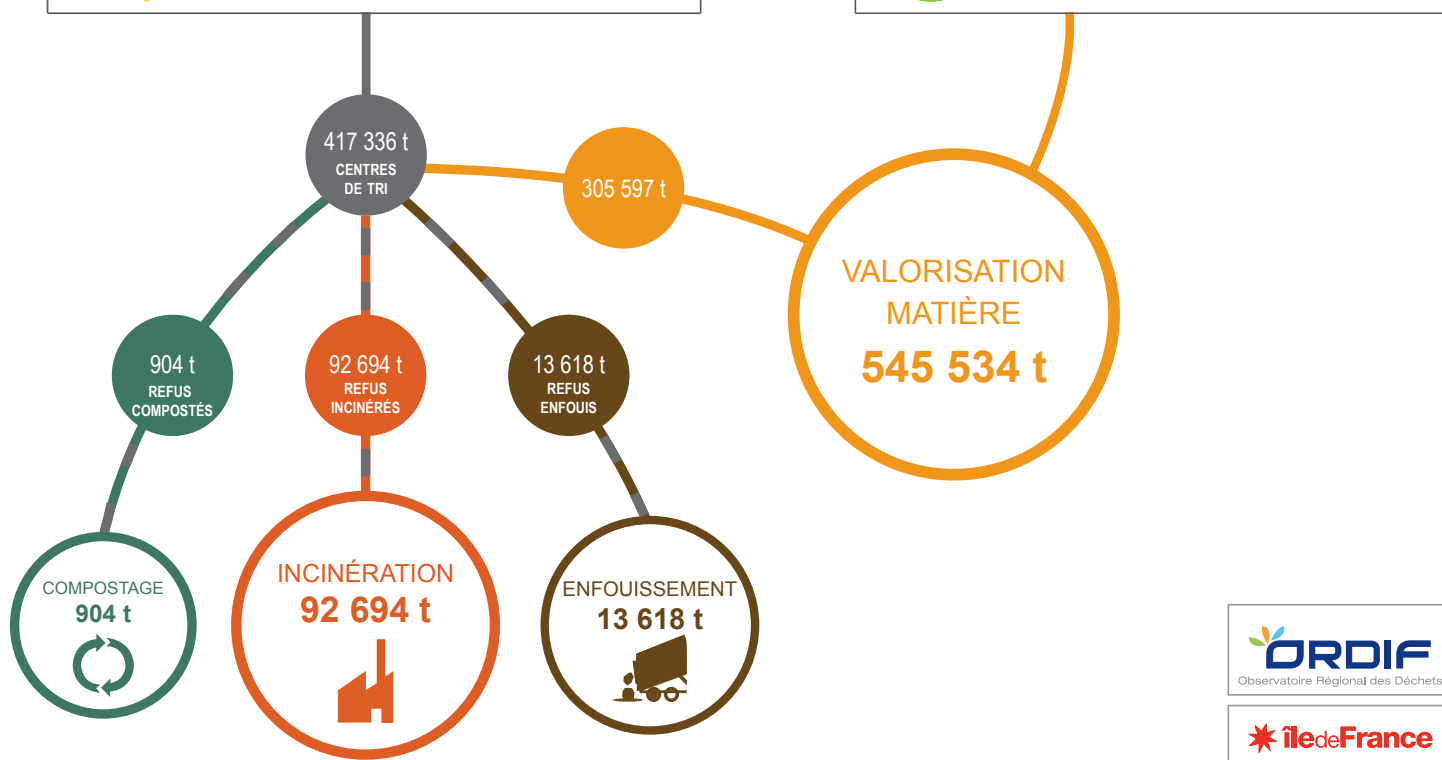


Figure 10 : Évolution des tonnages de verre collectés en Île-de-France entre 2004 et 2014 par modalité de collecte

Emballages hors verre et papiers graphiques
(porte-à-porte et apport volontaire)
= 417 336 tonnes

Emballages en verre
(porte-à-porte et apport volontaire)
= 239 936 tonnes



* L'écart de 4 522 tonnes entre les quantités collectées et les tonnages traités correspond à du stock en centre de tri ou à la perte de poids liée à la freinte

4. LES BIODÉCHETS

Au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, un biodéchet correspond à « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires* ».



On parlera uniquement dans cette partie des biodéchets des ménages aussi appelés « Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ». Ces déchets comprennent les déchets alimentaires (restes de repas ou de préparation de repas), les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et les cartons non imprimés.

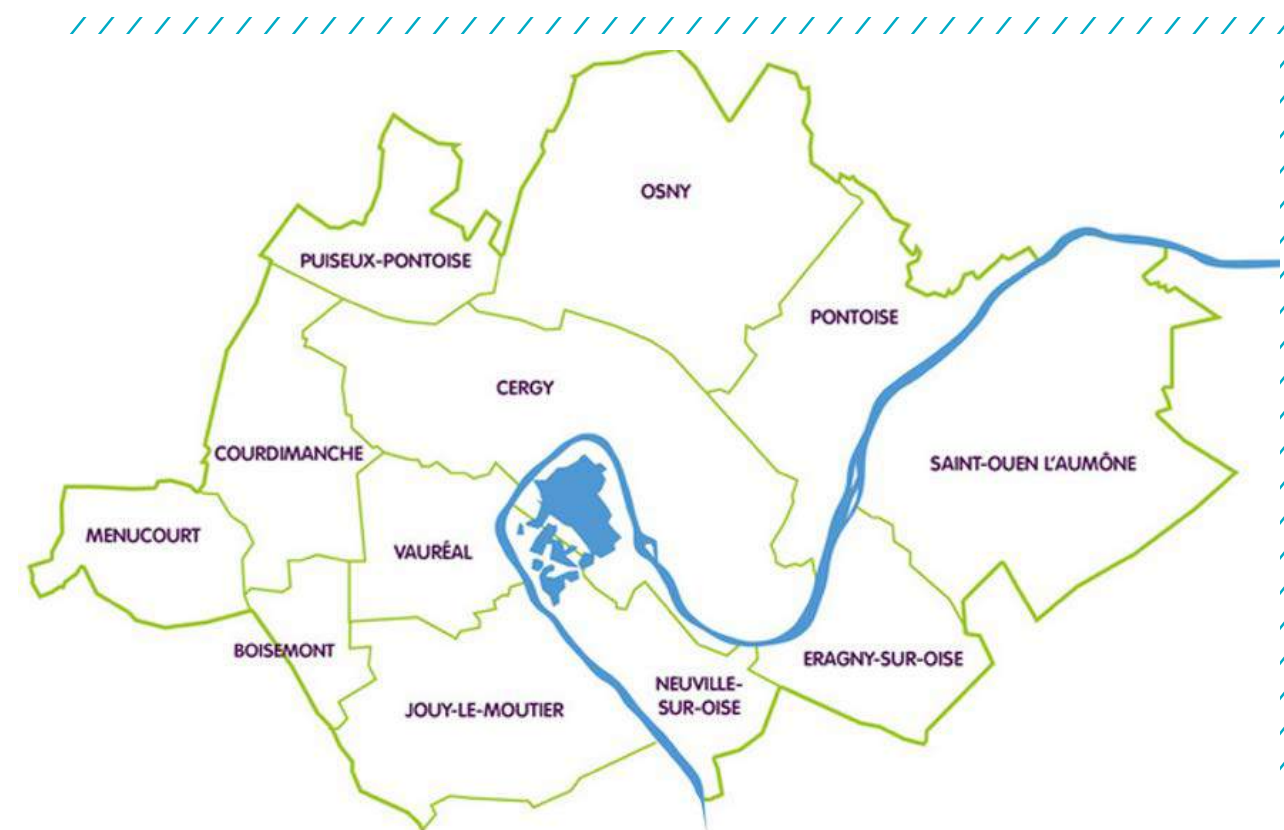
En Île-de-France, la collecte des biodéchets est anecdotique puisqu'elle ne concerne en 2014 qu'une seule collectivité – la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise – qui propose à ses administrés un service de collecte en porte-à-porte des biodéchets. Il est cependant important de préciser ici que ce flux est majoritairement constitué de déchets verts sur ledit territoire.

En 2014, la CA de Cergy-Pontoise a collecté près de 6 900 tonnes de biodéchets sur son territoire. Si l'on ramène ce tonnage à la population concernée, cela nous donne un ratio de collecte de 35,2 kg/hab. Il est en effet peu pertinent de s'attacher au ratio moyen régional de 0,6 kg/hab. – soit 6 900 tonnes réparties sur près de 12 millions de Franciliens – qui ne représente que peu de choses au regard du ratio global de DMA.

Par ailleurs, on constate un ratio d'OMr de 262 kg/hab. sur ce périmètre contre un ratio moyen de 293 kg/hab. en Île-

de-France. L'enquête Collecte ne permet pas d'affirmer que cette différence s'explique par un détournement d'une partie du flux OMr vers la collecte des biodéchets.

Les biodéchets collectés sur ce territoire sont orientés vers le centre de compostage de Saint-Ouen-l'Aumône destiné à recevoir des biodéchets ménagers collectés sélectivement. Sur ce centre, les biodéchets sont broyés, criblés et déposés en andains. Des déchets verts peuvent être ajoutés comme structurant s'il n'y en a pas suffisamment dans le gisement collecté.



Territoire concerné par la collecte en porte-à-porte des biodéchets en Île-de-France
(Source : Service Déchets de la CA Cergy-Pontoise)

5. BILAN SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS

L'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement introduit le concept d'ordures ménagères et assimilés (OMA). Les OMA sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets :

- Ordures Ménagères résiduelles ;
- Emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement en porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- Biodéchets.

En sont exclus les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages – déchets verts, déchets d'en-

combrants, déchets dangereux, déblais et gravats, etc. – et ce quel que soit le mode de collecte.

Les OMA comprennent également des déchets dits « assimilés ». Ces déchets regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

En 2014, on a collecté 4,19 millions de tonnes d'OMA en Île-de-France ; soit près de 5 600 tonnes de plus qu'en

2013 mais 572 400 tonnes de moins qu'en 2000. Ainsi, en moyenne en 2014, on a collecté 349 kg/hab. d'OMA sur la région contre 350 kg/hab. en 2013 et 432 kg/hab. en 2000. Comme vu précédemment, la totalité de cette baisse est à attribuer aux ratios d'OMr qui ont fortement

diminué depuis 2000 (-104 kg/hab.) tandis que les ratios des collectes sélectives ont augmenté depuis 2000 ; avec +16 kg/hab. pour les emballages hors verre et papiers graphiques et +4 kg/hab. pour les emballages en verre.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS				
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
OM Résiduelles	3 525 975	-0,1%	293	-0,5%
Recyclables secs	657 272	1,3%	55	0,8%
Emballages (hors verre) et papiers graphiques	417 336	2,1%	35	1,6%
Emballages en verre	239 936	0,0%	20	-0,4%
Biodéchets	6 882	1,6%	0,6	1,2%
Total Ordures ménagères et assimilés	4 190 129	0,1%	349	-0,3%

Tableau 15 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées flux par flux en Île-de-France en 2014

Entre 2013 et 2014, on observe une très légère baisse des ratios d'OMA sur la quasi-totalité des départements franciliens. Le seul département qui enregistre une baisse plus marquée que les autres est les Hauts-de-Seine avec -4 kg/hab. Cependant, il est important de souligner ici que les évolutions observées d'une année à l'autre ne sont que

très relatives et qu'une diminution de l'ordre de -1,5% ne reflète pas un changement drastique des comportements des ménages en matière de déchets. C'est l'évolution des tonnages et des ratios de collecte sur un plus long terme – de 2000 à 2014 par exemple – qui permet de mieux appréhender les changements opérés sur un territoire.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS				
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	2 439 784	-0,1%	362	-0,4%
Paris	943 129	-0,5%	424	-0,3%
Hauts-de-Seine	517 787	-1,0%	324	-1,3%
Seine-Saint-Denis	542 011	1,2%	347	0,6%
Val-de-Marne	436 858	0,3%	321	-0,3%
Grande Couronne	1 750 345	0,5%	332	-0,2%
Seine-et-Marne	478 395	0,4%	347	-0,5%
Yvelines	452 291	0,5%	318	0,3%
Essonne	402 009	0,6%	317	-0,4%
Val d'Oise	417 651	0,3%	347	-0,3%
Région Île-de-France	4 190 129	0,1%	349	-0,3%

Tableau 16 : Quantités d'ordures ménagères & assimilés collectées par département en Île-de-France en 2014

Les ratios de collecte d'OMA sont plutôt homogènes sur l'ensemble des départements franciliens, excepté pour Paris qui enregistre un ratio plus élevé que les autres départements. Cela s'explique principalement par le fait que des quantités plus importantes d'assimilés sont collectées

en mélange aux déchets des ménages sur ce département qui enregistre davantage d'activités économiques que les autres territoires. Cela a d'ailleurs été expliqué précédemment à l'occasion des flux d'OMr et d'emballages en verre.

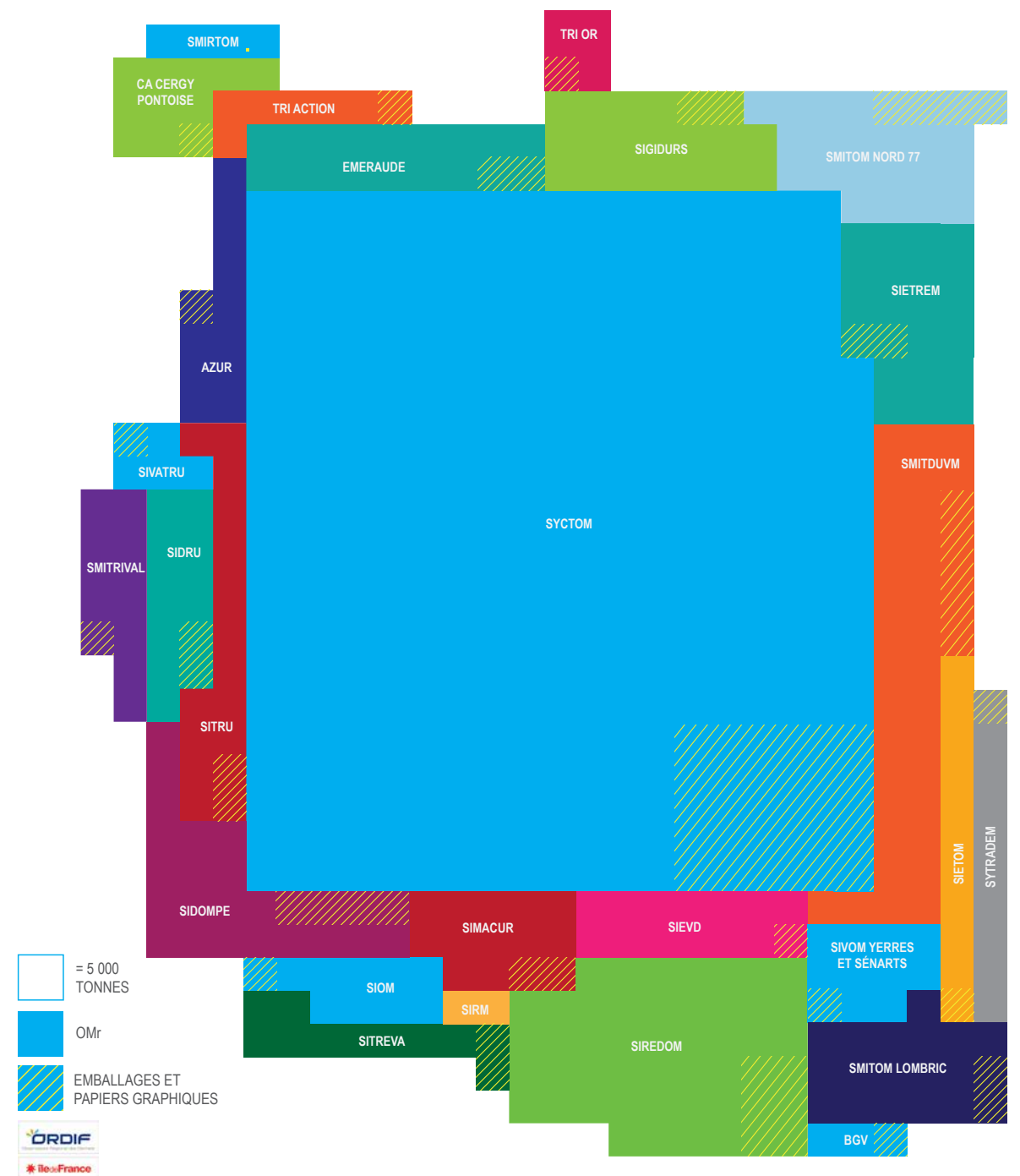


Figure 11 : Proportions relatives des tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques par syndicat de traitement francilien

La carte ci-joint montre les proportions relatives de chacun des 27 syndicats de traitement franciliens en matière de tonnages collectés d'OMr et d'emballages-papiers graphiques sur leurs territoires respectifs. On remarque ici que bien que le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des déchets ménagers ne corresponde pas au syndicat de traitement le plus étendu géographiquement en Île-de-France, il compte tout de même la plus grande partie d'OMr et d'emballages-papiers graphiques collectés de la région. Cela s'explique aisément du fait qu'il assure le traitement des déchets ménagers & assimilés de 5,7 millions d'habitants, soit de 47% de la population francilienne comme indiqué dans la partie 1.3. Il se démarque ainsi énormément du reste des autres syndicats de traitement

franciliens. Le SIREDOM apparaît ici comme le deuxième syndicat de traitement francilien traitant le plus d'OMr et d'emballages-papiers graphiques. Ensuite, on remarque de nombreuses situations similaires entre syndicats de traitement de la Petite Couronne et de la Grande Couronne. Il n'y a pas de situation très remarquable si ce n'est peut-être pour certains syndicats tels que le SIRM de Montlhéry ou encore Beauce Gâtinais Valorisation qui ne représentent qu'une petite part du total régional d'OMr et d'emballages-papiers graphiques collectés en 2014. Pour précision, les communes franciliennes couvertes par Beauce Gâtinais Valorisation ne correspondent qu'à une partie seulement de l'ensemble des communes couvertes par ce syndicat qui s'étend hors Île-de-France.

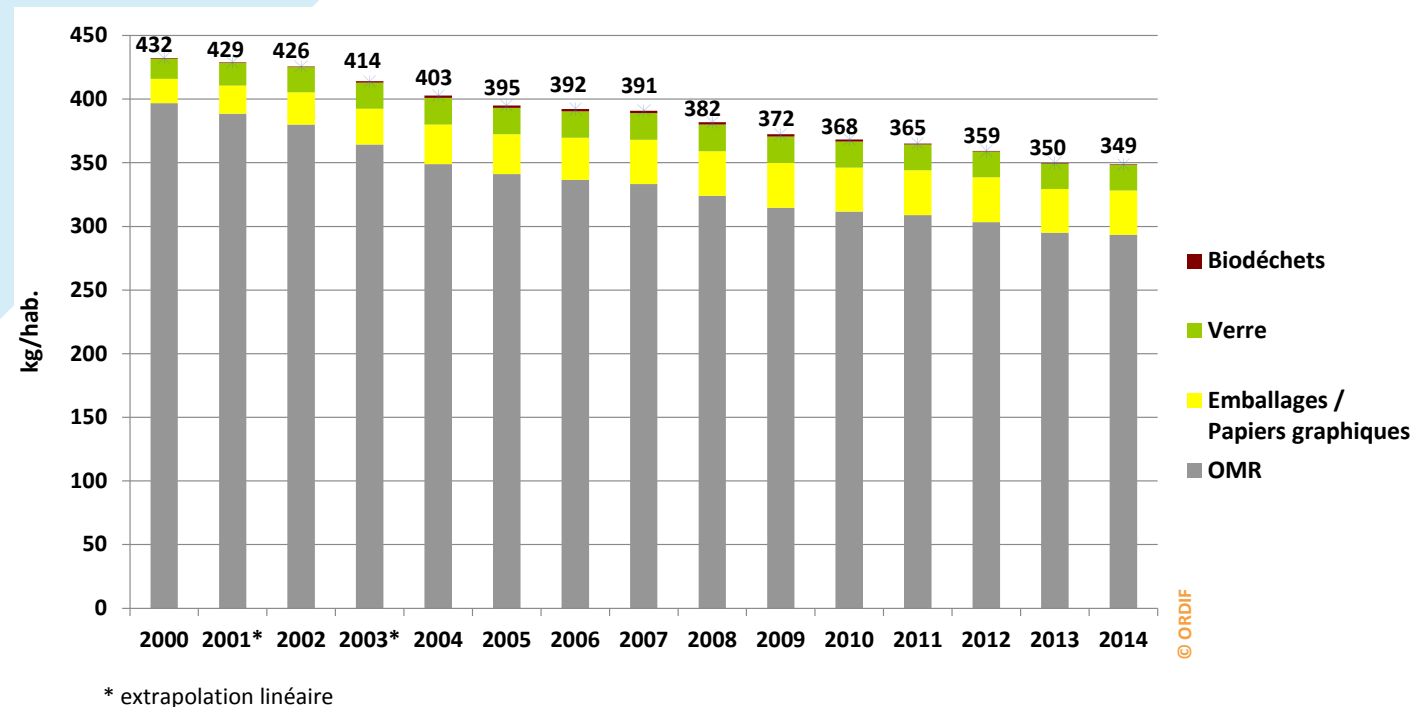


Figure 12 : Évolution des ratios d'OMA collectés en Île-de-France entre 2000 et 2014 (en kg/hab./an)

En Île-de-France, entre 2000 et 2014, nous avons observé une baisse de 83 kg/hab. du ratio d'OMA collectés. Divers facteurs peuvent être à l'origine de cette situation :

- le déploiement de services de collecte spécifique dédiés aux déchets occasionnels (principalement via les déchèteries) a pu contribuer à détourner certains flux de déchets des OMA. À noter qu'en parallèle, entre 2000 et 2014, le ratio de déchets occasionnels collectés sur la région a lui augmenté de 41 kg/hab. ;
- on peut imaginer que les efforts de sensibilisation menés par les collectivités franciliennes – notamment dans le cadre des Programmes Locaux de Prévention – peuvent favoriser une prise de conscience des ménages sur la gestion de leurs déchets. Par ailleurs, nombre de collectivités mènent en parallèle des actions de communication et de sensibilisation au tri auprès des ménages grâce à des postes d'ambassadeurs du tri. Le tri des déchets serait en effet considéré par les ménages comme étant l'un des gestes les plus simples à mettre en œuvre en faveur de l'environnement ;
- d'autre part, le secteur des déchets a vu arriver de nouveaux acteurs ces dernières années avec le déploiement des filières REP. Or certains déchets soumis aux périmètres des REP peuvent dorénavant être collectés hors du service public par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou par des distributeurs pri-

vés. Cela contribue à détourner certains tonnages auparavant collectés dans les OMA ;

- il est également possible que l'instauration de la redevance spéciale sur un territoire incite les professionnels à se faire collecter non plus par les collectivités mais par des prestataires privés, détournant de fait une partie des déchets assimilés ;
- par ailleurs, les méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés par les collectivités évoluent pour devenir de plus en plus précises quant au champ d'origine concerné. De fait, certaines collectivités ont pu identifier des flux historiquement comptabilisés dans les OMA comme étant en réalité issus ou pris en charge dans le cadre des activités de la collectivité elle-même (déchets de voirie, dépôts sauvages, etc.) et ont donc pu les ôter des tonnages de déchets ménagers ;
- enfin et plus récemment, la crise économique a pu jouer un rôle en impactant le comportement de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets jetés) et les activités économiques (et donc les quantités d'assimilés produites).

Si l'on parvient à identifier des facteurs explicatifs de la baisse continue des OMA collectés depuis 2000, il est toutefois très difficile de mesurer la part de leur contribution respective.

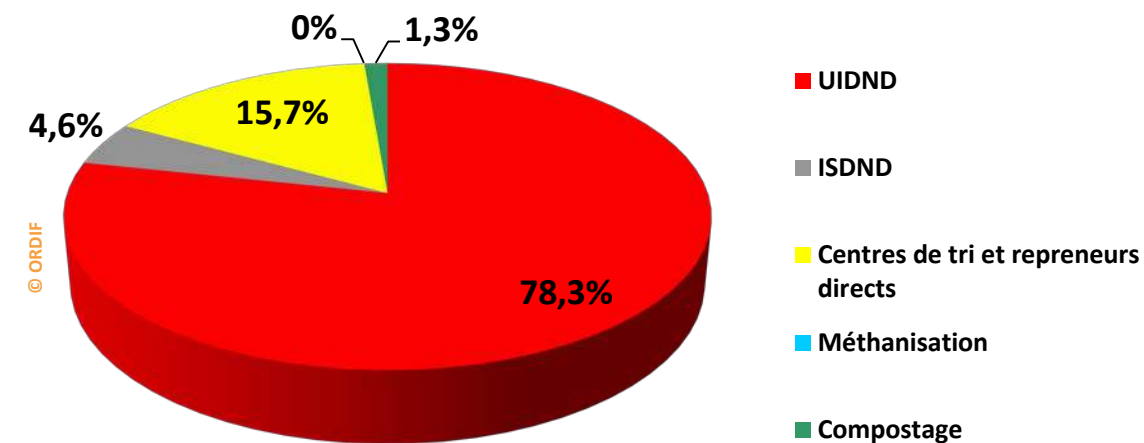


Figure 13 : Destinations de traitement des OMA en 2014

En Île-de-France, en 2014, 78% des OMA collectés ont été orientés vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND). C'est la part d'OMr orientée vers cette même destination (près de 94%) qui pèse relativement lourd sur ce flux. Par ailleurs, 5% ont été orientés vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), 16% vers des centres de tri et repreneurs directs correspondant aux flux d'emballages et de

papiers graphiques et 1,3% vers des unités de compostage. Comme expliqué dans le paragraphe sur les OMr, aucun tonnage d'OMr n'a été envoyé vers l'installation de méthanisation en 2014 pour des raisons de maintenance.

Nous ne notons aucune évolution significative des destinations premières de traitement des OMA par rapport à 2012 et 2013.

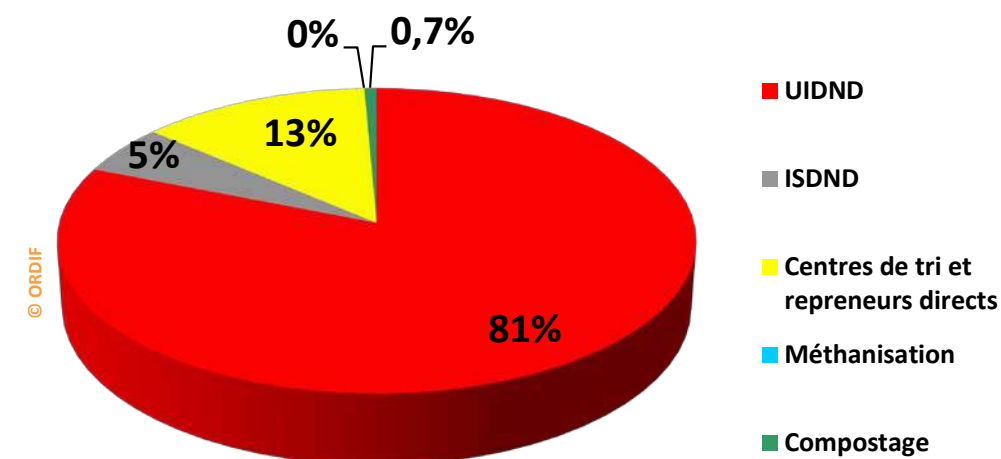


Figure 14 : Traitement des OMA en 2014

Les destinations de traitement comptabilisent les tonnages entrants sur les installations de traitement. Après avoir tenu compte des différents taux de refus, on s'aperçoit que finalement 81% des tonnages d'OMA collectés ont été incinérés quand 5% ont été stockés. On enregistre que 13% de ces tonnages ont été effectivement envoyés vers des filières de recyclage où la matière a été revalorisée. La différence entre les 16% d'OMA (emballages en et hors verre et papiers graphiques) ayant été envoyés vers

des centres de tri et des repreneurs directs et les 13% de valorisation matière effective est due aux refus de tri sur les centres de tri. En effet, en 2014, on a observé un taux de refus de tri moyen de 25,7% en Île-de-France pour les flux d'emballages hors verre et de papiers graphiques. On ne connaît pas de nette évolution des proportions relatives à chaque mode de traitement depuis plusieurs années sur le territoire francilien.

V / LES DÉCHETS OCCASIONNELS

Après avoir étudié flux par flux les ordures ménagères et assimilés, une description des différents flux de déchets occasionnels est proposée.

1. LES ENCOMBRANTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE

On désigne par « encombrants » l'ensemble des déchets produits ponctuellement par les ménages et qui, en raison de leur volume ou de leur taille, ne peuvent pas être collectés en mélange avec les ordures ménagères et assimilés.

Au sens du PREDMA, les encombrants ne comprennent pas les DEEE, les déchets verts, les déchets dangereux, ni les déchets de construction et de démolition.

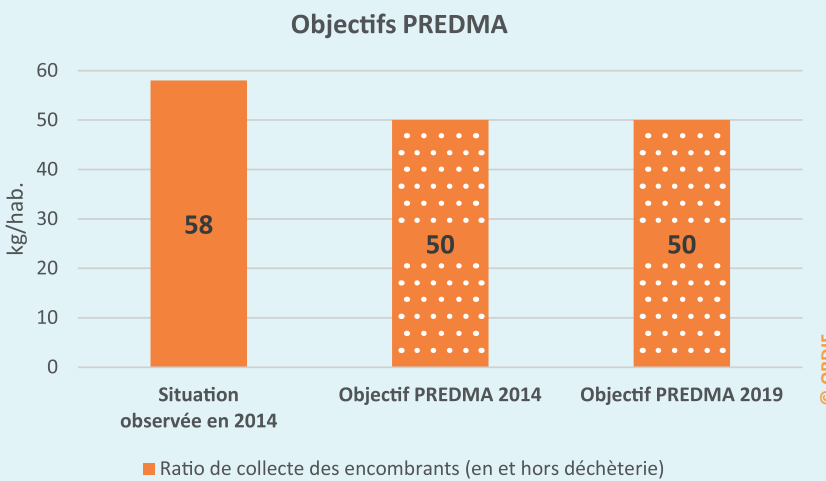
REPÈRE OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES ENCOMBRANTS

Objectifs du PREDMA :

- Atteindre un ratio de collecte des encombrants (en et hors déchèterie) de 50 kg/hab. en 2014 et le maintenir en 2019
- Traiter :
 - en 2014 23% des encombrants en recyclage matière, 5% en incinération et 72% en ISDND
 - en 2019 25% des encombrants en recyclage matière, 5% en incinération et 70% en ISDND

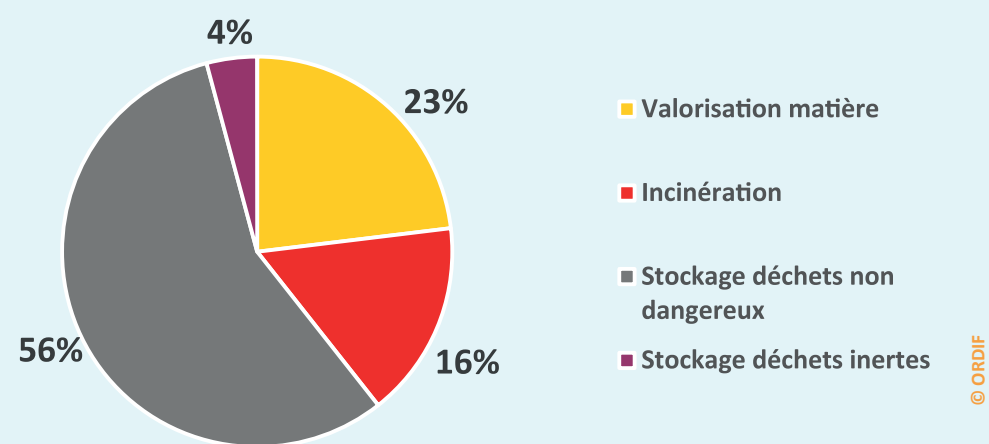
Situation 2014 :

Ration de collecte



L'objectif de collecte de 50 kg/hab. maximum du flux « encombrants en et hors déchèterie » n'a pas été atteint en 2014 puisque nous observons un ratio de collecte de 58 kg/hab.

Traitement des encombrants (en et hors déchèterie) en 2014



23% des encombrants collectés en et hors déchèterie en Île-de-France en 2014 ont été traités en recyclage matière. L'objectif pour 2014 a donc été tout juste atteint en ce sens. L'objectif relatif aux 5% d'encombrants incinérés a été dépassé puisque ce sont 16% des encombrants qui ont été incinérés contre 60% enfouis.

En 2014, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté un peu plus de 284 000 tonnes d'encombrants hors déchèterie. Cela correspond à un ratio de collecte de

24 kg/hab. en moyenne sur la région ; soit une baisse de 1 kg/hab. par rapport à 2013.

	ENCOMBRANTS HORS DÉCHÈTERIE			
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	174 379	-9%	26	-9%
Paris	78 431	-10%	35	-10%
Hauts-de-Seine	34 203	-4%	21	-4%
Seine-Saint-Denis	32 878	4%	21	4%
Val-de-Marne	28 867	-21,6%	21	-22%
Grande Couronne	109 647	4%	21	3%
Seine-et-Marne	21 431	4%	16	3%
Yvelines	31 344	4%	22	4%
Essonne	25 337	9%	20	8%
Val d'Oise	31 535	0,2%	26	0%
Région Île-de-France	284 026	-4%	24	-5%

Tableau 17 : Quantités d'encombrants collectés hors déchèterie en 2014

La figure 16 montre l'évolution depuis 2000 des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France. On constate globalement une baisse de ces tonnages sur cette période bien qu'elle ne soit pas linéaire. Par ailleurs, il faut noter qu'en 2013 nous avons observé une rupture dans le suivi du flux encombrants sur le département de la Seine-Saint-Denis du fait de l'évolution des méthodes de comptage des tonnages de déchets collectés de certaines collectivités. En effet, notamment une collectivité

qui identifiait les dépôts sauvages dans le flux encombrants en porte-à-porte jusqu'en 2012 a pu les extraire de son suivi des données 2013. Cela représente déjà près de 15 000 tonnes de déchets uniquement pour ce territoire et explique la rupture dans le suivi entre 2012 et 2013. La zone hachurée en 2013 correspond aux tonnages de Seine-Saint-Denis désormais comptabilisés comme étant des dépôts sauvages. Ils ont été ajoutés ici afin de mieux visualiser l'ampleur de la discontinuité entre 2012 et 2013.

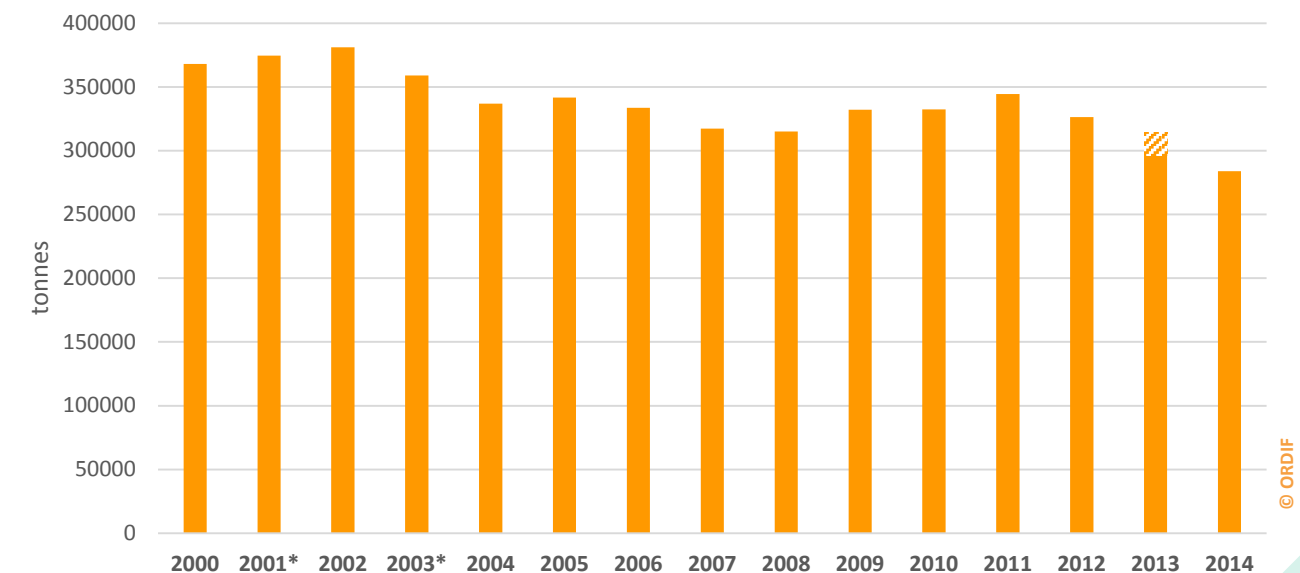


Figure 15 : Évolution des tonnages d'encombrants collectés hors déchèterie en Île-de-France entre 2000 et 2014

On observe une moyenne des ratios de collecte des encombrants en porte-à-porte quasi-similaire pour tous les départements d'Île-de-France ; excepté pour Paris (cf. Encart sur le cas particulier de Paris pour la collecte des encombrants en porte-à-porte et des déchèteries). Cela ne suit pas vraiment la tendance observée les années précédentes puisque l'on pouvait observer une moyenne plus

élevée en Petite Couronne qu'en Grande Couronne que l'on expliquait principalement par une moindre densité de déchèteries sur la Petite Couronne liée à la pression foncière plus forte et qui est compensée par des services de collecte des encombrants en porte-à-porte plus fréquents et collectant davantage de tonnages.



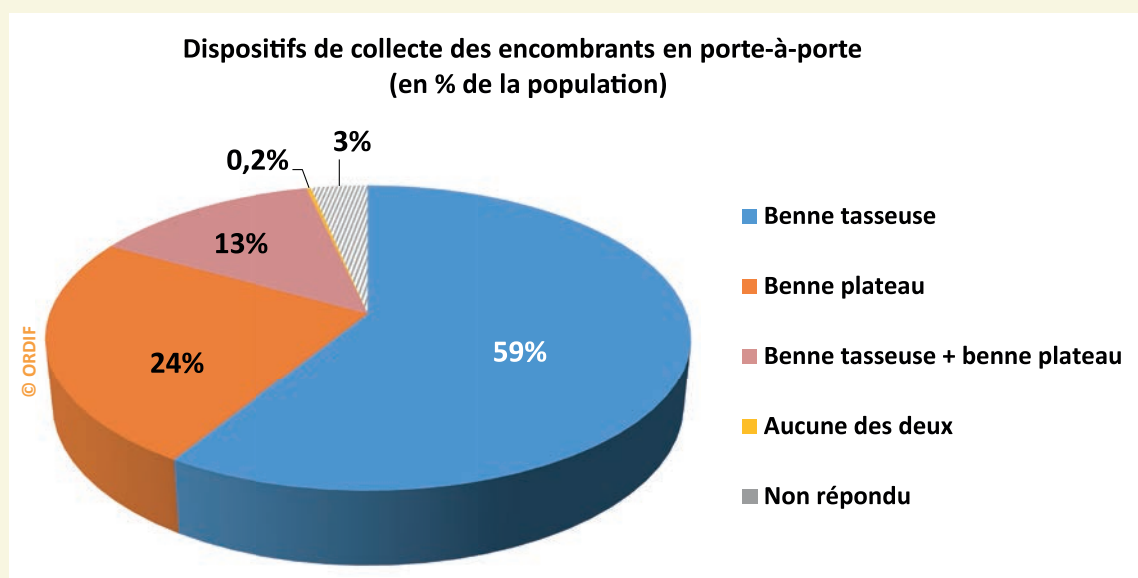
ENCOMBRANTS ET DÉCHÈTERIES DE LA VILLE DE PARIS

Pour le cas précis de Paris, il est essentiel de noter que la totalité des encombrants collectés en porte-à-porte sont acheminés sur les déchèteries parisiennes qui servent de quais de transfert et de zones de pré-tri. De fait, les services de la ville ne sont pas en mesure d'identifier précisément les tonnages de déchets issus spécifiquement de la collecte en porte-à-porte des encombrants d'une part et de la collecte en déchèterie d'autre part. Le flux est donc attribué au seul flux « encombrants collectés en porte-à-porte ». Comme les services de la ville effectuent un pré-tri des flux collectés en porte-à-porte et en déchèterie, la ville de Paris est par ailleurs dans la capacité de nous fournir le détail des tonnages par type de flux collecté. Les tonnages cumulés des flux « encombrants porte-à-porte » et « déchèterie » au sein du flux unique « encombrants porte-à-porte » explique donc pourquoi les tonnages sont beaucoup plus élevés pour la ville de Paris que pour les autres départements franciliens



FOCUS SUR LES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE

Dans le cadre de l'enquête 2014, l'ORDIF a demandé aux collectivités à compétence *Collecte* d'indiquer les conditions de collecte des encombrants collectés en porte-à-porte.



92% d'entre elles, représentant 97% de la population francilienne, ont répondu à cette question. Il apparaît que plus de la moitié de la population francilienne représentée par les collectivités répondantes bénéficie de cette collecte via un dispositif de benne tasseuse (ou compactrice) seul. Pour 24% de la population, les collectivités utilisent exclusivement une benne plateau pour la collecte en porte-à-porte des encombrants. C'est notamment la ville de Paris – représentant 19% de la population francilienne – qui pèse fortement dans cette catégorie. Pour 13% de la population, on utilise à la fois un système de benne tasseuse et de benne plateau. On notera que cette analyse permet d'avoir une vision relativement fine de la situation régionale sur ce sujet car seulement 3% de la population ne sont pas représentés ici pour cause de non réponse des collectivités.

En 2014, 91% des encombrants collectés hors déchèterie ont été orientés vers des centres de tri et vers des repreneurs directs contre 90% en 2013. 7% des encombrants collectés ont été directement orientés vers des Installa-

tions de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) quand 2% l'ont été directement vers des Unités d'Incinération des Déchets Non Dangereux (UIDND).

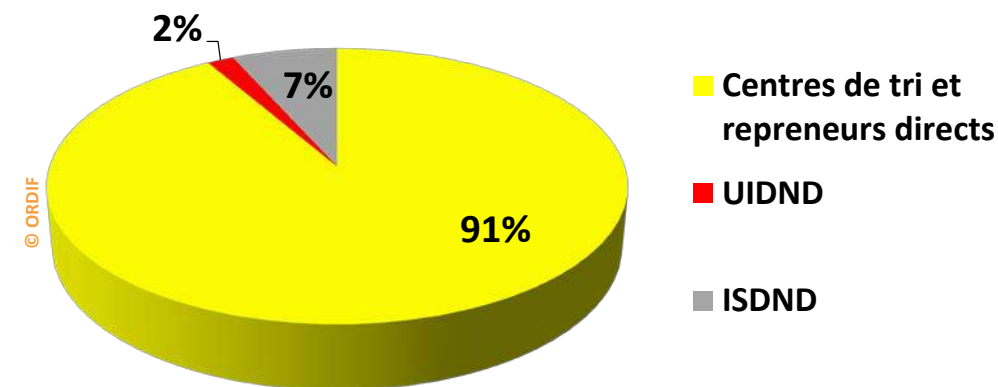


Figure 16 : Destinations de traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2014

Les destinations de traitement sont calculées en sommant les tonnages entrants sur les installations sans tenir compte des refus en sortie de centres de tri. Or il se trouve que le taux de refus sur les centres de tri d'encombrants est encore très élevé puisque l'on a observé un taux moyen de refus de tri des encombrants collectés hors déchèterie de 66% sur la région en 2014. De fait, seulement 31% des tonnages ont été finalement envoyés vers des filières de recyclage quand 56% ont été stockés – 46% en ISDND et 10% en ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) – et 13% incinérés. De 2013 à 2014, on a connu une baisse significative des tonnages d'encombrants orientés finalement vers une ISDND en passant de 54% à 46%. Ces tonnages ont été reportés pour 5 points vers des ISDI et pour 3 points vers des usines d'incinération. Cela montre notamment que l'on a a priori amélioré

les performances de tri permettant d'extraire des gravats du flux « encombrants porte-à-porte » ainsi que des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique. La hausse de la part orientée en UIDND peut s'expliquer par le fait que de plus de plus de collectivités s'équipent de broyeurs pour encombrants. Cela leur permet de stocker ces déchets plus facilement et de les incinérer si besoin. Cette méthode contribue à augmenter les performances de valorisation énergétique des syndicats de traitement. Par ailleurs, de plus en plus de collectivités s'engagent à augmenter la part d'encombrants effectivement recyclée ; et ce notamment dans le cadre de la nouvelle filière REP portant sur les déchets d'équipements d'ameublement (DEA). Le stockage devrait donc être amené à continuer de diminuer au profit de l'incinération et du recyclage matière dans les années à venir.

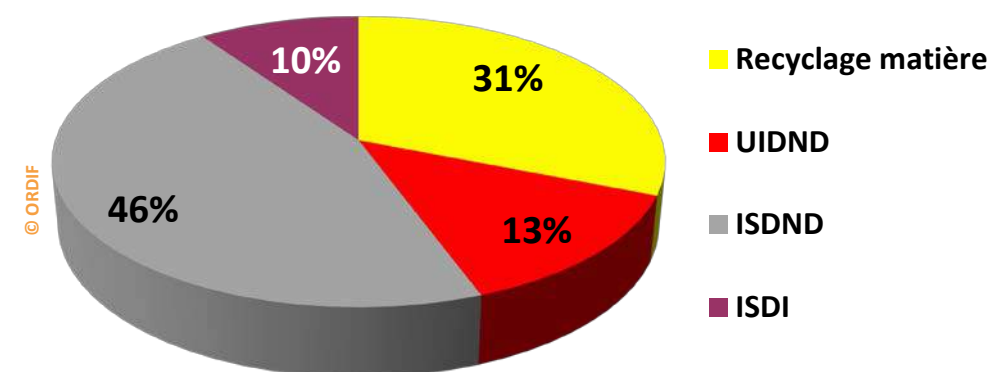


Figure 17 : Traitement des encombrants collectés hors déchèterie en 2014

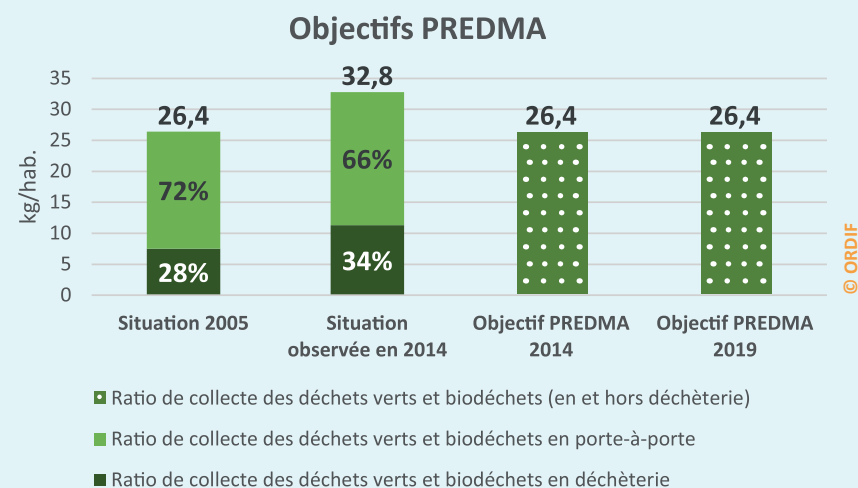
2. LES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS HORS DÉCHÈTERIE



OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES DÉCHETS VERTS ET LES BIODÉCHETS

Objectifs du PREDMA :

- Conserver un ratio de collecte stable par rapport à 2005 ; soit 26,4 kg/hab.
- Faire progresser le captage de ces déchets en déchèterie



L'objectif de conserver le ratio de collecte observé en 2005 et égal à 26,4 kg/hab. n'a pas été atteint en 2014 puisque l'on a enregistré un ratio de collecte de 32,8 kg/hab. En revanche, l'objectif de faire progresser la part de déchets verts et biodéchets collectés en déchèterie a été atteint puisque la collecte en déchèterie de ce flux représente 34% des ratios de déchets verts et biodéchets collectés en Île-de-France en 2014 contre 28% en 2005.

Selon l'ADEME, les déchets verts désignent les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés, ainsi que les déchets organiques des activités horticoles professionnelles ou municipales, à l'exception des supports de culture.

Dans le cadre de l'enquête, on ne s'intéresse qu'aux déchets verts issus de l'entretien des jardins des ménages. Ces déchets peuvent être collectés en porte-à-porte ou en déchèterie. Dans cette partie, nous ne traiterons que des déchets verts collectés hors déchèterie ; la partie suivante sur les déchèteries présentera elle les quantités de déchets verts y étant collectées. En 2014, 700 des 1281 communes franciliennes disposaient d'un service de collecte en porte-à-porte des déchets verts. De plus, 12 communes proposaient un service de collecte en porte-à-porte des déchets fermentescibles (principalement issus des restes de cuisine) en mélange avec des déchets verts. À priori seuls les habitats pavillonnaires bénéficient de ce service, mais il est toutefois difficile d'évaluer avec précision la population réellement desservie par une collecte de déchets verts en porte-à-porte sur un territoire donné.

En 2014, près de 252 000 tonnes de déchets verts ont été

collectées hors déchèterie ; soit 16 200 tonnes de plus qu'en 2013. Cela correspond à un ratio régional moyen de 21 kg/hab. contre 20 kg/hab. en 2013. Toutefois il faut noter que cette moyenne cache des réalités tout à fait hétérogènes puisque l'on peut déjà signaler que la ville de Paris ne dispose pas de service de collecte en porte-à-porte des déchets verts, et qu'en moyenne la zone centrale enregistre un ratio de collecte de 7 kg/hab. En Grande Couronne, on observe un ratio de collecte moyen de 39 kg/hab. qui cache lui aussi des situations très contrastées puisque certaines collectivités peuvent enregistrer des ratios de collecte de près de 100 kg/hab. sur le flux de déchets verts collectés hors déchèterie. Nous ne présenterons pas ici les évolutions des quantités collectées par habitant à l'échelle départementale par manque de connaissance de la population réellement desservie sur ces territoires d'une année à l'autre par une collecte de déchets verts en porte-à-porte.

Les déchets verts collectés en porte-à-porte représentent 65% des tonnages totaux de déchets verts collectés en Île-de-France en 2014. En effet, les déchets verts peuvent faire l'objet d'une collecte en porte-à-porte ou bien peuvent être directement apportés par les ménages sur les déchèteries.

DÉCHETS VERTS HORS DÉCHÈTERIE

	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014
Paris-Petite Couronne	48 730	10,4%
Paris	0	0,0%
Hauts-de-Seine	12 418	30,3%
Seine-Saint-Denis	12 281	3,7%
Val-de-Marne	24 030	5,6%
Grande Couronne	202 993	6,1%
Seine-et-Marne	49 763	7,5%
Yvelines	60 864	7,8%
Essonne	71 412	7,1%
Val d'Oise	20 954	-4,5%
Région Île-de-France	251 723	6,9%

Tableau 18 : Quantités de déchets verts collectés hors déchèterie en 2014

Les tonnages de déchets verts collectés en porte-à-porte sont toujours plus importants en Grande Couronne qu'en zone centrale. Cela s'explique notamment du fait du taux d'habitat pavillonnaire plus élevé en Grande Couronne potentiellement à l'origine de plus de déchets verts issus de l'entretien des jardins individuels.

L'Essonne et les Yvelines sont les départements où l'on

collecte le plus de déchets verts en porte-à-porte dans la région (respectivement 28% et 24% des tonnages totaux).

Il est difficile d'expliquer les évolutions observées sur la collecte des déchets verts en général. En effet, celle-ci dépend bien souvent de facteurs indépendants du service public de gestion des déchets et notamment de conditions météorologiques variables d'une année à l'autre.

3. LES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries constituent pour les ménages une solution de tri à la source de leurs déchets occasionnels du fait de la diversité des flux pouvant être reçus sur de telles structures.

Contexte et objectifs régionaux

En Île-de-France, le parc de déchèteries s'agrandit tout doucement chaque année. Au 1^{er} janvier 2015, on compte 174 déchèteries fixes contre 150 en 2005. Le maillage de déchèteries est nettement moins élevé en Île-de-France que sur le reste du pays puisque l'on compte une déchèterie pour 69 050 habitants en Île-de-France contre une déchèterie pour 14 200 habitants en France (soit 5 fois plus).

La maîtrise d'ouvrage des déchèteries peut être assurée à différents niveaux. Sur le parc francilien, on observe que :

- 33 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- 36 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL exerçant la compétence *Collecte* ;
- 105 déchèteries sont sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat de traitement.



OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES DÉCHÈTERIES

Objectif du PREDMA : Atteindre 300 déchèteries en 2019

Situation 2014 : 174 déchèteries fixes et 18 collectivités franciliennes proposant un service de déchèterie mobile

D'autre part, sur les 174 déchèteries fixes franciliennes, on observe que :

- 44 sont situées en zone centrale (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ;
- 130 se trouvent en Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise).

La pression foncière plus élevée en zone centrale limite plus fortement le déploiement de ces installations sur cette partie du territoire. Par ailleurs, la Grande Couronne se trouve étalée sur un territoire beaucoup plus vaste que celui de Paris-Petite Couronne. De fait, cela peut expliquer pourquoi 75% du parc de déchèteries fixes franciliennes se situe actuellement en Grande Couronne.

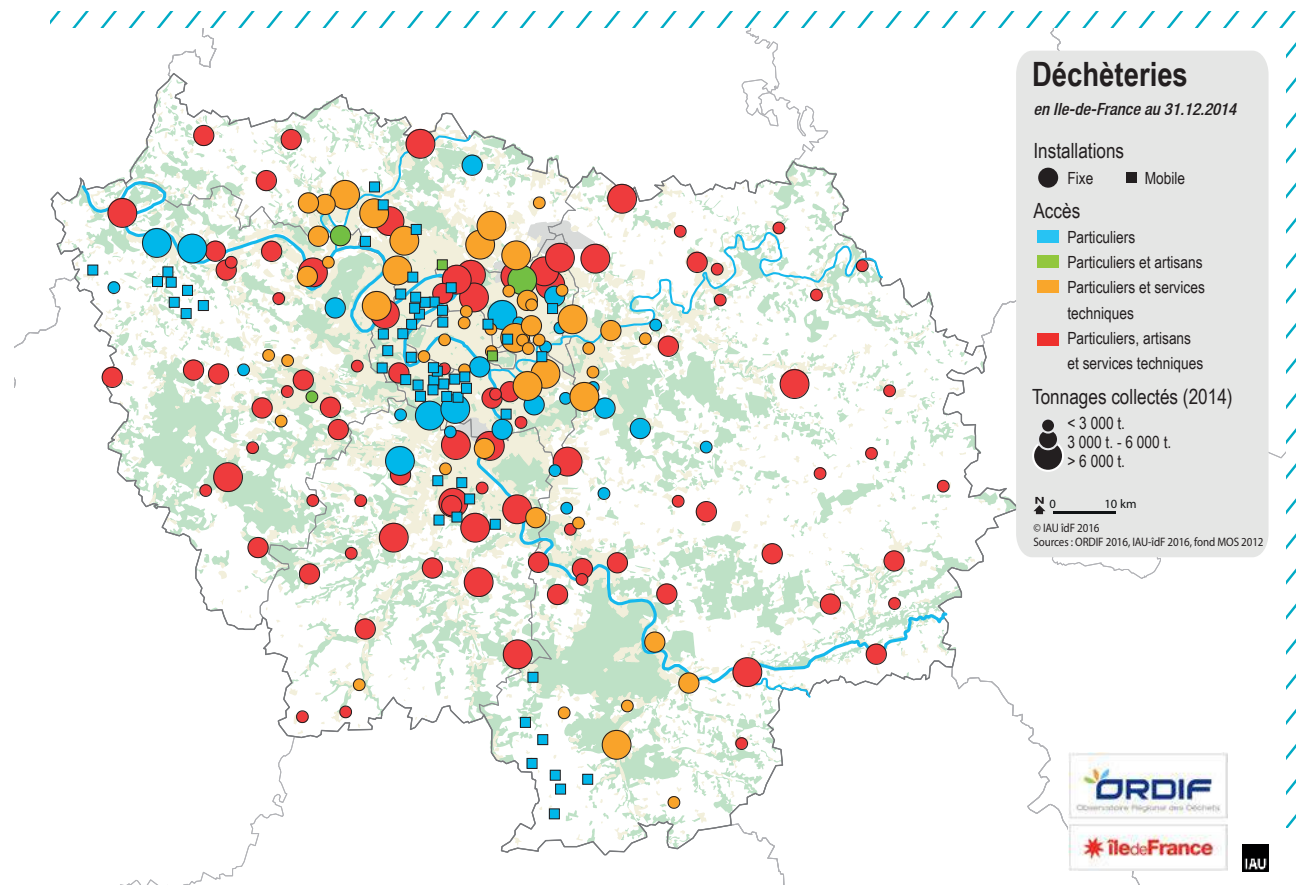
Évolutions observées entre 2013 et 2014

Au cours de l'année 2014, nous avons connu trois changements sur le périmètre de recensement des déchèteries franciliennes :

- ouverture de la déchèterie de Ris-Orangis dans l'Essonne (91) sous maîtrise d'ouvrage du SIREDOM en décembre 2014 ;
- transformation de la déchèterie fixe de Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne (94) sous maîtrise d'ouvrage de la commune en déchèterie mobile à partir de juillet 2014 ;

- modification de nature pour la déchèterie municipale de Wissous dans l'Essonne (91) sous maîtrise d'ouvrage de la commune initialement enregistrée comme mobile dans le suivi 2013 et réintégrée comme déchèterie fixe dans le suivi 2014.

Ainsi, la région Île-de-France est passée de 173 déchèteries fixes au 1^{er} janvier 2014 à 174 déchèteries fixes au 1^{er} janvier 2015.



Carte 6 : Les déchèteries en Île-de-France (situation au 31 décembre 2014)

Comme indiqué sur la carte, les déchèteries peuvent accepter différentes origines de déchets : déchets des ménages, déchets des artisans et/ou déchets des services techniques.

Ainsi au 1^{er} janvier 2015, on observe que sur les 174 déchèteries publiques fixes :

- 29 ne sont ouvertes qu'aux ménages (en bleu sur la carte) ;

- 3 sont ouvertes aux ménages et aux artisans (en vert) ;
- 52 sont ouvertes aux ménages et aux services techniques (en orange) ;
- 90 sont ouvertes à la fois aux ménages, aux artisans et aux services techniques (en rouge).

Déchèteries mobiles

Pour pallier aux difficultés d'implantation de nouvelles installations – notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut – de plus en plus de collectivités déploient une solution alternative aux déchèteries fixes : les déchèteries mobiles. Fin 2014, 18 collectivités franciliennes proposaient ce service à leurs habitants sur 63 communes avec 79 points de collecte. Ce sont principalement des collectivités de la zone centrale – connaissant une pression foncière plus importante – qui ont choisi de développer ce service alternatif afin de faciliter l'accès des ménages à la déchèterie. Cependant, il est intéressant de noter que cela commence également à s'étendre à la Grande Couronne.

Dans la plupart des cas, la déchèterie mobile se traduit par la mise en place sur la voie publique de bennes spécifiques dédiées à chaque flux de déchets sur une période d'une demi-journée ou d'une journée par mois par exemple. Les déchèteries mobiles sont uniquement accessibles aux ménages et n'acceptent pas les déchets des professionnels. La fréquence des déchèteries mobiles et le nombre de bennes mises à disposition des usagers varient d'une collectivité à l'autre, et peut même varier sur un même territoire d'une fois à l'autre.

Au 31 décembre 2014, les 18 collectivités franciliennes proposant ce service à leurs administrés sont :

Maître d'Ouvrage	Département	Nombre de points de collecte
CA Est Ensemble	93	2
CA Hauts de Bièvre	91,92	1
CA de Mantes en Yvelines	78	7 (fermeture au 1 ^{er} janvier 2015)
CA du Val de Bièvre	94	4
CC du Plateau de Lommoye	78	1
Commune de Bourg-la-Reine	92	1
Commune de Bry-sur-Marne	94	1
Commune de Clichy-sous-Bois	93	1
Commune de Rueil-Malmaison	92	1
Commune de Saint-Mandé	94	2
Commune de Trappes	78	1
Commune de Villeneuve-Saint-Georges	94	1 (remplace la déchèterie fixe au 1 ^{er} juillet 2014)
Ville de Paris	75	1
SIREDOM	77, 91	14
SYELOM	92	26
Syndicat AZUR	95	10
Syndicat Émeraude	95	1
Syndicat Tri Action	95	4

Tableau 19 : Liste des collectivités franciliennes proposant un service de déchèterie mobile en 2014

Réglementation

Les déchèteries mobiles ne sont pas des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les déchèteries fixes en revanche peuvent l'être.

La réglementation concernant ces installations a été refondue en 2012 (réécriture de la rubrique 2710 des ICPE par le décret du 20 mars 2012). Cette refonte a apporté trois changements :

- révision de l'intitulé. Au sens du décret, on ne parle plus de « déchèterie » mais d'« installation de collecte de

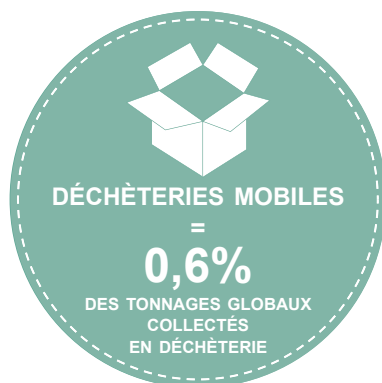
déchets apportés par le producteur initial de ces déchets » ;

- détermination du régime juridique. Auparavant une déchèterie était soumise à déclaration ou autorisation selon sa superficie. Désormais, ce sont les seuils de déchets apportés (tonnages de déchets dangereux et volume de déchets non dangereux) qui conditionnent la nature du régime. Le régime de l'enregistrement a été introduit ;
- révision des prescriptions techniques.

Quantités collectées

En 2014, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté pas loin de 829 000 tonnes de déchets en déchèterie (fixe ou mobile) ; soit un peu plus de 44 000 tonnes de plus qu'en 2013. Cela correspond à un ratio moyen de collecte de 69 kg/hab. contre 66 kg/hab. en 2013. Les

principaux flux à l'origine de la hausse des ratios de collecte en déchèterie observée entre 2013 et 2014 sont les déchets verts et les déchets de construction et de démolition ou gravats, avec une hausse respective de +3 kg/hab. et +2 kg/hab.



Il est important de noter ici que les tonnages collectés sur les services de déchèterie mobile ne représentent que 4 630 tonnes en 2014 ; soit 0,6% des tonnages globaux de déchets collectés en déchèteries fixes et mobiles sur le territoire francilien.

	DÉCHÈTERIES			
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	218 269	6%	32	6%
Paris	cf. Encombrants	-	cf. Encombrants	-
Hauts-de-Seine	18 004	-17,6%	11	-17,9%
Seine-Saint-Denis	138 173	12%	88	11%
Val-de-Marne	62 093	2%	46	2%
Grande Couronne	610 680	6%	116	5%
Seine-et-Marne	188 375	2%	137	1%
Yvelines	137 311	14%	97	13%
Essonne	157 660	2%	124	1%
Val d'Oise	127 334	8%	106	7%
Région Île-de-France	828 949	6%	69	5%

Tableau 20 : Quantités de déchets collectés en déchèterie en Île-de-France en 2014

On remarque que les apports en déchèterie sont globalement plus élevés en Grande Couronne qu'en zone centrale avec des ratios moyens respectifs de 116 kg/hab. contre 32 kg/hab. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine de cette situation. Dans un premier temps, on peut noter que 75% du parc francilien de déchèteries fixes se trouve en Grande Couronne. Par ailleurs, le taux de mo-

torisation des habitants de la Grande Couronne est plus élevé. De fait, les ménages de la Grande Couronne ont a priori plus facilement accès au service de déchèterie. Enfin, les typologies d'habitat sont différentes et les déchets produits aussi. On recense par exemple davantage d'habitats pavillonnaires en Grande Couronne, générant plus de déchets verts, de déchets de bricolage, etc.



ENCOMBRANTS ET DÉCHÈTERIES DE LA VILLE DE PARIS

On notera également le cas particulier de Paris pour lequel on observe des tonnages non précisés dans ce tableau. Cependant, cela ne signifie absolument pas que la ville de Paris ne dispose pas de déchèterie sur son territoire. Cela est lié au fonctionnement des services de la ville eux-mêmes. En effet, comme expliqué plus tôt dans le chapitre sur le flux « encombrants », les déchèteries parisiennes servent également de quais de transfert pour les encombrants collectés en porte-à-porte qui sont alors pré-triés sur ces installations. Pour le moment, les méthodes de comptage existantes ne permettent pas de distinguer clairement la part collectée en porte-à-porte de la part apportée en déchèterie. C'est pourquoi les services de la ville ont souhaité regrouper l'ensemble des tonnages collectés dans la partie « encombrants collectés en porte-à-porte » détaillée plus haut tout en précisant le détail par nature de flux. Ce détail nous permet dès lors d'identifier d'une part la partie tout-venant en mélange et d'autre part les déchets triés pouvant être envoyés directement pour certains vers des filières de recyclage.



Les déchèteries publiques en Île-de-France au 1^{er} janvier 2015

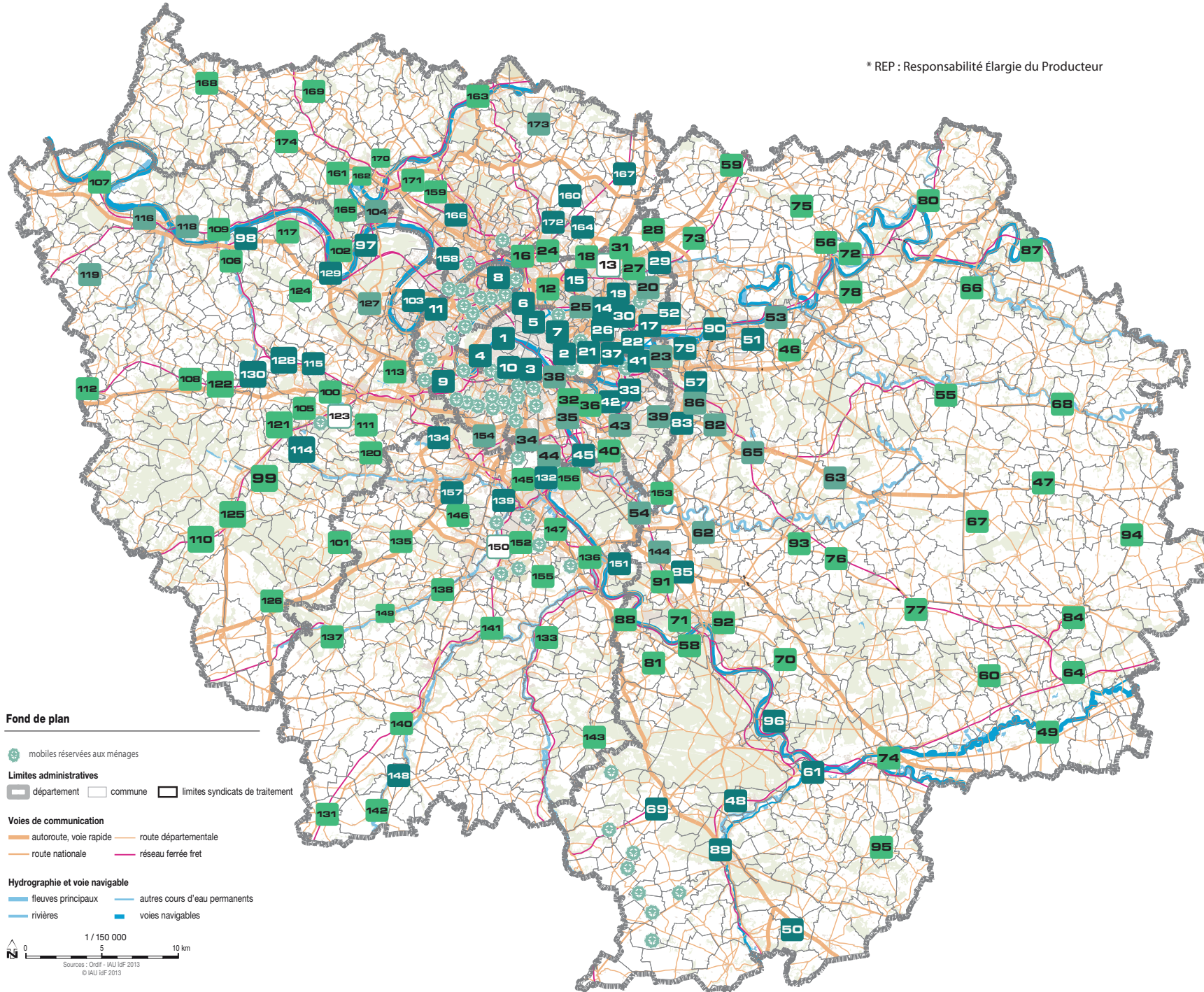
Déchèteries publiques fixes

- 1** réservées aux ménages
- 1** acceptant les services techniques
- 1** acceptant les professionnels
- 1** acceptant ST et professionnels

- Tout venant
- Gravats
- Déchets dangereux
- Déchets verts
- Ferrailles
- Bois
- Pneus
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (flux lampes inclus)
- Textiles
- Cartons
- Papiers graphiques
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- Amiante
- Piles & accu. / batteries
- Autres
- Huiles

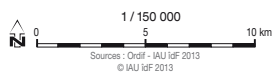
- Flux entrant dans une filière REP
 - Filière Déchets d'Éléments d'Ameublement
 - Filière Déchets Diffus Spécifiques
 - Filière Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (flux lampes inclus)
 - Filière Textiles, Linge de Maison et Chaussures
 - Filière Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
 - Filière Piles & accu. portables

* REP : Responsabilité Élargie du Producteur



Fond de plan

- mobiles réservées aux ménages
- Limites administratives
 - département
 - commune
 - limites syndcats de traitement
- Voies de communication
 - autoroute, voie rapide
 - route départementale
 - route nationale
 - réseau ferrée fret
- Hydrographie et voie navigable
 - fleuves principaux
 - autres cours d'eau permanents
 - rivières
 - voies navigables



Déchèteries publiques fixes :

Petite Couronne

DÉPARTEMENT 75	
1 PARIS VII	
2 PARIS XII	
3 PARIS XIII	
4 PARIS XV	
5 PARIS XVIII	
6 PARIS XVIII	
7 PARIS XX	
DÉPARTEMENT 92	
8 GENNEVILLIERS	
9 MEUDON	
10 MONTROUGE	
11 NANTERRE	
DÉPARTEMENT 93	
12 AUBERVILLIERS	
13 AULNAY-SOUS-BOIS	
14 BONDY	
15 DRANCY	
16 EPINAY-SUR-SEINE	
17 GAGNY	
18 LE BLANC MÉSnil	
19 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	
20 LIVRY GARGAN	
21 MONTREUIL	
22 NEUILLY PLAISANCE	
23 NOISY-LE-GRAND	
24 PIERREFITTE	
25 ROMAINVILLE	
26 ROSNY-SOUS-BOIS	
27 SEVRAN	
28 TREMBLAY-EN-FRANCE	
29 VAUJOURS	
30 VILLEMOMBLE	
31 VILLEPINTÉ	
DÉPARTEMENT 94	
32 ALFORTVILLE	
33 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	
34 CHEVILLY LARUE	
35 CHOISY-LE-ROI	
36 CRÉTEIL	
37 FONTENAY-SOUS-BOIS	
38 IVRY-SUR-SEINE	
39 LA QUEUE EN BRIE	
40 LIMEL BREVANNES	
41 PERREUX-SUR-MARNE	
42 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	
43 SUCY-EN-BRIE	
44 VILLENEUVE LE ROI	
45 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	

Grande Couronne

DÉPARTEMENT 78	
97 ACHÈRES	
98 AUBERGENVILLE	
99 AUFFARGIS	
100 BOIS D'ARCY	
101 BONNELLES	
102 CARRIÈRES-SOUS-POISSY	
103 CARRIÈRES-SUR-SEINE	
104 CONFLANS-SAINTE-HONORINE	
105 ELANCOURT	
106 ÉPONE	
107 FRENEUSE	
108 GARANCIÈRES	
109 GARGENVILLE	
110 GUEVILLE (GAZERAN)	
111 GUYANCOURT	
112 HOUDAN	
113 LE CHESNAY	
114 LE MÉSnil-SAINT-DENIS	
115 LES CLAYES-SOUS-BOIS	
116 LES CLOSEAUX	
117 LES MUREAUX	
118 LIMAY	
119 LONGNES	
120 MAGNY-LES-HAMEAUX	
121 MAUREPAS	
122 MÈRE	
123 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	
124 ORGÈVAL	
125 RAMBOUILLET	
126 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	
127 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	
128 THIVERVAL GRIGNON	
129 TRIEL-SUR-SEINE	
130 VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	

Grande Couronne

DÉPARTEMENT 77	
46 BAILLY ROMAINVILLIERS	
47 BETON BAZOCHES	
48 BOURRON MARLOTTE	
49 BRAY SUR SEINE	
50 CHAINTEAUX	
51 CHANTELOUP-EN-BRIE	
52 CHELLES	
53 CHESSEY	
54 COMBS-LA-VILLE	
55 COULOMMIERS	
56 CRÉGY-LES-MEAUX	
57 CROISSY BEAUBOURG	
58 DAMMARIÉ-LES-LYS	
59 DAMMARTIN-EN-GOËLE	
60 DONNEMARIE-DONTILLY	
61 ÉCUELLES	
62 EVRY GREGY-SUR-YERRE	
63 FONTENAY TRÉSIGNY	
64 GOUAIX	
65 GREZT ARMAINVILLIERS	
66 JOUARRE	
67 JOUY-LE-CHATÉL	
68 JOUY-SUR-MORIN	
69 LA CHAPELLE LA REINE	
70 LE CHATELET EN BRIE	
71 LE MEE SUR SEINE	
72 MEAUX	
73 MITRY MORY	
74 MONTEAUX-FAULT-YONNE	
75 MONTHYON	
76 MORMANT	
77 NANGIS	
78 NANTEUIL-LES-MEAUX	
79 NOISIEL	
80 OCQUERRE	
81 ORGENOY	
82 OZOIR-LA-FERRIÈRE	
83 PONTAULT COMBAULT	
84 PROVINS	
85 RÉAU	
86 ROISSY-EN-BRIE	
87 SAACY-SUR-MARNE	
88 SAINT-FARGÉAU-PONTHIÉRY	
89 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	
90 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	
91 SAVIGNY-LE-TEMPLE	
92 VAUX-LE-PENIL	
93 VERNEUIL L'ÉTANG	
94 VILLIERS-SAINT-GEORGES	
95 VOULX	
96 VULAINES-SUR-SEINE	
DÉPARTEMENT 91	
131 ANGERVILLE	
132 ATHIS MONS	
133 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	
134 BIEVRES	
135 BRIIS-SOUS-FORGES	
136 CORBEIL ESSONNES	
137 DOURDAN	
138 EGLY	
139 EPINAY-SUR-ORGE	
140 ETAMPES	
141 LARDY	
142 MÈREVILLE	
143 MILLY-LA-FORET	
144 MOISSY CRAMAYEL	
145 MORANGIS	
146 NOZAY	
147 RIS ORANGIS	
148 SACLAS	
149 SAINT-CHÉRON	
150 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	
151 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	
152 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	
153 VARENNES JARCY	
154 VERRIÈRES-LE-BUISSON	
155 VERT-LE-GRAND	
156 VIGNEUX-SUR-SEINE	
157 VILLEJUST	
DÉPARTEMENT 95	
158 ARGENTEUIL	
159 BESSANCOURT	
160 BOUQUEVAL	
161 CERGY-LE-HAUT	
162 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE	
163 CHAMPAGNE-SUR-OISE	
164 GONESSE	
165 JOUY-LE-MOUTIER	
166 LE PLESSIS-BOUCHARD	
167 LOUVRES	
168 MAGNY-EN-VEXIN	
169 MARINES	
170 OSNY	
171 SAINT-OUEN-L'AUMONE	
172 SARCELLES	
173 VIARMES	
174 VIGNY	

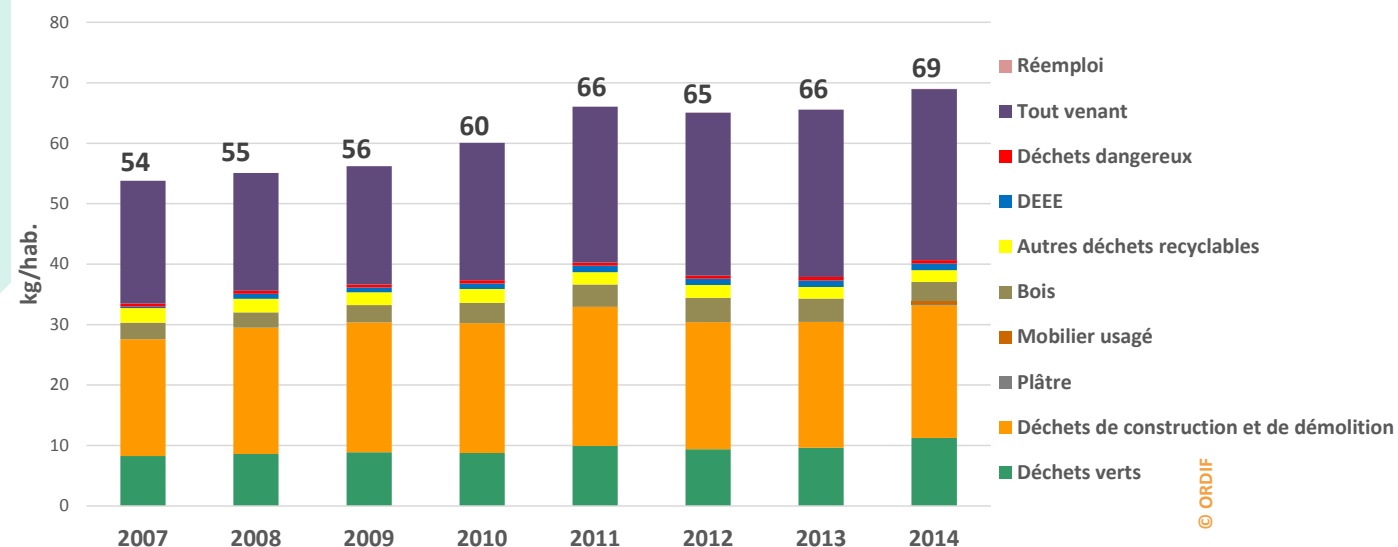


Figure 18 : Évolution des quantités de déchets apportés en déchèterie entre 2007 et 2014

Depuis 2007, on a connu une nette augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèterie passant de 624 000 tonnes à près de 829 000 tonnes en 2014. De 2011 à 2013, on a plutôt observé une stagnation des ratios de collecte en déchèterie. En 2014, on connaît à nouveau une augmentation un peu plus marquée (+3 kg/hab.). La hausse des tonnages de déchets collectés en déchèterie a été particulièrement remarquable de 2010 à 2011. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- le déploiement continu du parc de déchèteries fixes et mobiles sur la région. Plus le nombre d'installations progresse, plus les tonnages collectés en déchèterie augmentent ;
- un effort de communication mené par les collectivités franciliennes pour faire connaître ces installations ;
- sur certains territoires, le rôle des artisans. Il semblerait en effet que certains professionnels se fassent passer pour des ménages afin de se débarrasser de leurs déchets à moindre coût sur ces installations.

La stagnation des tonnages collectés depuis 2011 pourrait en partie être expliquée par le fait que les collectivités tentent de déployer des dispositifs de contrôle de plus en plus stricts à l'entrée des déchèteries afin d'empêcher les artisans de venir déposer de façon non réglementée, en se faisant passer pour des ménages, leurs déchets d'activités économiques. De fait, on peut imaginer que la part de déchets provenant de ces artisans est en baisse du fait de ces contrôles, ou du moins qu'elle a atteint un cer-

tain seuil. Si baisse effective il y a, on peut alors supposer que les tonnages apportés par les ménages continuent d'évoluer. Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'estimer précisément la part de chacun de ces facteurs sur l'évolution des tonnages.

La hausse plus marquée des ratios de collecte en déchèterie entre 2013 et 2014 en Seine-Saint-Denis (+9 kg/ hab.) et dans les Yvelines (+11 kg/hab.) s'explique notamment par une augmentation de la fréquentation de ces installations par des professionnels. Des mesures ont été prises en 2015 afin d'améliorer les contrôles d'accès. La baisse de -18% du ratio de collecte en déchèterie observée dans les Hauts-de-Seine est toute relative puisqu'elle ne correspond qu'à une baisse globale de -2 kg/hab. qui a été observée pour deux des quatre déchèteries fixes du département.

On remarquera que, depuis toujours, trois flux sont particulièrement représentés en déchèterie : le tout-venant (déchets restant en mélange), les déchets de construction et de démolition et les déchets verts. Pour tous les autres flux triés à la source tels que les papiers-cartons, les textiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou encore les déchets diffus spécifiques, les quantités collectées en déchèterie sont encore relativement faibles. On observe en effet un ratio d'environ 1 kg/ hab. pour chacun de ces flux. En 2014, ce sont au total en moyenne 69 kg/hab. de déchets qui ont été collectés dans les déchèteries franciliennes.

Traitement

Concernant le traitement des déchets collectés en déchèterie, on constate sur le schéma suivant qu'en 2014 :

- 36% des déchets apportés en déchèterie ont été enfouis en ISDND ;
- 18% ont bénéficié d'une valorisation matière ;
- 17% ont été stockés en ISDI ;
- 17% ont fait l'objet d'une valorisation organique ;

- 8% ont été incinérés ;
- 2% ont bénéficié de traitements spécifiques (DEEE, déchets dangereux) ;
- 1% a été envoyé vers des filières de valorisation énergétique de biomasse ;
- 0,02% ont été détournés vers des filières de réemploi.

Perspectives

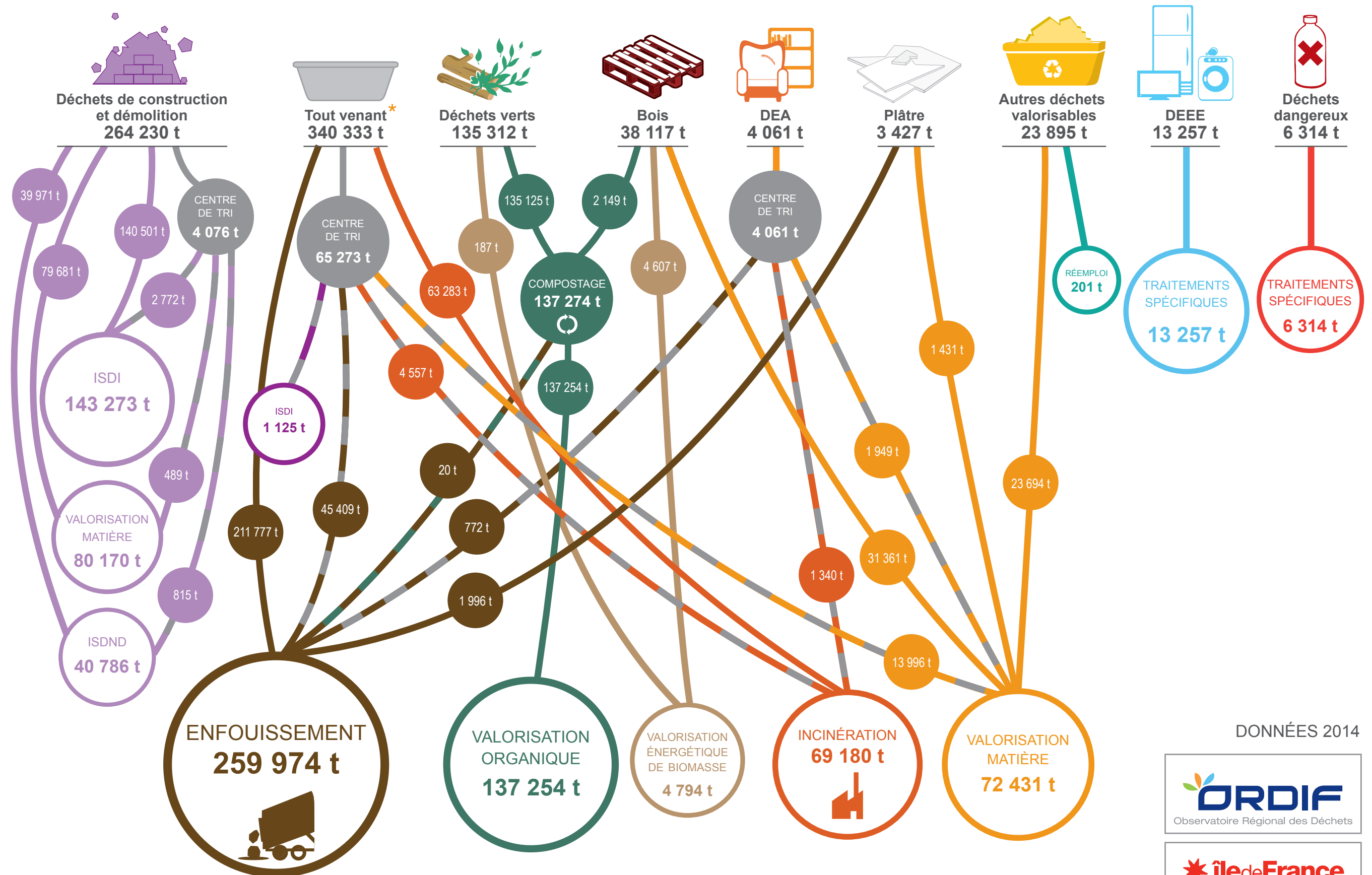
Les déchèteries ont beaucoup évolué ces dernières années notamment du fait de la mise en place des filières REP. Pour chacune des filières présentes en déchèterie, il est nécessaire d'installer un espace de collecte dédié sur chaque site. Cela modifie grandement l'organisation opérationnelle de ce service. On peut d'ailleurs noter que sur certaines déchèteries construites sur un espace limité, la mise en place de ces nouveaux espaces spécifiques de collecte constitue parfois un frein de fonctionnement pour certaines collectivités. Cependant, ces filières favorisent nettement la revalorisation des déchets triés à la source à travers les différentes filières de recyclage associées. Elles représentent par ailleurs une source de financement non négligeable pour les collectivités.

Le service en déchèterie est également amené à évoluer du fait de nouvelles attentes concernant le réemploi et la réutilisation de certains flux qui y sont collectés. En effet, de plus en plus de collectivités choisissent de disposer un caisson dédié au réemploi sur leurs déchèteries. La situation relative au réemploi en déchèterie en 2014 en Île-de-France a d'ailleurs été expliquée précédemment à l'occasion du chapitre sur le réemploi et la réutilisation. On a noté qu'en 2014, 21 des 174 déchèteries fixes (soit 12%) disposaient d'une zone dédiée à cet usage. 201 tonnes de déchets collectés en déchèterie ont été réemployées en Île-de-France en 2014. Par ailleurs, certaines collectivités franciliennes, à l'occasion de la construction d'une nouvelle déchèterie, envisagent d'y implanter une recyclerie jumelée.



SYNOPTIQUE BILAN DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

APPORTS EN DÉCHÈTERIES = 828 949 TONNES



DONNÉES 2014



* Le delta entre les quantités collectées et traitées de tout-venant est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encombrants

4. BILAN SUR LES DÉCHETS OCCASIONNELS

Les déchets occasionnels désignent l'ensemble des déchets ménagers produits de manière plus sporadique.

Ils sont constitués de différents flux de déchets pouvant être collectés en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie :

- les encombrants (ou tout-venant)
- les déchets électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets verts
- les déchets dangereux
- les déchets de construction et de démolition

- les déchets métalliques
- les déchets de bois
- les déchets d'équipements d'ameublement (DEA)
- les textiles, linge de maison et chaussures (TLC)
- les cartons ondulés, etc.

En 2014, en Île-de-France, 1,38 million de tonnes de déchets occasionnels ont été collectées quel que soit le mode de collecte. Cela constitue une hausse de 51 800 tonnes par rapport à 2013. Les quantités de déchets occasionnels collectées sur le territoire francilien en 2014 représentent un ratio moyen de 115 kg/hab.

	Mode de collecte	Tonnages 2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution ratios 2013-2014
Déchets encombrants en mélange	déchèterie	340 333	28	0,6
	hors déchèterie	260 093	22	-2,4
Déchets verts	déchèterie	135 312	11	2
	hors déchèterie	251 723	21	1,2
Déchets de construction et de démolition	déchèterie	264 230	22	1,1
	hors déchèterie	11 650	1,0	0,8
Mobilier usagé	déchèterie	4 061	0,3	
	hors déchèterie	9 774	0,8	
Bois	déchèterie	38 117	3	-0,7
	hors déchèterie	0	0	-0,3
Déchets métalliques	déchèterie	15 368	1	0,0
	hors déchèterie	1 282	0,1	0,0
DEEE	déchèterie	13 257	1	0,0
	hors déchèterie	3 162	0,3	0,1
Papiers Cartons	déchèterie	6 474	1	0,0
	hors déchèterie	1 227	0,1	0,0
DDS	déchèterie	6 314	1	0,0
	hors déchèterie	1 193	0,1	0,0
Textiles	déchèterie	855	0,1	0,0
	hors déchèterie	15 516	1	0,2
Autres déchets valorisables (huiles, pneus, etc.)	déchèterie	998	0,1	0,0
	hors déchèterie	5	0,0004	0,0
DASRI	déchèterie	3	0,0002	0,0
	hors déchèterie	35	0,003	0,0
Plâtre	déchèterie	3 427	0,3	
	hors déchèterie	0	0	
Réemploi	déchèterie	201	0,02	0,0
	hors déchèterie	0	0	0,0
TOTAL		1 384 610	115	3,9

Tableau 21 : Quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France en 2014

Parmi ces 115 kg/hab. de déchets occasionnels collectés en porte-à-porte, en apport volontaire et en déchèterie, il est intéressant de constater que 50 kg/hab. sont constitués du flux encombrants et du flux tout-venant. Il s'agit dans les deux cas de flux en mélange pour lesquels il est encore aujourd'hui difficile d'obtenir un fort pourcentage de valorisation matière. Toutefois, il est important de préciser ici que ces deux flux « en mélange » ne sont pas exactement de même nature. En effet, les encombrants collectés en porte-à-porte contiennent a priori une variété plus élevée de matériaux que le tout-venant de déchèterie duquel on a déjà ôté les matériaux pouvant faire l'objet d'un tri spécifique dans les bennes dédiées présentes sur la déchèterie. Le tout-venant de déchèterie est donc un flux en mélange qui regroupe plutôt des matériaux n'ayant pas pu être triés sélectivement dans les autres bennes de la déchèterie notamment pour des raisons logistiques ou parce que ces matériaux ne font pas encore l'objet d'une

collecte dédiée avec une filière de valorisation spécifique en aval.

Les déchets verts et les déchets de construction et de démolition représentent également une grosse proportion des déchets occasionnels collectés en 2014 en Île-de-France avec des ratios moyens respectifs de 32 kg/hab. et de 23 kg/hab. En revanche, on constate ici la même tendance que celle déjà observée sur le seul flux de collecte en déchèterie qui est que les flux collectés sélectivement à la source et faisant l'objet de filières aval de valorisation matière (ex : DEEE, TLC, métaux, etc.) ou de filières spécifiques de traitement (ex : DASRI-PAT, déchets dangereux, etc.) ne représentent en 2014 encore chacun qu'un ratio moyen de 1 kg/hab. Il existe donc un réel enjeu pour les collectivités franciliennes en matière de sensibilisation des usagers au bon geste de tri de leurs déchets même occasionnels.



Lorsque l'on s'intéresse à l'évolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2013 et 2014, on ne note quasiment aucun changement. Les variations les plus significatives concernent le flux d'encombrants collectés en porte-à-porte qui a connu une diminution de -2,5 kg/hab. de 2013 à 2014 pour une augmentation de +0,5 kg/hab. du même flux collecté en déchèterie. Par ailleurs, on observe que le flux de déchets verts a connu une augmentation de +3 kg/hab. tous modes de collecte confondus. Enfin, on enregistre une hausse de +2 kg/hab. du flux « déchets de construction et de démolition ».

Dans le tableau 21, on remarque qu'il existe des tonnages

de mobilier usagé ou de déchets de construction et de démolition collectés hors déchèterie sur le territoire francilien. Ces tonnages découlent du cas particulier de la ville de Paris qui fournit des données agrégées des tonnages collectés en déchèterie et hors déchèterie (cf. encarts « Encombrants et déchèterie de la ville de Paris » dans les parties V.1. et V.3.). Aujourd'hui, l'éco-organisme Eco-mobilier ne propose pas de service opérationnel de collecte des déchets d'équipements d'ameublement hors déchèterie excepté pour la ville de Paris qui retire les encombrants collectés en porte-à-porte sur ses déchèteries servant également de quais de transfert à la collecte en porte-à-porte des encombrants.

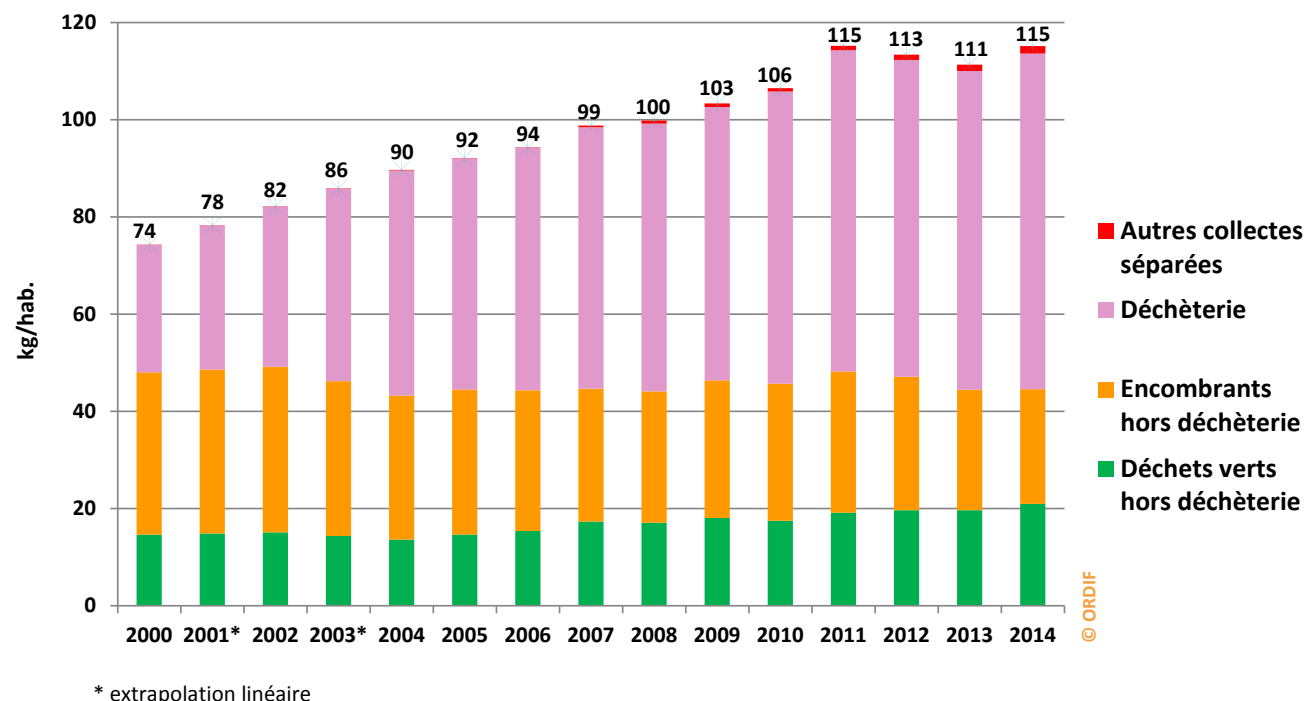


Figure 19 : Évolution des ratios de collecte des déchets occasionnels en Île-de-France entre 2000 et 2014

Entre 2000 et 2014, les quantités de déchets occasionnels collectées en Île-de-France ont augmenté de 564 660 tonnes ; soit de 41 kg/hab. Cette hausse s'explique par le développement des collectes séparées dédiées aux déchets occasionnels ainsi que par le déploiement du parc de déchèteries franciliennes (de 124 déchèteries fixes en 2000 à 174 en 2014).

De 2011 à 2013, on observe cependant que les tonnages et les ratios de collecte des déchets occasionnels diminuent. Cette baisse peut être due :

- au renforcement des conditions d'accès aux déchèteries. En effet après la très forte hausse des apports enregistrée en 2011, certaines collectivités franciliennes ont choisi de restreindre les conditions d'accès à la déchèterie pour endiguer la progression des apports enregistrée depuis plusieurs années sur ce type d'installations, et notamment les apports non réglementés de certains professionnels se faisant passer pour des ménages ;
- à la diminution des quantités d'encombrants collectées

en porte-à-porte. Cette situation s'explique d'une part par la baisse des fréquences de collecte sur certains territoires (dans le but notamment de détourner une partie du gisement vers les déchèteries), et d'autre part par une probable hausse des tonnages récupérés directement dans la rue.

L'année 2014 enregistre à nouveau une hausse du ratio de collecte des déchets occasionnels (+4 kg/hab.), et ce principalement du fait d'une hausse des ratios de collecte de déchets verts et de déchets de construction et de démolition. La variation des tonnages collectés de déchets verts d'une année à l'autre est difficilement explicable puisque les quantités de déchets verts produits sont directement influencées par les conditions météorologiques. La hausse du ratio de collecte des déchets de construction et de démolition peut quant à elle en partie s'expliquer du fait d'une forte fréquentation des déchèteries publiques par les professionnels. Cela a notamment été observé en Seine-Saint-Denis en 2014. En réponse à cela, les collectivités de ce territoire ont depuis choisi de renforcer les contrôles d'accès aux déchèteries.

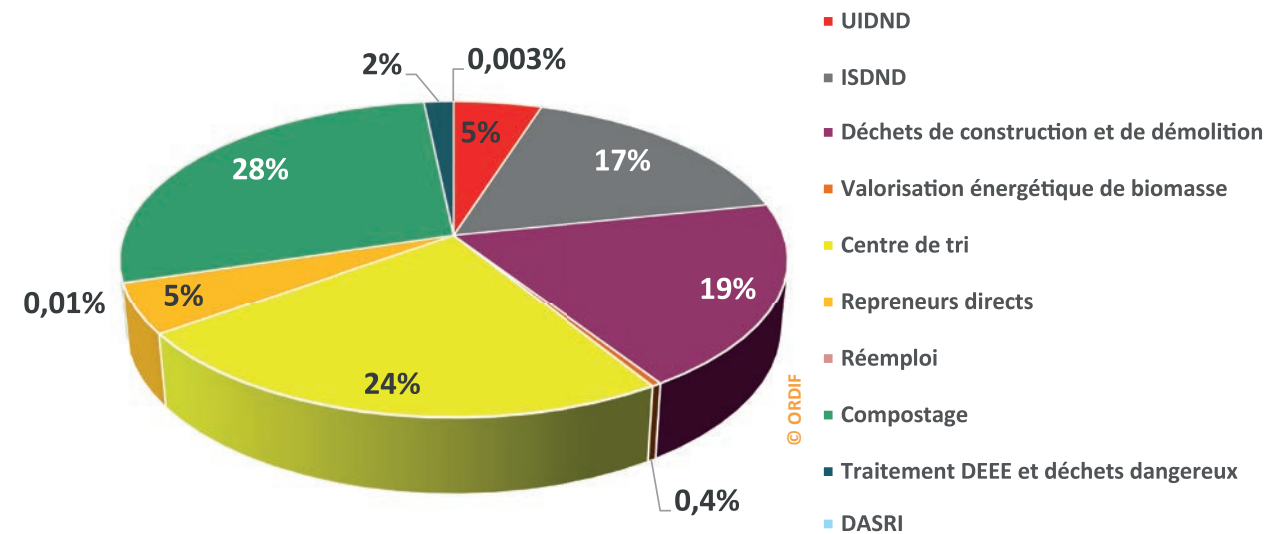


Figure 20 : Destinations de traitement des déchets occasionnels en 2014

En 2014, 29% des déchets occasionnels ont été orientés en premier lieu vers des centres de tri et des repreneurs directs ; aucune évolution n'est à noter par rapport à 2013. On a connu une légère hausse des quantités orientées directement vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) en passant de 4% à 5% en 2014. En revanche, on note une baisse des quantités orientées directement vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) puisque 17% d'entre elles l'ont été en 2014 contre 20% en 2013. Par ailleurs 19% des déchets occasionnels collectés en 2014 correspondaient à des déchets de construction et de démolition. 28% ont été orientés vers des plateformes de compostage ; il s'agit de déchets verts collectés en porte-à-porte ou en déchèterie ainsi que de faibles quantités de bois collecté en déchèterie. 2% des quantités traitées correspondent aux collectes

séparées bénéficiant d'un traitement spécifique telles que les DEEE et les déchets diffus spécifiques (DDS). Depuis l'enquête 2013, une entrée « Réemploi » a été introduite afin de réaliser un suivi des quantités de déchets orientés vers cette filière particulière. En 2014, seulement 0,01% des tonnages de déchets occasionnels a été dirigé vers des filières de réemploi contre 0,02% en 2013. Cette filière de traitement n'a donc pas connu d'évolution particulière. Enfin, dans le cadre de l'enquête 2014, nous avons choisi d'ajouter une entrée « Valorisation énergétique de biomasse » afin de mettre en avant que certaines collectivités orientent le bois collecté en déchèterie vers cette filière de traitement bien distincte des UIDND. En 2014, 0,4% des tonnages de déchets occasionnels collectés en Île-de-France ont suivi cette filière de valorisation.

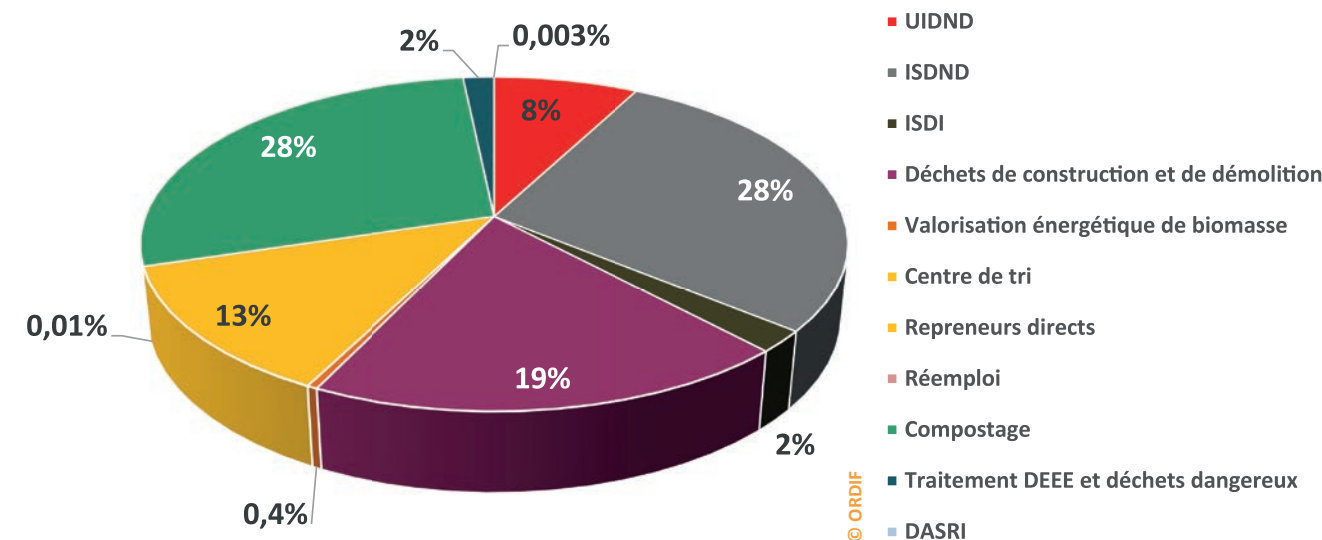


Figure 21 : Traitement des déchets occasionnels en 2014

Les destinations de traitement sont calculées en comptabilisant l'ensemble des tonnages entrant sur les installations de traitement. Si l'on prend en compte l'exutoire final des refus issus des centres de tri, on remarque que seulement 13% des déchets occasionnels ont effectivement été valorisés via des filières de recyclage en 2014 sur le territoire francilien. En effet, en Île-de-France en 2014, on a enregistré un taux moyen de refus de tri des encom-

brants de 68% (tous modes de collecte confondus). On a donc finalement traité 28% des déchets occasionnels sur des ISDND, 2% sur des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 8% en UIDND. Par rapport à 2013, on enregistre une baisse de trois points sur les quantités envoyées en stockage et une hausse de deux points des quantités envoyées en incinération.

1. TONNAGES COLLECTÉS EN 2014

Les déchets ménagers et assimilés désignent les déchets produits par les ménages et les déchets dits « assimilés » correspondant aux déchets issus d'activités économiques

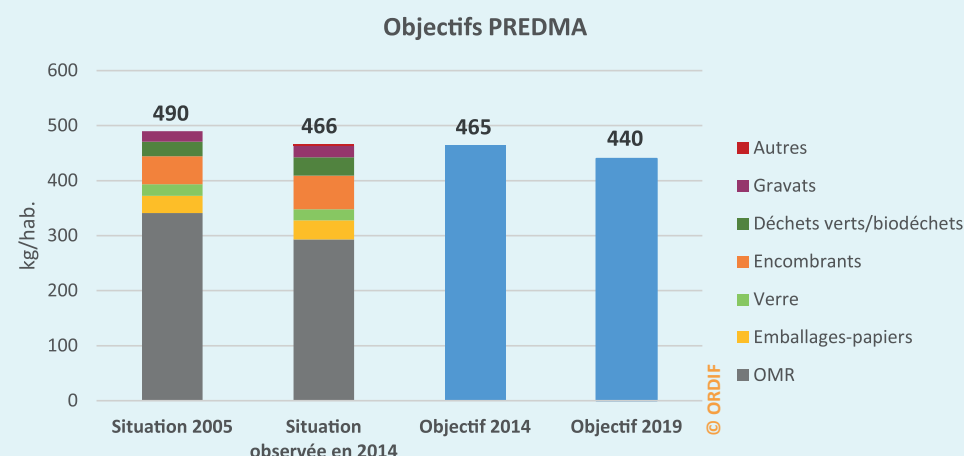
et collectés par les collectivités en mélange avec les déchets ménagers (cf. définition dans le Chapitre III sur le périmètre de l'enquête DMA).



REPÈRE OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES PORTANT SUR LES DMA

Objectif du PREDMA : Réduire de 25 kg/hab. la production de DMA entre 2005 et 2014 et de 50 kg/hab. entre 2005 et 2019. Cela revient à obtenir des ratios de collecte des DMA de 465 kg/hab. en 2014 et de 440 kg/hab. d'ici 2019. Cet objectif porte sur un ratio de DMA calculé à partir des données de l'enquête Collecte desquelles on ôte les données DEEE pour les remplacer par les données des éco-organismes afin de prendre en compte les tonnages de DEEE collectés hors service public de gestion des déchets (ex : chez les distributeurs). De fait, le ratio total calculé pour le suivi du PREDMA chaque année ne correspond pas exactement au ratio décrit dans la publication DMA de l'ORDIF.

Situation 2014 :



L'objectif de réduire de 25 kg/hab. le ratio de DMA entre 2005 et 2014 n'a pas été atteint puisque l'on observe une baisse de 24 kg/hab. avec un ratio moyen francilien de 466 kg/hab. de DMA collectés en 2014.

Objectif du Grenelle : Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter 35% des DMA vers ces filières en 2012 et 45% en 2015

Situation 2014 : 28% des DMA collectés en Île-de-France ont été envoyés en première destination de traitement vers des filières de recyclage matière et organique : centres de tri, repreneurs directs et plateformes de compostage.

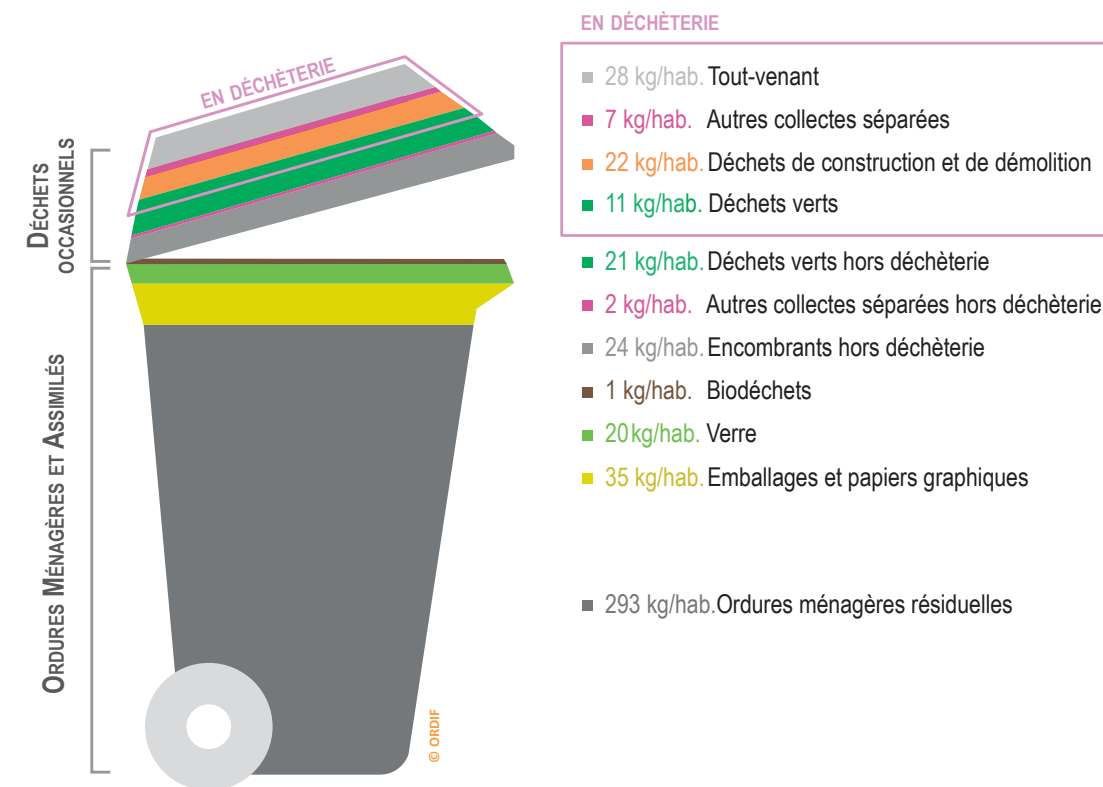


Figure 22 : 464 kg de DMA collectés par habitant en 2014 en Île-de-France

En 2014, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté 5,57 millions de tonnes de déchets ménagers & assimilés ; soit un ratio moyen de collecte de 464 kg/hab. (population provisoire 2014 de l'INSEE). Cela constitue

une hausse de près de 57 500 tonnes par rapport à 2013 et de 2,7 kg/hab. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des tonnages collectés en déchèterie de 2013 à 2014 avec +44 430 tonnes (soit +3 kg/hab.).

2. COMPARAISONS DÉPARTEMENTALES

De 2013 à 2014, les départements franciliens ont connu des évolutions contrastées des quantités de DMA collectées. Dans la plupart des cas il ne s'agit que d'évolutions minimales qu'il s'agisse de hausse ou de baisse. Les deux départements enregistrant les évolutions les plus signifi-

catives sont les Yvelines avec une hausse de 17 kg/hab. principalement due à la hausse des collectes en déchèterie (+11 kg/hab.) et la Seine-Saint-Denis comptabilisant une hausse de 12 kg/hab. elle-même liée à une augmentation de +9 kg/hab. des apports en déchèterie.

	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS			
	Tonnages 2014	Évolution des tonnages 2013-2014	Ratios 2014 (kg/hab.)	Évolution des ratios 2013-2014
Paris-Petite Couronne	2 891 221	0%	429	0%
Paris	1 025 877	-1%	461	-1%
Hauts-de-Seine	584 796	-1%	366	-2%
Seine-Saint-Denis	727 138	3%	465	3%
Val-de-Marne	553 409	-0,6%	406	-1%
Grande Couronne	2 682 399	2%	509	1%
Seine-et-Marne	740 089	1,3%	537	0%
Yvelines	684 262	4%	481	4%
Essonne	658 607	2%	520	1%
Val d'Oise	599 441	2%	499	1%
Région Île-de-France	5 573 620	1%	464	1%

Tableau 22 : Quantités de déchets ménagers & assimilés collectées en Île-de-France en 2014

En 2014, les quantités de DMA collectées en Île-de-France présentent des disparités selon les départements puisque l'on

enregistre un ratio minimal de 366 kg/hab. dans les Hauts-de-Seine pour un ratio maximal de 537 kg/hab. en Seine-et-Marne.

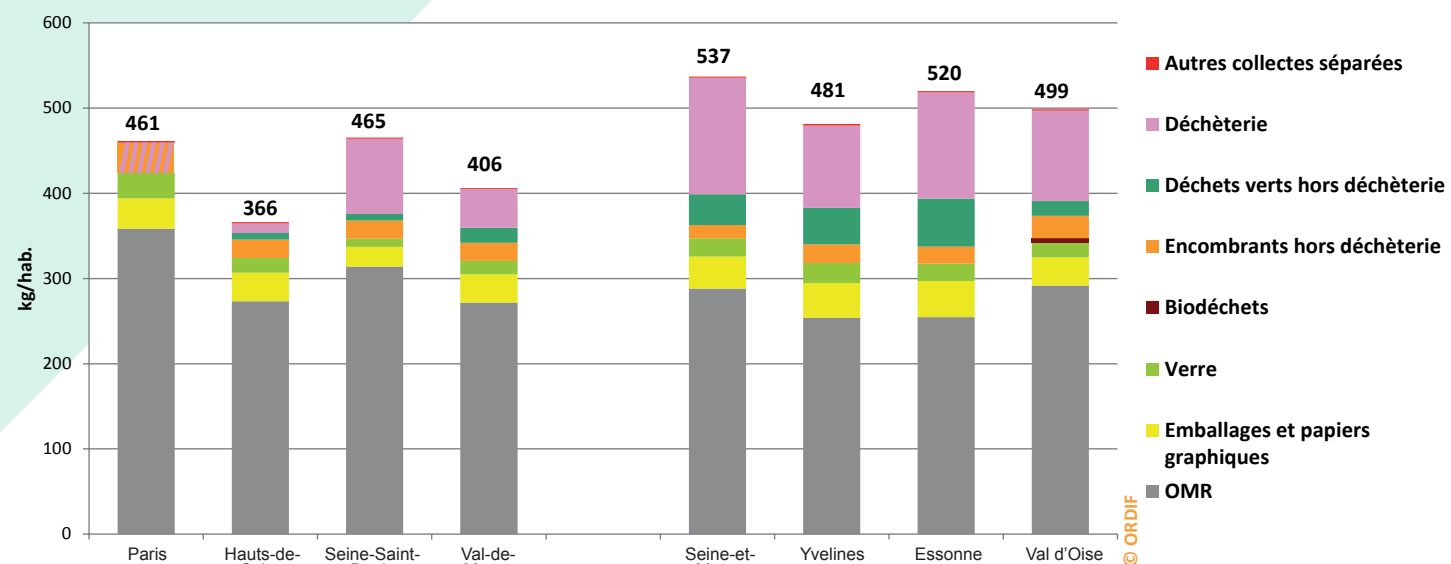


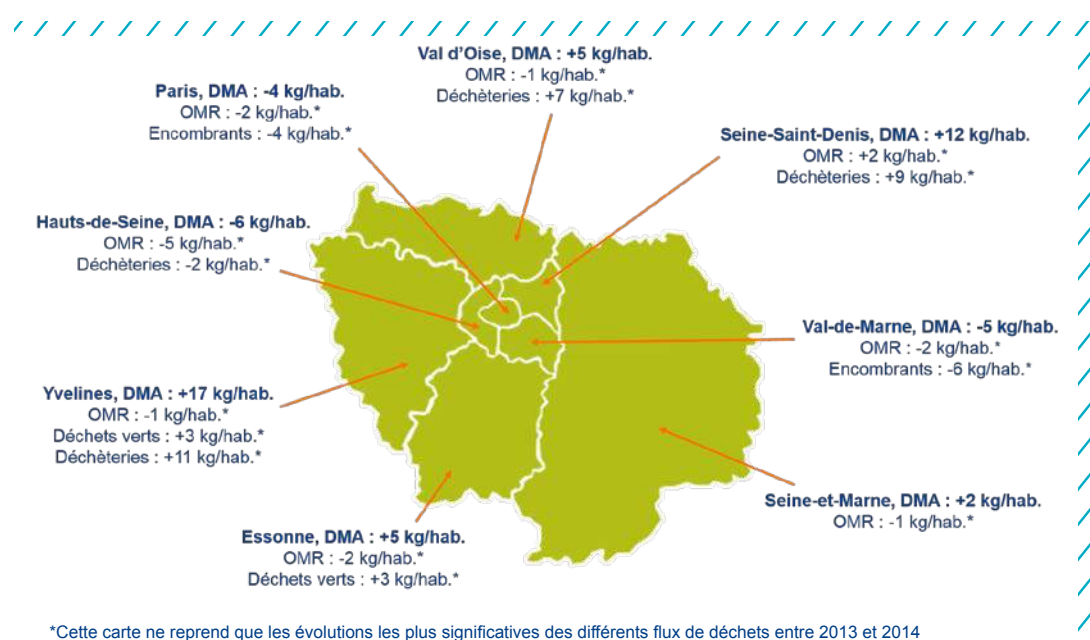
Figure 23 : Comparisons départementales des ratios de collecte des DMA en Île-de-France en 2014

En 2014, sur la zone centrale le ratio moyen de collecte de DMA s'élève à 429 kg/hab. quand il est de 509 kg/hab. en Grande Couronne. On peut expliquer l'écart relevé entre ces deux territoires par plusieurs facteurs :

- **la typologie d'habitat** : les quantités de déchets générées ne sont pas les mêmes en milieu rural qu'en zone urbaine dense. En effet, les habitudes de vie et de consommation ne sont pas les mêmes en appartement qu'en pavillon. Les ménages résidant en zone rurale auront par exemple davantage de déchets verts issus de l'entretien de jardins, ou encore de déchets de bricolage que les ménages vivant en habitat vertical ;
- **les performances de collecte sélective** : on constate que les Franciliens résidant en zone urbaine dense ont des performances de collecte sélective plus faibles que les Franciliens résidant en zone rurale (51 kg/hab. d'emballages-papiers graphiques collectés en zone centrale contre 59 kg/hab. en Grande Couronne). Cela s'explique par le fait qu'il est a priori plus difficile de mettre en place plusieurs contenants visant à séparer ses déchets recyclables de ses ordures résiduelles quand on dispose de peu d'espace, et ce malgré les solutions de collecte (en porte-à-porte ou en apport volontaire) proposées sur le territoire par la collectivité

compétente ;

- **la présence d'activités économiques** : on constate que les quantités d'OMA sont supérieures de 30 kg/hab. en zone centrale par rapport à la Grande Couronne. Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a davantage d'activités économiques en zone centrale francilienne et donc davantage de déchets assimilés collectés en mélange avec les déchets ménagers ;
- **le parc de déchèteries** : en Île-de-France, 75% des déchèteries fixes sont situées en Grande Couronne. On compte en effet une déchèterie pour environ 40 550 habitants en Grande Couronne contre une déchèterie pour près de 153 300 habitants sur Paris et la Petite Couronne, où la pression foncière est plus élevée. Ce déploiement plus important en Grande Couronne permet donc potentiellement de collecter un gisement plus élevé de déchets en déchèterie ;
- **le taux de motorisation** : parallèlement au parc de déchèteries plus important, le taux de motorisation des habitants de la Grande Couronne est aussi plus élevé qu'en zone centrale. Cela permet donc aux habitants de se rendre plus facilement en déchèterie pour y déposer leurs déchets.



* Cette carte ne reprend que les évolutions les plus significatives des différents flux de déchets entre 2013 et 2014

Carte 7 : Principales évolutions observées entre 2013 et 2014 par département

On a donc globalement enregistré une baisse généralisée du flux d'OMR sur le territoire francilien entre 2013 et 2014 ; excepté en Seine-Saint-Denis. Cette baisse reste toutefois peu significative. Le flux « emballages-papiers graphiques » ne connaît quant à lui aucune évolution de 2013 à 2014 pour l'ensemble des départements d'Île-de-France. Il en va de même pour le flux « verre ». Une grande partie des départements – hors Paris, Seine-Saint-Denis et Essonne – ont connu une hausse de leurs ratios de collecte de déchets verts sur cette même période, et cela est difficile à expliquer puisque la variation de la production de déchets verts est intimement liée aux variations climatiques. Le flux « encombrants collectés en porte-à-porte » a lui aussi connu des évolutions différentes selon les départements. Les évolutions les plus significatives sur ce flux concernent les baisses de -6 kg/ hab. dans le Val-de-Marne et de -4 kg/hab. à Paris. Ces baisses sont no-

tamment dues au ramassage informel des encombrants directement dans la rue. Enfin, on note une augmentation significative des ratios de collecte en déchèterie avec +11 kg/hab. pour les Yvelines et +9 kg/ hab. pour la Seine-Saint-Denis du fait de forts apports de la part des professionnels.

Il est important de rappeler ici que l'analyse de l'évolution des tonnages et des ratios de collecte d'une année à l'autre n'est que très relative et ne permet pas d'appréhender les changements réels de comportement des ménages en matière de déchets. C'est bien l'analyse et la comparaison des données sur une longue période, par exemple depuis 2000, qui permet de se rendre compte des grandes tendances caractérisant les habitudes d'une population.

3. ÉVOLUTION DES QUANTITÉS COLLECTÉES ENTRE 2000 ET 2014

De 2000 à 2014, les tonnages de DMA collectés en Île-de-France ont diminué de près de 7 700 tonnes passant de 5,58 millions de tonnes à 5,57 millions de tonnes en 2014. En parallèle, nous avons observé une croissance démographique de +9% sur cette même période. De fait, les ratios de collecte ont diminué depuis 2000 d'une valeur de 43 kg/hab. en passant de 506,5 kg/hab. à 461,6 kg/ hab. Cette diminution n'a pas été linéaire dans le temps puisque nous avons connu une augmentation de ces ratios certaines années (2002, 2007, 2011 et 2014). On enregistre d'ailleurs une hausse du ratio de collecte de 2013 à 2014 passant de 461,2 à 463,9 kg/hab.

Sur le graphe reprenant l'évolution des tonnages de DMA collectés dans la région entre 2000 et 2014, il est intéres-

sant de noter que depuis 2006 les flux triés à la source – c'est-à-dire toutes les lignes de couleur (hors gris) – ont gardé à peu près la même largeur excepté pour le flux « déchèterie » en rose. Cela signifie que depuis 2006, on a connu une stagnation dans l'évolution des tonnages de DMA triés à la source collectés en Île-de-France. Cependant, le flux « déchèterie » a connu une augmentation importante de 2000 à 2014. Les ménages ont donc de plus en plus tendance à apporter leurs déchets dans ce genre d'infrastructures. On note enfin que la partie grise correspondant au flux d'ordures ménagères résiduelles (déchets quotidiens non triés) continue à diminuer même sur cette période de 2006 à 2014. C'est donc bien la baisse de ce flux qui est principalement à l'origine de la baisse globale des quantités de DMA collectées sur le territoire.

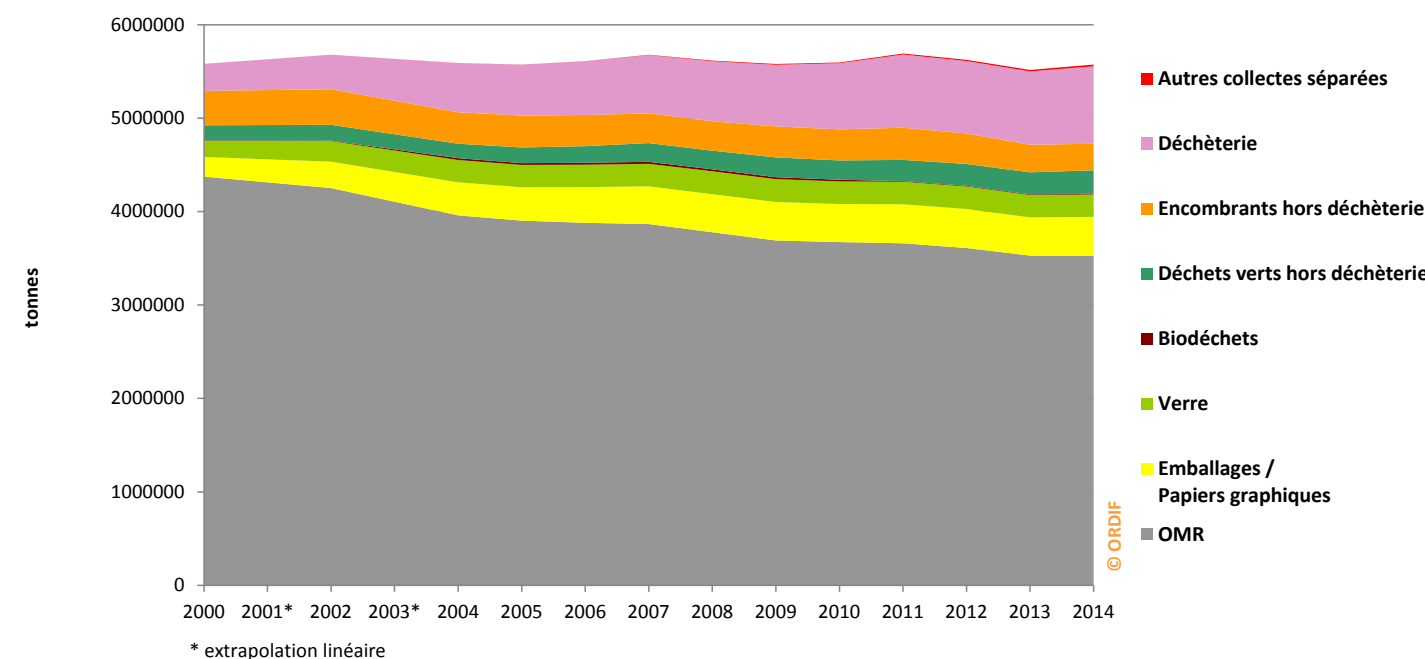


Figure 25 : Évolution des tonnages de DMA collectés en Île-de-France entre 2000 et 2014

Sur la période 2000-2014, tous les flux de DMA n'ont pas évolué de la même manière. On observe que :

- les OMR ont diminué de plus de 848 000 tonnes (passant de 4,37 Mt. à 3,53 Mt.) ;
- les emballages-papiers graphiques ont augmenté de 207 200 tonnes (de 210 170 t. à 417 340 t.) ;
- le verre a connu une hausse de 66 700 tonnes (de 173 200 t. à 239 940 t.) ;
- les biodéchets ont augmenté de 2 000 tonnes (de 4 900 t. à 6 900 t.) ;
- les déchets verts hors déchèterie ont progressé de 90 500 tonnes (de 161 200 t. à 251 700 t.) ;
- les encombrants hors déchèterie ont diminué de 84 100 tonnes⁷ (de 368 000 t. à 284 000 t.) ;
- les déchets collectés en déchèterie ont progressé de 539 900 tonnes (de 289 000 t. à 828 950 t.).

Enfin les « autres collectes séparées », qui désignent les collectes de déchets occasionnels opérées en apport volontaire ou en porte-à-porte hors déchèterie, se développent sur la région à travers le déploiement des filières REP notamment (collecte de textiles usagés, de déchets dangereux, de DEEE, de piles, etc.). Elles ont augmenté de 18 300 tonnes sur l'ensemble de la région passant de 500 tonnes évaluées en 2000 à près de 18 800 tonnes en 2014.

Le graphe suivant nous permet en effet d'observer la

baisse significative des ratios de collecte des DMA en Île-de-France depuis 2000. Là-encore, on remarque que le flux majoritairement responsable de la baisse globale des ratios de collecte des DMA est le flux OMr en gris foncé. On note que le ratio francilien moyen de collecte des encombrants en porte-à-porte (gris intermédiaire) a aussi tendance à diminuer depuis quelques années. À partir de l'enquête DMA 2014, nous avons choisi de scinder le flux « déchèterie » en plusieurs flux et avons appliqué cette représentation depuis l'année 2005. Le flux « déchèterie » est donc désormais décomposé en quatre flux : tout-venant, déchets de construction et de démolition, déchets verts et collectes séparées en rose. Cela nous permet de nous rendre compte qu'une fois ôtés les déchets verts, les gravats et le tout-venant qui sont des flux qui pèsent relativement lourd en termes de tonnages, les autres collectes séparées ayant trait à être recyclées telles que les collectes de DEEE, de cartons, de ferrailles ou encore de textiles par exemple ne représentent encore en 2014 qu'une part infime du ratio global de DMA. Ce graphe met en évidence que les ratios de collecte en déchèterie augmentent depuis 2002 (carrés roses) et que cette augmentation est plus liée à une augmentation des quantités de tout-venant (en gris clair) qu'à une hausse significative des collectes séparées en rose foncé. Il est important de signifier ici qu'en 2014 en Île-de-France 76% des tonnages de tout-venant de déchèterie ont été traités dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), 20% ont été envoyés en incinération et 4% seulement ont connu une valorisation matière.



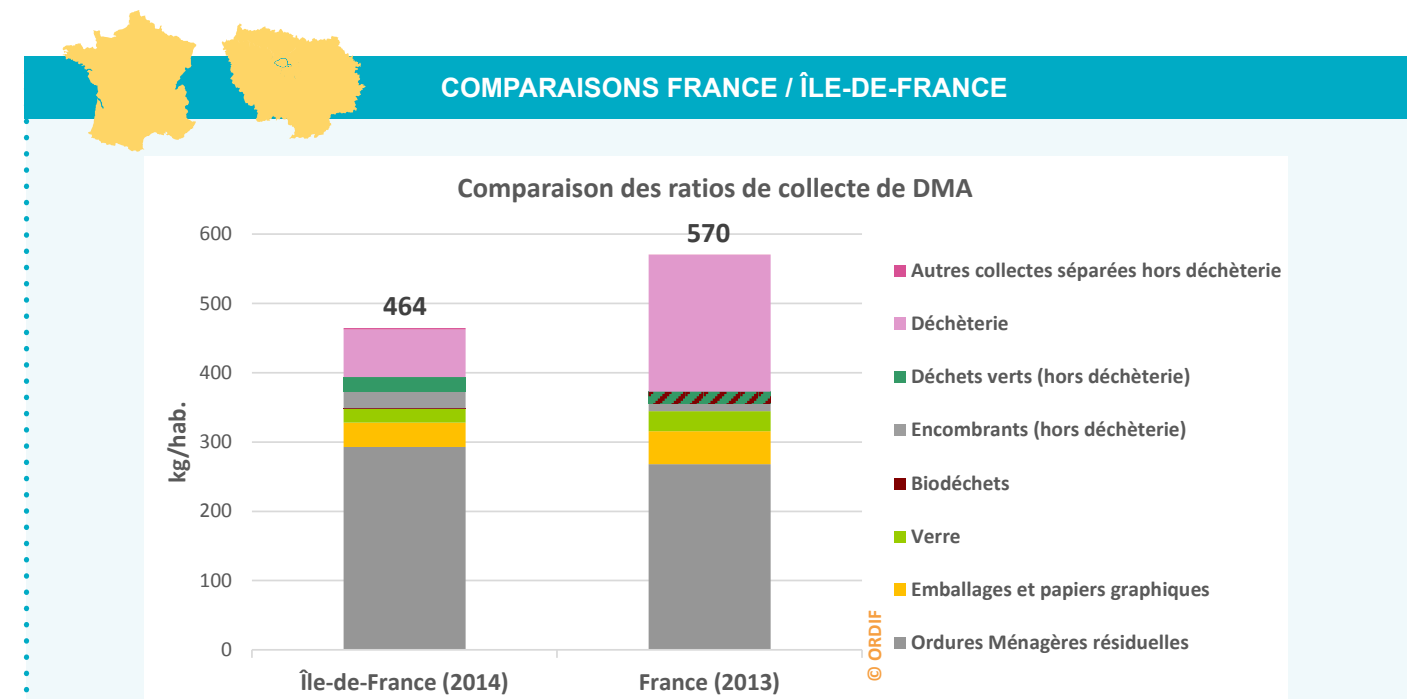
Objectif PREDMA : -25kg/hab. entre 2005 et 2014
 Observé : -23 kg/hab. entre 2005 et 2014

Objectif loi TECV : -10% entre 2010 et 2020
 Observé : -2% entre 2010 et 2014

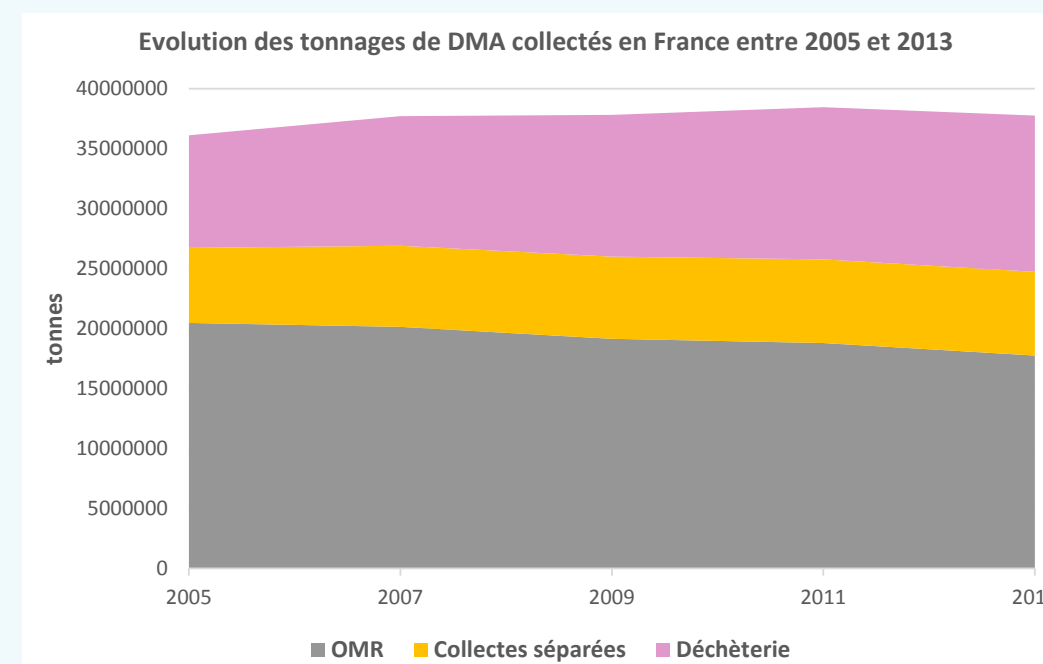
Figure 26 : Évolution des ratios de collecte des DMA en Île-de-France entre 2000 et 2014

Ce graphe met par ailleurs en relief que nous n'avons pas atteint l'objectif prescrit par le PREDMA d'obtenir une baisse de 25 kg/hab. du ratio de collecte des DMA sur la période 2005-2014. L'objectif récemment fixé par la loi de

Transition Énergétique et de Croissance Verte (loi TECV) prévoit une baisse de -10% du ratio de collecte des DMA entre 2010 et 2020. En Île-de-France, on observe une baisse -2% de ce ratio sur la période 2010-2014.



En comparant les ratios moyens de collecte DMA francilien et français, on s'aperçoit que le ratio moyen en Île-de-France est inférieur de près de 100 kg/hab. au ratio moyen national ; et ce du fait de la collecte en déchèterie qui est beaucoup plus développée sur le territoire national (avec une déchèterie pour 14 200 habitants en France contre une déchèterie pour 69 050 habitants en Île-de-France). Au contraire, le ratio de collecte des OMr est lui supérieur en Île-de-France avec 293 kg/hab. en 2014 contre 268 kg/hab. enregistrés en 2013 en France. Cette comparaison met également en évidence des performances de collectes des emballages (en et hors verre) et papiers graphiques bien inférieures en Île-de-France avec une moyenne de 55 kg/hab. contre 76 kg/hab. sur le territoire national. De nombreux efforts restent donc à faire en Île-de-France en matière de tri à la source des déchets.



L'évolution des tonnages de DMA collectés en France entre 2005 et 2013 selon les modes de collecte montre des similarités avec le cas francilien. En effet, on observe également une tendance à la baisse du flux OMr, ainsi qu'une augmentation des tonnages de déchets collectés en déchèterie. Par ailleurs, le flux global des collectes séparées connaît une stagnation depuis 2005.

7. Remarque : Il faut rappeler ici la baisse conjoncturelle de près de 18 500 tonnes en Seine-Saint-Denis entre 2012 et 2013 sur ce flux d'encombrants collectés hors déchèterie (cf partie V.1.).

4. DESTINATIONS DE TRAITEMENT DES DMA EN 2014

La méthode Grenelle de calcul des destinations de traitement des DMA reprend comme pour chacun des flux déjà présentés individuellement précédemment la destination

première de traitement de tous les déchets collectés. De fait, elle comptabilise tous les flux étant orientés vers les centres de tri en premier lieu.

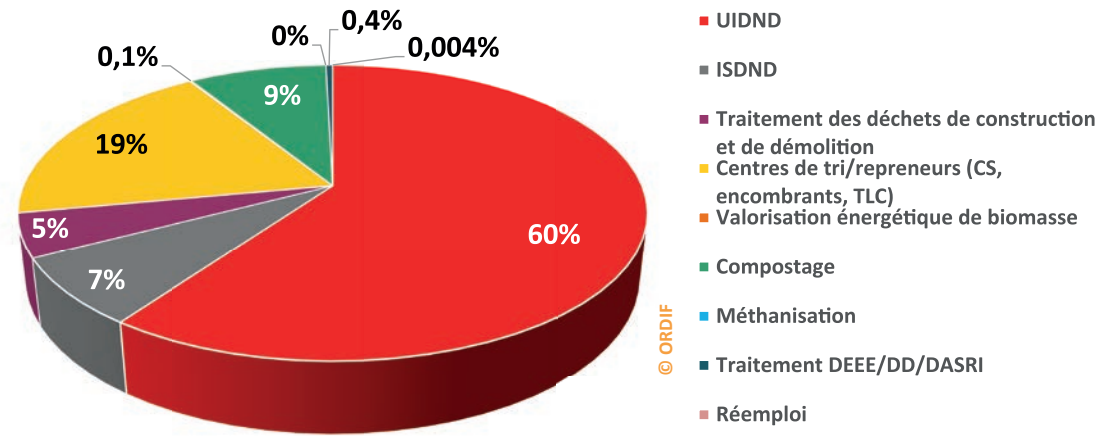


Figure 27 : Destinations de traitement des DMA en Île-de-France en 2014 (méthode Grenelle)

Avec cette méthode, on constate que 60% des DMA ont été orientés en premier lieu vers des Unités d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND). 19% d'entre eux ont d'abord été envoyés vers des centres de tri et repreneurs directs quand 7% sont allés directement en Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). On notera que les déchets de construction et de démolition ne constituent que 5% des DMA collectés. Par ailleurs, 9% des DMA ont été envoyés sur des plateformes de compostage, et il s'agit principalement ici de déchets verts. En 2014, pour des raisons de maintenance sur l'installation, aucun tonnage de DMA n'a été orienté vers une usine de

méthanisation. Le traitement des déchets spécifiques tels que les DEEE, les déchets dangereux ou encore les DASRI ne représente que 0,4% des tonnages de DMA traités en 2014. À partir de l'enquête 2014, nous avons choisi d'ajouter l'entrée « Valorisation énergétique de biomasse » pour prendre en compte notamment le bois collecté en déchèterie et orienté vers des chaufferies biomasse ; cela ne représente que 0,1% des tonnages globaux de DMA traités cette même année. Enfin, on constate que la part de déchets orientés vers des filières de réemploi ne représente pour le moment qu'une part infime des tonnages globaux de DMA collectés en 2014 : 0,004%.

Quid des objectifs Grenelle ?

La loi Grenelle prévoit d'orienter 45% des DMA vers des filières de recyclage à l'horizon 2015 à l'échelle nationale. En Île-de-France, en 2014, ce sont 28% des DMA qui ont été orientés vers des filières de recyclage : centres de tri, repreneurs directs, compostage et méthanisation.

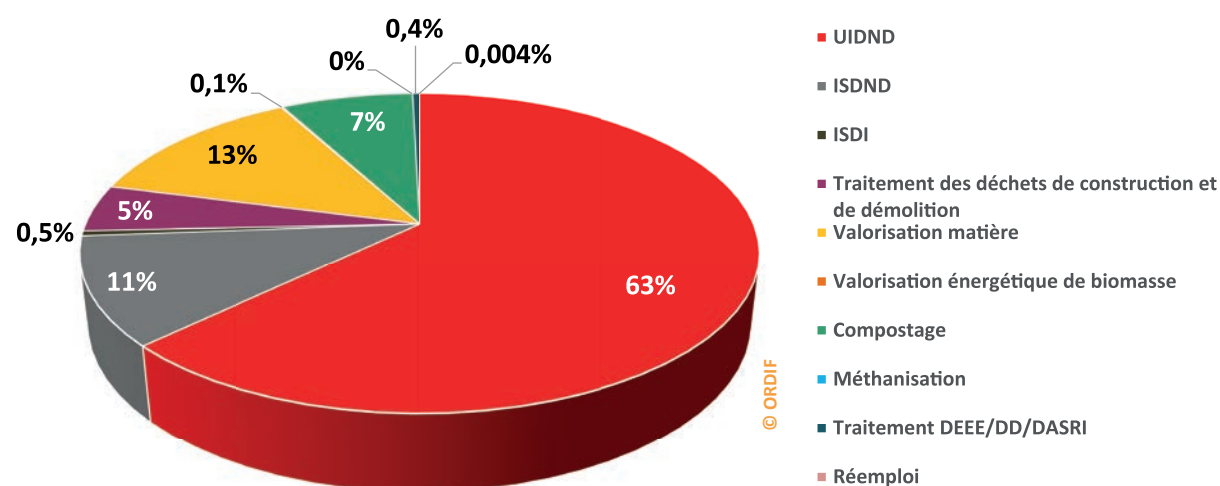


Figure 28 : Traitement des DMA en Île-de-France en 2014

Une fois les refus des centres de tri et des installations de tri-compostage pris en compte, on constate que la part de DMA traitée en incinération passe de 60% à 63%. Finalement ce sont 13% des DMA collectés en 2014 qui ont été effectivement traités dans des filières de valorisation matière à la sortie des centres de tri. La différence entre les

19% orientés et les 13% réellement valorisés s'explique principalement par le taux de refus francilien moyen des centres de tri d'encombrants (en et hors déchèterie) d'une valeur de 68% en 2014. On notera que de fait la part effectivement stockée s'élève en fait à 11%.

UN INDICATEUR EUROPÉEN COMMUN : LE DREC

Dans ce rapport, nous avons expliqué la différence entre la destination première de traitement des différents flux de déchets et leur traitement effectif. À l'échelle européenne, il était compliqué d'obtenir des indicateurs homogènes comparables du fait de la prise en compte ou non des taux de refus de tri dans le calcul des indicateurs de recyclage. L'indicateur DREC (Direction RECYclage) est né d'une volonté de créer une méthodologie commune de comparaison des performances locales de recyclage au niveau européen. Il a été créé à l'initiative des partenaires du projet européen R4R. Le DREC englobe tous les flux de nature homogène, c'est-à-dire qui ne sont pas en mélange, et qui partent effectivement vers des filières de recyclage (repreneurs, recycleurs, négociants, etc.). Cet indicateur permet de comparer de manière non biaisée des territoires qui peuvent utiliser des processus de tri différents et d'analyser les instruments les plus efficaces déployés en faveur du recyclage dans un contexte donné. En Île-de-France en 2014, on observe donc un taux de DREC de 22,5% (valorisation matière et valorisation organique via le compostage et la méthanisation).

Pour plus d'informations : http://www.regions4recycling.eu/R4R_toolkit/R4R_methodology

Par rapport à 2013, on ne note pas d'évolution significative des proportions traitées via telle ou telle filière ; excepté pour la filière stockage qui est passée de 13% à 11% en

2014 et pour l'incinération qui est passée de 62% à 63% en 2014.

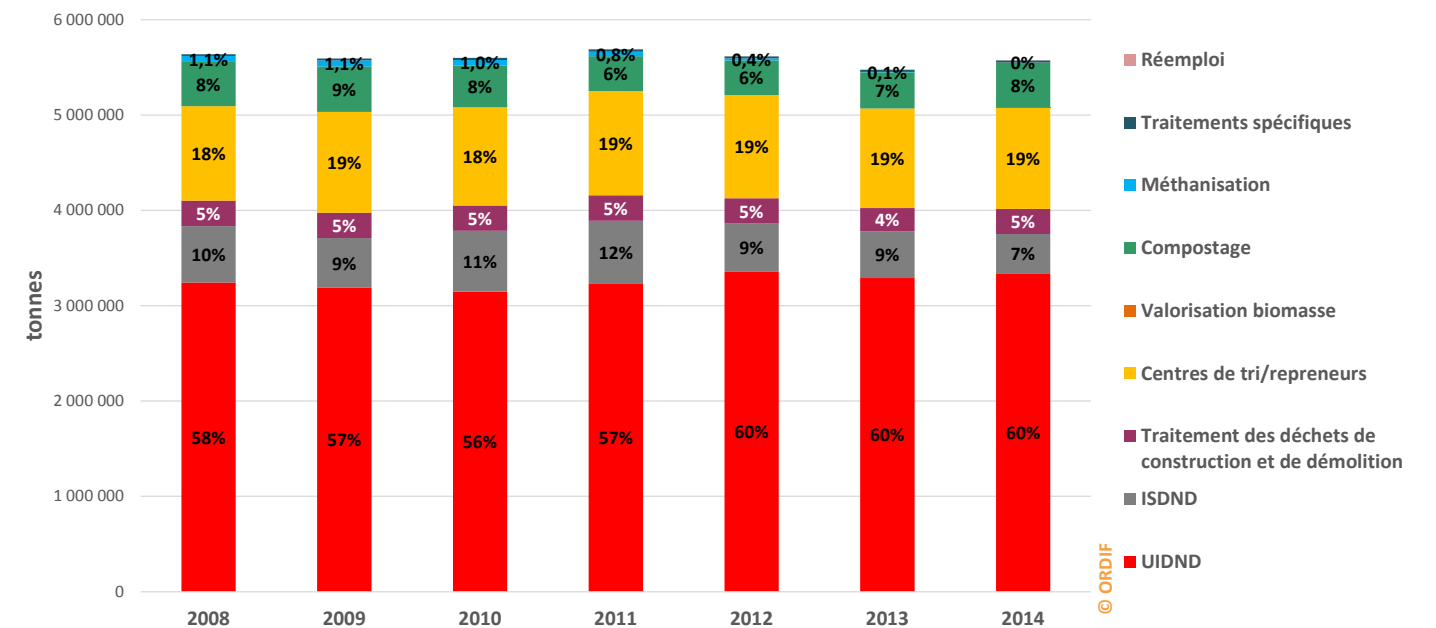


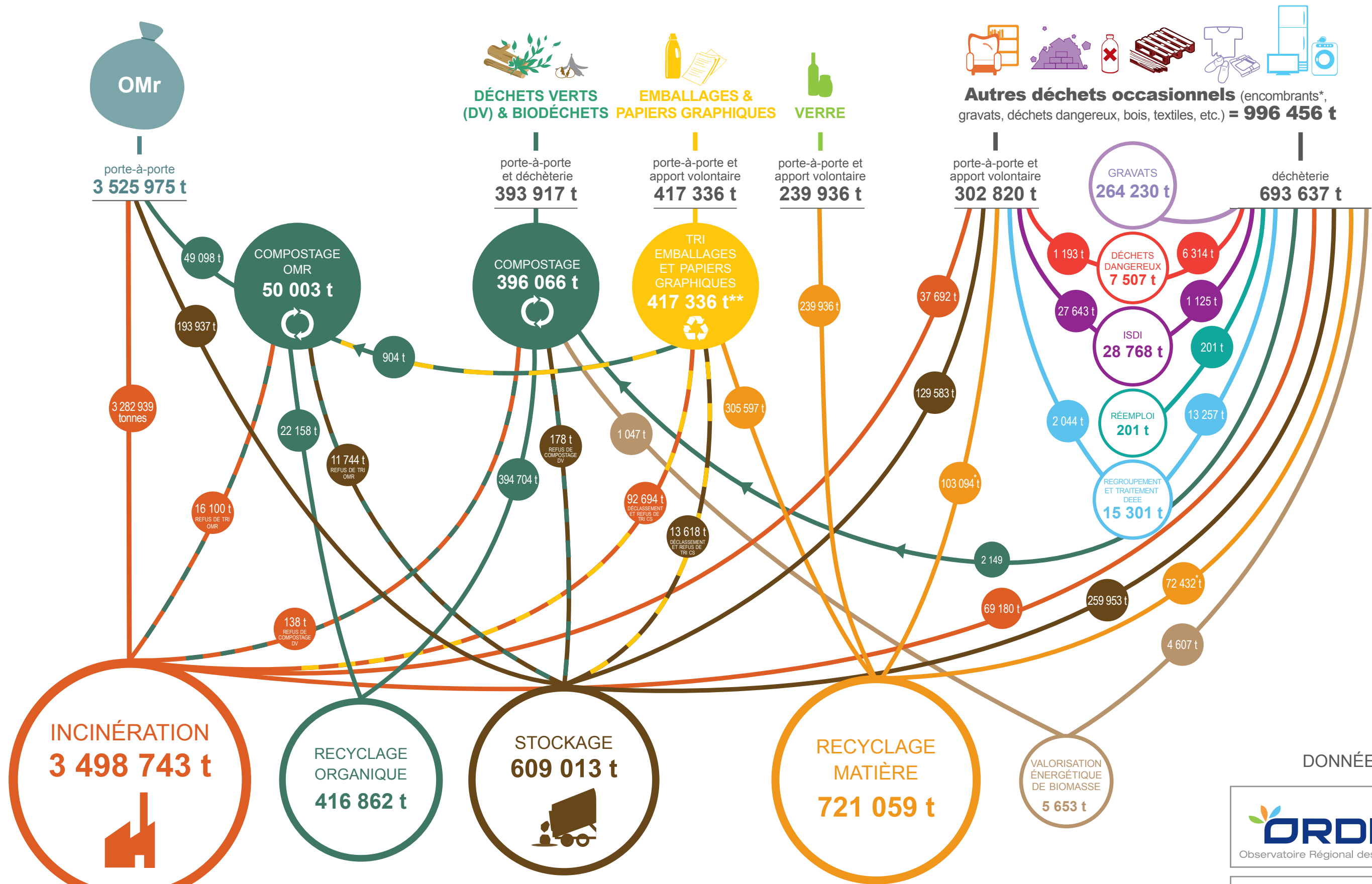
Figure 29 : Évolution des destinations de traitement des DMA en Île-de-France entre 2008 et 2014 (méthode Grenelle)

Depuis 2008, nous n'avons pas connu d'évolution significative des parts de DMA orientées vers chacune des filières de traitement. En effet, on constate que depuis plusieurs années 60% des DMA sont d'abord orientés vers l'incinération et 19% vers les centres de tri et repreneurs directs. On remarque cependant qu'en 2014, la part de DMA orientée directement vers des installations de stock-

age de déchets non dangereux a connu une baisse significative par rapport aux années antérieures en passant à 7%. Les filières « valorisation énergétique de biomasse » et « réemploi » ont été intégrées dans notre suivi respectivement à partir des données 2014 et 2012. Pour le moment, elles ne représentent qu'une part tout à fait anecdotique sur l'ensemble des tonnages de DMA collectés.

SYNOPTIQUE BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS FRANCILIENS

GISEMENT DMA = 5 573 620 TONNES COLLECTÉES PAR LE SERVICE PUBLIC***



DONNÉES 2014



* Encombrants : estimation des tonnages recyclés
 ** L'écart de 4 523 tonnes entre les tonnages collectés et traités correspond aux stocks de collectes sélectives en centres de tri ou à la perte de poids liée à la freinte
 *** Le delta entre les quantités collectées et traitées pour les déchets occasionnels est dû à la gestion des stocks sur les centres de tri encombrants et emballages-papiers graphiques

CONCLUSION

En 2014, les collectivités franciliennes ont déclaré avoir collecté **5,57 millions de tonnes** de déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la gestion du service public des déchets. En moyenne, cela représente un ratio de collecte de **464 kg/hab.** Cela constitue une hausse de 2,7 kg/hab. par rapport à 2013 mais une baisse de 43 kg/hab. par rapport à 2000.

Cette **baisse** s'observe principalement sur le **flux OMr** (Ordures Ménagères résiduelles) dont les quantités collectées ont diminué de 2 kg/hab. entre 2013 et 2014 et de **104 kg/hab. depuis 2000.** S'il est difficile d'expliquer l'origine de cette baisse avec précision, plusieurs facteurs peuvent être mis en avant :

- **La prévention** d'une part peut avoir joué un rôle dans



- **La crise économique** d'autre part est souvent mise en avant pour justifier la baisse des OMr observée depuis plusieurs années. Cette crise peut en effet avoir impacté le niveau de consommation des ménages (et donc les quantités de déchets ménagers produites et dès lors collectées) ainsi que le volume d'activité des entreprises (et donc les quantités de déchets assimilés produites et collectées). Cependant, les OMr collectées diminuent de façon continue dans le temps tandis que la crise économique est plus récente. Elle peut donc avoir impacté le volume d'OMr collectées mais il est difficile d'évaluer dans quelle proportion.

- Enfin, on constate en comparant les différents flux de déchets ménagers collectés que si les OMr baissent depuis 13 ans, les déchets occasionnels collectés tendent eux à augmenter. Il est dès lors possible qu'il y ait eu

cette évolution. En effet, 80% de la population francilienne était couverte par un Programme Local de Prévention (PLP) début 2015. On ne peut toutefois pas entièrement attribuer cette baisse aux seuls PLP car le déploiement d'actions de prévention est relativement hétérogène sur le territoire, même en comparant des collectivités sous PLP. Cependant, on peut noter que de nombreuses campagnes de communication et de sensibilisation sur la prévention des déchets ont été menées ces dernières années par les collectivités franciliennes avec le soutien du conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME notamment. Ces campagnes peuvent – dans une mesure difficilement quantifiable – avoir favorisé une prise de conscience chez les Franciliens sur la nécessité de mieux consommer et de moins jeter.

un **détournement** des OMr vers des collectes spécifiques de déchets occasionnels notamment en déchèterie. Une part des OMr a aussi pu être détournée du périmètre de l'étude suite à la mise en place des filières REP (collectes réalisées par l'ESS ou la distribution) ou suite à la mise en place de la redevance spéciale sur certains territoires (déchet assimilés désormais collectés par des professionnels et non plus par le service public).

On peut finalement préciser que certaines quantités de déchets évoluent d'une année à l'autre du fait de changements de méthode de comptage des déchets par les collectivités. En effet, par exemple entre 2012 et 2013, on a pu noter que près de 18 500 tonnes de déchets autrefois comptabilisés dans le flux « encombrants collectés en

porte-à-porte » en avaient été extraits pour être réaffectés au flux « dépôts sauvages » géré par les collectivités et non pris en compte dans le champ des DMA. De fait, bien que l'on puisse enregistrer des baisses réelles de la quantité de déchets collectés, on remarque qu'il existe aussi des baisses conjoncturelles qui entraînent une baisse plutôt « artificielle » des tonnages collectés. Il ne s'agit pas d'une baisse des quantités produites mais d'un changement de périmètre de ces déchets.

L'enquête Collecte 2014 a permis de faire un premier bilan des objectifs définis dans le cadre du PREDMA à l'horizon 2014. On s'est aperçu dans ce rapport que seul l'objectif portant sur les filières de traitement des encombrants collectés en et hors déchèterie avaient été atteints quand les autres objectifs portant sur la prévention de la production de DMA et sur l'atteinte de certains ratios de collecte (emballages hors verre et papiers graphiques, emballages en verre, déchets verts, etc.) ne l'avaient en revanche pas été. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan unique de gestion des déchets en Île-de-France, de nou-

veaux objectifs seront fixés pour des pas de temps de 6 et 12 ans.

La baisse observée des quantités de DMA collectées par le service public devrait se poursuivre dans les années à venir pour plusieurs raisons. D'une part, avec le **déploiement des nouvelles filières REP** – et notamment de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – il est probable qu'une partie des tonnages soit détournée du service public vers des collectes exercées hors service public à travers des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et des distributeurs par exemple. D'autre part, on peut imaginer que les circuits dédiés au **réemploi** et à la **réutilisation** seront de plus en plus amenés à se développer sur les territoires bien que ces derniers restent pour le moment peu déployés et difficilement quantifiables. Enfin, on espère que les **programmes locaux de prévention** mis en place par les collectivités franciliennes favorisent les changements de comportement des ménages et contribuent à réduire de façon tangible la production de DMA.



Mode opératoire de l'enquête

Les informations relatées dans ce document sont issues d'une enquête qui a été réalisée en 2015. Cette enquête, réalisée tous les ans par l'ORDIF, vise à évaluer la prise en charge des déchets ménagers et assimilés par le service public en Île-de-France (quantités collectées, modalités de collecte et destinations de traitement). Pour ce faire, un questionnaire d'enquête a été envoyé à chaque collectivité ayant une compétence *Collecte* et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries (soit 169 collectivités pour l'année 2014). Le SITOM93 a participé à l'envoi de ce questionnaire sur les communes de son territoire.

Toutes les données obtenues dans les questionnaires ont été saisies sur la base de données nationale de l'ADEME appelée SINOE® (www.sinoe.org). Une fois saisies, les données ont été exploitées par l'ORDIF et les résultats ont été restitués dans cette publication.

Représentativité des réponses

98% des collectivités enquêtées ont répondu à cette enquête représentant 99,8% de la population francilienne. Les données manquantes ont été obtenues par les syndicats de traitement des collectivités. Pour l'enquête 2014, pour les trois collectivités n'ayant pas répondu, nous avons pu obtenir l'intégralité des tonnages via les syndicats de traitement. Il n'a donc pas été nécessaire pour cette enquête de recopier les tonnages 2013 pour cause de non-réponse.

Suivi qualité

Les données renseignées dans les questionnaires par les collectivités subissent plusieurs contrôles pour s'assurer de leur fiabilité. Un premier travail de vérification est réalisé **au moment de la saisie** des données sous SINOE® lors de la lecture du questionnaire. L'enquêteur vérifie alors que toutes les données prioritaires ont bien été renseignées (tonnages et destinations de traitement) et met à jour les services existants sous SINOE®. À l'occasion de la saisie, chacun des ratios est comparé au ratio correspondant de l'année précédente. Une série de **tests de cohérence** est ensuite effectuée une fois que toutes les données ont été saisies sous SINOE®. Pour ce faire, les données sont extraites de la base et contrôlées par l'enquêteur. Un **croisement des données collecte et traitement** est finalement réalisé dans un fichier interne afin de vérifier qu'il n'existe pas d'écarts importants entre les deux sources (questionnaires renvoyés par les collectivités enquêtées et rapports annuels d'activité des syndicats de traitement). Ce travail permet également d'affiner la connaissance des destinations de traitement des différents flux collectés car les collectivités ont parfois une vision partielle de ces informations et ne les renseignent pas entièrement dans les questionnaires.

Données de référence

Pour calculer les ratios de déchets collectés par habitant à l'échelle départementale en 2014, l'ORDIF a utilisé les populations provisoires 2014 de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) présentées dans le tableau suivant :

75 - Paris	2 223 758
77 - Seine-et-Marne	1 378 086
78 - Yvelines	1 421 567
91 - Essonne	1 266 650
92 - Hauts-de-Seine	1 597 213
93 - Seine-Saint-Denis	1 562 677
94 - Val-de-Marne	1 362 529
95 - Val d'Oise	1 202 334
Île-de-France	12 014 814

Pour le calcul des ratios annuels de collecte sur la période 2006-2013, l'ORDIF a utilisé les populations légales municipales (sans double compte) issues du nouveau recensement de l'INSEE. Pour les années antérieures à 2006, les ratios présentés dans ce document ont été calculés à partir de populations départementales issues des estimations de l'INSEE qui sont disponibles sur leur site internet (www.insee.fr).

Le choix de la population utilisée n'est pas sans conséquence sur le ratio de collecte des DMA. En effet, l'ORDIF a choisi en accord avec son groupe de travail d'utiliser tous les ans les populations départementales provisoires de l'INSEE correspondant à l'année de l'enquête. Lorsque début 2017 l'INSEE publiera les populations municipales légales 2014, l'ORDIF actualisera alors les ratios de collecte 2014 afin de faire concorder l'année de l'enquête avec la population légale réelle. Cette actualisation s'accompagne bien souvent d'une modification des ratios de collecte puisque l'on constate que les populations provisoires de l'INSEE sont généralement sous-estimées, ce qui entraîne une baisse du ratio de collecte d'environ 1 kg/hab. au moment de l'actualisation avec les populations municipales légales mises à jour.

Indicateurs techniques de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2014

Le tableau suivant reprend les indicateurs techniques servant de bilan pour la présentation du service public de gestion des déchets délivré en Île-de-France en 2014 ainsi que les évolutions observées par rapport à 2013.

	2013	2014
Nombre d'EPCL assurant la collecte (a minima des OMr)	77	79
Nombre d'EPCL assurant le traitement représentés en Île-de-France	27	27
Tonnages de DMA collectés	5 516 200 t.	5 573 620 t.
Ratio par habitant de DMA collectés	461,2 kg/hab.	463,9 kg/hab.
Ratio par habitant d'ordures ménagères résiduelles	295 kg/hab.	293 kg/hab.
Ratio par habitant d'emballages (hors et en) verre et papiers graphiques	54 kg/hab.	55 kg/hab.
Part de DMA collectés orientés en valorisation matière et organique	27%	28%
Estimation du taux de refus des centres de tri	24,3%	25,7%
Nombre de déchèteries fixes	173	174
Ratio par habitant des déchets apportés en déchèterie	66 kg/hab.	69 kg/hab.
Part des déchets collectés en déchèterie (hors déchets de construction et de démolition) orientés vers une filière de valorisation (énergétique, organique ou matière)	55%	59%
Mode principal de traitement des DMA	Incineration	Incineration

ANNEXE 1

Liste des collectivités à compétence *Collecte* ayant déclaré avoir pour projet d'implanter une recyclerie / ressourcerie sur leur territoire

Collectivités ayant déclaré avoir pour projet d'implanter une recyclerie/ressourcerie
Communauté d'Agglomération de Plaine Commune
Syndicat EMERAUDE
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
SIOM de la Vallée de Chevreuse
Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale du Val de Marne
Communauté d'Agglomération du Sud de Seine
Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons
Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne
Mairie de Nanterre
Mairie de Vitry-sur-Seine
Mairie de Rueil Malmaison
SMICTOM de Coulommiers
SIGIDURS
Mairie de Clichy-la-Garenne
Mairie de Fontenay-sous-Bois
SIRMOTOM de Montreuil
Mairie de Montrouge
Mairie de Suresnes
Mairie de Choisy-le-Roi
Mairie de Saint-Germain-en-Laye
Mairie de Neuilly-sur-Marne
Mairie de Montigny-le-Bretonneux
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges
Mairie de Guyancourt
Mairie d'Orly
Mairie de Chevilly-Larue
Mairie de Magny-les-Hameaux
Communauté de Communes de l'Ouest Parisien

ANNEXE 2

Liste des structures de l'ESS identifiées par les collectivités pour récupérer des flux potentiels de déchets avec lesquelles elles n'ont pas contractualisé

Liste des structures de l'ESS identifiées par les collectivités pour récupérer des flux potentiels de déchets avec lesquelles elles n'ont pas contractualisé
ENVIE
La Collecterie de Montreuil
OhCyclo
Cyclofficine
Tous pour un vélo
Association des réparateurs des Brèches
Emmaüs coup de Main
Atelier-Dclic
La requincaillerie
Recup Lab
VéloService
Emmaüs
Secours Catholique
Secours populaire
Emmaüs de Bougival
Le Petit Plus (BM)
Le secours Islamique de France
La ressourcerie Créative
La ressourcerie de la CALPE
Les régies de quartier
AIP Refon
Voisins marins
Recyclerie APTIMA
EMMAÛS à Bernes sur Oise
Vélo Services à Cergy
Rue de la Récup à Corneilles-en-Parisis
TissEcoSolidaire au Plessis-Trévisé
Emmaüs au Plessis-Trévisé
ESAT à Chennevières-sur-Marne
Epicerie sociale
Eco-systèmes
Paroisse
Association Horizon (Meaux)
La Rose des Vents
Croix Rouge
Secours Populaire
Restos du Cœur
Rejouets
Association Tré-faire
Maison des Jeunes et de la Culture
Le Relais
Partage 77
DEMETER
Ressourcerie La Gerbe d'Ecquevilly
Recyclerie du Gâtinais
Envie2E
Association Nouvelle Attitude
Le bus de Noël par Skybus
Ateliers du bocage
Recyclerie du SMITOM Lombric
CAPIC78
Récylum
Association les Moïno91
Ressourcerie 2mains
Vélos Solidaires

Liste des établissements publics de coopération locale assurant la collecte au 1^{er} janvier 2015

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dép. IDF	Nombre de communes franciliennes	Population municipale 2013
CA Argenteuil - Bezons	Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons	95	2	134672
CA Coeur de Seine	Communauté d'agglomération Cœur de Seine	92	3	55694
CA de l'Aéroport du Bourget	Communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget	93	3	94165
CA de Mantes en Yvelines	Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines	78	35	117528
CA de Versailles Grand Parc	Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	78, 91	18	242167
CA des 2 Rives de la Seine	Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine	78	8	63339
CA des Hauts de Bièvre	Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre	91, 92	7	185132
CA des Lacs de l'Essonne	Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne	91	2	58848
CA des Portes de l'Essonne	Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne	91	5	102591
CA du Mont Valérien	Communauté d'agglomération du Mont Valérien	92	3	220055
CA du Val d'Orge	Communauté d'agglomération du Val d'Orge	91	10	138112
CA Est Ensemble	Communauté d'agglomération Est Ensemble	93	9	403770
CA Evry Centre Essonne	Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne	91	6	116119
CA GPSO	Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest	92	8	311729
CA Haut Val de Marne	Communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne	94	7	106262
CA Pays de Meaux	Communauté d'agglomération du Pays de Meaux	77	18	89058
CA Plaine Centrale du Val de Marne	Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne	94	3	157623
CA Plaine Commune	Communauté d'agglomération Plaine Commune	93	9	414121
CA Seine Essonne	Communauté d'agglomération Seine Essonne	91	5	69951
CA Seine et Vexin	Communauté d'agglomération Seine et Vexin	78	2	33570
CA Sénart Val de Seine	Communauté d'agglomération Sénart Val-de-Seine	91	3	83378
CA Sud de Seine	Communauté d'agglomération Sud de Seine	92	4	143405
CA Val de Bièvre	Communauté d'agglomération Val-de-Bièvre	94	7	206528
CA Val de France	Communauté d'agglomération Val-de-France	95	6	167649
CA Vallée de la Marne	Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne	94	2	64847
CC Charenton-Saint-Maurice	Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice	94	2	45335
CC Coeur d'Yvelines	Communauté de communes Cœur d'Yvelines	78	7	22537
CC Coteaux en Vexin	Communauté de communes des Coteaux en Vexin	78	2	20399
CC de l'Arpajonnais	Communauté de communes de l'Arpajonnais	91	1	9624
CC de l'Etampois Sud Essonne	Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne	91	1	24502
CC de l'Ouest Parisien	Communauté de communes de l'Ouest Parisien	78	3	59052
CC des Boucles de la Seine	Communauté de communes de la Boucle de la Seine	78	7	170920
CC des Etangs	Communauté de communes des Etangs	78	2	23140
CC des Monts de la Goële	Communauté de communes des Monts de la Goële	77	4	5345

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dép. IDF	Nombre de communes franciliennes	Population municipale 2013
CC des Plaines et des Monts de France	Communauté de communes des Plaines et Monts de France	77	37	113032
CC des Portes de l'Île-de-France	Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France	78	9	15645
CC du Pays Créçois	Communauté de communes du Pays Créçois	77	19	35446
CC du Pays de l'Ourcq	Communauté de communes du Pays de l'Ourcq	77	22	17837
CC du Pays Fertois	Communauté de communes du Pays Fertois	77	19	28177
CC du Plateau de Lommoye	Communauté de communes du Plateau de Lommoye	78	10	6516
CC du Val d'Essonne	Communauté de communes du Val d'Essonne	91	20	57010
CC entre Juine et Renarde	Communauté de communes entre Juine et Renarde	91	9	15361
CC Gally Mauldre	Communauté de communes Gally Mauldre	78	4	11425
CC Haute Vallée de Chevreuse	Communauté de communes de la Haute-Vallée-de-Chevreuse	78	1	6605
CC la Brie des Morins	Communauté de communes de la Brie des Morins	77	6	4247
CC Pays de Bière	Communauté de communes du Pays de Bière	77	10	10736
CC Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine	Communauté de communes Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine	78	3	92659
CC Seine Ecole	Communauté de communes Seine Ecole	77	2	16232
CC Seine Mauldre	Communauté de communes Seine Mauldre	78	1	11576
SAN DU VAL D'EUROPE	Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe	77	5	30732
SEAPFA	Syndicat Intercommunal d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye	93	4	172205
SEDRE DE LA REGION D'ETAMPES	Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Etampes	91	19	22085
SICTOM DE LA REGION D'AUNEAU	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Auneau	91	1	4174
SICTOM de Rambouillet	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Rambouillet	78	39	81759
SICTOM de Sénart	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sénart	77	6	65465
SICTOM du Hurepoix	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Hurepoix	91	47	107290
SICTOMP	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau	78	6	4137
SIEED de l'Ouest Yvelines	Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines	78	64	62150
SIEOM de Boissy aux Cailles	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Région de Boissy-aux-Cailles	77	13	4901
SIETOM de la Région de Touran en Brie	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Touran en Brie	77	40	117719
SIETREM DE LAGNY SUR MARNE	Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de Lagny-sur-Marne	77, 93	31	293427
SIGIDURS	Syndicat mixte pour la Gestion et l'élimination des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	95	36	146107

Liste des communes assurant la collecte au 1^{er} janvier 2015

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dép. IDF	Nombre de communes franciliennes	Population municipale 2013
SIOM de la Vallée de Chevreuse	Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse	78, 91	17	173596
SIRM de Monthléry	Syndicat Intercommunal de la Région de Monthléry	91	4	25313
SIRMOTOM DE MONTEREAU	Syndicat de la Région de Montereau-fault-yonne pour le traitement des Ordures Ménagères	77	40	51661
SIROM de la Région de Milly-la-Forêt	Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Milly-la-Forêt	77, 91	27	22616
SITOMAP de Pithiviers	Syndicat Intercommunal pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de l'arrondissement de Pithiviers	77, 91	7	6263
SIVATRU	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains	78	10	75031
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerre et des Sénarts	77, 91, 94	15	175206
SMETOM DE LA VALLEE DU LOING	Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing	77	33	50526
SMETOM GEEODE	Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères	77	98	86389
SMICTOM DE COULOMMIERS	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Coulommiers	77	54	73301
SMICTOM de la Région de Fontainebleau	Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Fontainebleau	77	22	82239
SMIRTOM du Vexin	Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin	78, 95	84	66918
SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine-et-Marnais	77	27	123707
Syndicat AZUR	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR	95	2	28036
Syndicat EMERAUDE	Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la Vallée de Montmorency	95	17	271545
Syndicat TRI ACTION	Syndicat chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés TRI ACTION	95	9	111174
Syndicat TRI-OR	Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam	95	28	87053

Communes indépendantes	Dép.	Population municipale 2013
ABLON-SUR-SEINE	94	5388
AIGREMONT	78	1139
ASNIERES-SUR-SEINE	92	86020
AULNAY-SOUS-BOIS	93	82634
BOIS-COLOMBES	92	28561
BOISEMONT	95	773
BONNEUIL-SUR-MARNE	94	16642
BRY-SUR-MARNE	94	16423
CERGY	95	61708
CHAMBOURCY	78	5835
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	75961
CHATILLON	92	35964
CHEVILLY-LARUE	94	18894
CHILLY-MAZARIN	91	19502
CHOISY-LE-ROI	94	42769
CLICHY	92	59255
CLICHY-SOUS-BOIS	93	30725
COLOMBES	92	84577
COUBRON	93	4713
COURBEVOIE	92	85523
COURDIMANCHE	95	6610
ELANCOURT	78	26290
EPINAY-SUR-ORGE	91	10499
ERAGNY	95	16704
ETANG-LA-VILLE	78	4745
FONTENAY-SOUS-BOIS	94	53124
FOURQUEUX	78	4035
GAGNY	93	39276
GARENNE-COLOMBES	92	28498
GENNEVILLIERS	92	43219
GUYANCOURT	78	27546
IVRY-SUR-SEINE	94	58933
JOINVILLE-LE-PONT	94	18124
JOUY-LE-MOUTIER	95	16300
LEVALLOIS-PERRET	92	65264
LIVRY-GARGAN	93	43099
LOUVECIENNES	78	7054
MAGNY-LES-HAMEAUX	78	9063
MAISONS-ALFORT	94	54470
MARCOUSSIS	91	8111
MAREIL-MARLY	78	3542
MARLY-LE-ROI	78	16485
MASSY	91	45902
MAURECOURT	78	4411
MENUCOURT	95	5339
MESNIL-LE-ROI	78	6365
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	78	33625
MONTROUGE	92	49656
MORSANG-SUR-SEINE	91	535
NEUILLY-PLAISANCE	93	20840
NEUILLY-SUR-MARNE	93	34756
NEUILLY-SUR-SEINE	92	62346
NEUVILLE-SUR-OISE	95	2013
NOISY-LE-GRAND	93	62834
NOZAY	91	4778
ORLY	94	22377
OSNY	95	16441

Communes indépendantes	Dép.	Population municipale 2013
PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	75	17022
PARIS 2EME ARRONDISSEMENT	75	21741
PARIS 3EME ARRONDISSEMENT	75	35666
PARIS 4EME ARRONDISSEMENT	75	27335
PARIS 5EME ARRONDISSEMENT	75	60273
PARIS 6EME ARRONDISSEMENT	75	43479
PARIS 7EME ARRONDISSEMENT	75	56325
PARIS 8EME ARRONDISSEMENT	75	39175
PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	75	59427
PARIS 10EME ARRONDISSEMENT	75	92494
PARIS 11EME ARRONDISSEMENT	75	153461
PARIS 12EME ARRONDISSEMENT	75	144719
PARIS 13EME ARRONDISSEMENT	75	183713
PARIS 14EME ARRONDISSEMENT	75	140799
PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	75	237120
PARIS 16EME ARRONDISSEMENT	75	166552
PARIS 17EME ARRONDISSEMENT	75	170077
PARIS 18EME ARRONDISSEMENT	75	199519
PARIS 19EME ARRONDISSEMENT	75	185953
PARIS 20EME ARRONDISSEMENT	75	194771
PAVILLONS-SOUS-BOIS	93	22680
PECQ	78	16237
PONTAULT-COMBAULT	77	37847
PONTOISE	95	29826
PUISEUX-PONTOISE	95	406
PUTEAUX	92	43891
RAINCY	93	14261
ROSNY-SOUS-BOIS	93	43802
RUNGIS	94	5621
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78	39547
SAINT-MANDE	94	22398
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94	74133
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	23702
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	91	9758
SAINTRY-SUR-SEINE	91	5343
SAULX-LES-CHARTREUX	91	5182
THIAIS	94	29280
TIGERY	91	3244
TRAPPES	78	30979
VALENTON	94	12819
VAUJOURS	93	6828
VAUREAL	95	15705
VELIZY-VILLACOUBLAY	78	20997
VERRIERE	78	5978
VILLEMOMBLE	93	29165
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92	25466
VILLENEUVE-LE-ROI	94	20481
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	32575
VILLIERS-SUR-MARNE	94	28190
VINCENNES	94	49695
VITRY-SUR-SEINE	94	90075
VOISINS-LE-BRETONNEUX	78	11464

GLOSSAIRE

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AV : Apport Volontaire

BIFLUX : Collecte en mélange des emballages hors verre et des papiers graphiques

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)

DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPCL : Établissement Public de Coopération Locale

ESS : Économie Sociale et Solidaire

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)

GC : Grande Couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val-d'Oise)

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Kg/hab. : kilogrammes par habitant

MO : Maîtrise d'ouvrage

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

RS : Recyclables Secs

PAP : Porte-à-porte

P&A : Piles et Accumulateurs

PPC : Paris - Petite Couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Paris)

PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Recyclables secs : Emballages (en et hors verre) et papiers graphiques collectés sélectivement

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SINOE® : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures

TRIFLUX : Collecte séparée des emballages hors verre, des papiers graphiques et du verre

UIDND : Unité d'Incinération de Déchets Non Dangereux

Liste des établissements publics de coopération locale assurant le traitement au 1^{er} janvier 2015

Dénomination usuelle	Dénomination officielle	Dép. IDF	Nombre de communes franciliennes	Population municipale 2013
SYCTOM	Syndicat interCommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'agglomération parisienne, L'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers	75, 78, 92, 93, 94	84	5 651 716
BEAUCE GATINAIS VALORISATION	Syndicat mixte de traitement Beauce-Gâtinais-Valorisation	77, 91	40	56 789
CA CERGY PONTOISE	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise	78, 95	13	199 938
SIDOMPE de Plaisir	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie	78, 91	105	445 054
SIDRU de Saint-Germain-en-Laye	Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains	78	15	211 690
SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE	Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tourman en Brie	77	41	155 566
SIETREM DE LAGNY-SUR-MARNE	Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de Lagny-sur-Marne	77, 93	31	293 427
SIEVD de Rungis	Syndicat Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets	94	10	222 402
SIGIDURS de la région de Sarcelles	Syndicat mixte pour la Gestion et l'élimination des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles	95	42	313 756
SIMACUR MASSY-ANTONY-HAUTS-DE-BIEVRE	Syndicat Mixte de Massy-Antony-Hauts-de-Bievre pour le Chauffage Urbain	91, 92	9	250536
SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse	78, 91	17	173 596
SIREDOM	Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères	77, 91	129	772 548
SIRM DE MONTLHERY	Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry	91	4	25 313
SITREVA	Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets	78, 91	87	193 223
SITRU de la Boucle de la Seine	Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine	78, 92	12	303 966
SIVATRU	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et le Traitement des Résidus Urbains	78	10	75 031
SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRE ET DES SENARTS	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Yerre et des Sénarts	77, 91, 94	15	175 206
SMIRTOM DU VEXIN	Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin	78, 95	84	66 918
SMITDUVM de Créteil	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne	94	19	625 780
SMITOM CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Centre Ouest Seine-et-Marnais	77	67	298 379
SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE	Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne	77	184	397 175
SMITRIVAL	Syndicat Mixte des Installations de Tri et de Valorisation	78	65	209 371
SYNDICAT AZUR	Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers AZUR	95	4	162 708
SYNDICAT EMERAUDE	Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets de la Vallée de Montmorency	95	17	271 545
SYNDICAT TRI ACTION	Syndicat chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés TRI ACTION	95	9	111 174
SYNDICAT TRI OR	Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de l'Isle Adam	95	28	87 053
SYTRADEM DE MONTE-REAU-FAULT-YONNE	Syndicat de Traitement des Déchets Ménagers de Montereau-Fault-Yonne	77	138	138 050

Liste des communes assurant le traitement au 1^{er} janvier 2015

Communes indépendantes	Dép.	Population municipale 2013
MAGNY-LES-HAMEAUX	78	9 063
NOISY-LE-GRAND	93	62 834

PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MÉDIEU

Chef de projets DMA, filières REP
ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN
a.medieu@ordif.com



Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France

90, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

Tél. : 01 83 65 40 60

communication@ordif.com / www.ordif.com